



Versailles**GrandParc**  
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

## Conseil communautaire du 2 avril 2019

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay -  
Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Viroflay

---

# Procès-verbal

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 avril 2019

Le 2 avril 2019, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2019 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,  
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,  
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

*La séance est ouverte à 19 h 05.*

M. Le Président :

Bonsoir, nous allons procéder à l'appel. Ce soir, c'est Amélie Golka qui fait l'appel.

*(Mme Golka procède à l'appel des présents)*

Merci.

Ensuite, nous avons le relevé des décisions du Président et du Bureau. Est-ce que vous avez des observations ?

**III. Décisions prises par le Président et le Bureau  
sur le fondement de l'article L. 5211-10  
du Code général des collectivités territoriales**

|            |  |
|------------|--|
| 2018 12 10 | Lancement d'un appel d'offres pour la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers.<br>Approbation du dossier de consultation des entreprises.  |
| 2018 12 11 | Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du plan de développement intercommunal.   |
| 2018 12 12 | Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.   |
| 2018 12 13 | Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises.<br>Renouvellement de la convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines, pour l'utilisation d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises. |
| 2018 12 14 | Accord-cadre relatif aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc.<br>Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociations.   |
| 2018 12 15 | Accord cadre relatif aux prestations de traitement des déchets végétaux et des objets encombrants pour une partie du territoire de Versailles Grand Parc.<br>Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.  |
| 2018 12 16 | Au titre du dispositif « Fonds Propreté », autorisation donnée au Président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour soutenir les actions de Versailles Grand Parc contre les dépôts sauvages.   |
| 2018 12 17 | Marché 812 472 passé avec la société Conteneur pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Avenant n°5 relatif à l'achat d'un parc de bacs pour la gestion des manifestations sur Versailles Grand Parc.   |
| 2018 12 18 | Marché 812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.<br>Avenant n°1 pour la mise en place de bornes ordures ménagères avec contrôle d'accès dans le cadre de la mise en place de la Tarification Incitative.                               |
| 2018 12 19 | Animation d'un village « zéro déchet » pendant la Semaine européenne de réduction des déchets.<br>Signature de la convention financière entre le SYCTOM et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.   |
| 2019 01 01 | Attribution d'un fonds de concours de 80 920 € à la commune de Bailly dans le cadre du plan de développement intercommunal.  |
| 2019 01 02 | Attribution d'un fonds de concours de 318 180 € à la commune de Viroflay dans le cadre du plan de développement intercommunal.   |
| 2019 01 03 | Attribution d'un fonds de concours de 116 860 € à la commune de Buc dans le cadre du plan de développement intercommunal.  |
| 2019 01 04 | Attribution d'un fonds de concours de 288 600 € à la commune de Bois d'Arcy dans le cadre du plan de développement intercommunal.  |
| 2019 01 05 | Attribution d'un fonds de concours de 180 740 € à la commune de Bougival dans le cadre du plan de développement intercommunal  |
| 2019 01 06 | Attribution d'un fonds de concours de 31 260 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du plan de développement intercommunal  |

|            |   |
|------------|---|
| 2019 01 07 | Attribution d'un fonds de concours de 1 050 € à la commune de Renne-moulin dans le cadre du plan de développement intercommunal.  |
| 2019 01 08 | Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes.<br>Avenant n°2.  |
| 2019 01 09 | Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la piste cyclable de la RN 118 sur les communes de Bièvres, Saclay et Orsay et du transfert de sa gestion et de son entretien.                              |
| 2019 01 10 | Personnel territorial.<br>Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc   |
| 2019 01 11 | Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets "vélo du quotidien" pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.  |
| 2019 02 01 | Régie de recettes de la navette « Buc-Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Suppression.   |
| 2019 02 02 | Attribution d'un fonds de concours de 1 777 760 € à la commune de Versailles dans le cadre du plan de développement intercommunal   |
| 2019 02 03 | Attribution d'un fonds de concours de 171 760 € à la commune des Jouy-en-Josas dans le cadre du plan de développement intercommunal   |
| 2019 02 04 | Attribution d'un fonds de concours de 158 920 € à la commune de Noisy-le-Roi dans le cadre du plan de développement intercommunal   |
| 2019 0 -05 | Convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.   |
| 2019 02 06 | Attribution d'un fonds de concours de 268 620 € à la commune de Fontenay-le-Fleury dans le cadre du plan de développement intercommunal   |
| 2019 02 07 | Attribution d'un fonds de concours de 423 160 € à la commune de la Celle Saint-Cloud dans le cadre du plan de développement intercommunal.  |
| 2019 02 09 | Développement économique.<br>Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2019 » le 15 mai 2019. |

La décision n°2012 02 08 est reportée.

-----  
**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 février 2019.**

M. Le Président :

On va passer à l'adoption du PV de la dernière séance, qui était le 5 février 2019. Avez-vous des observations ?

*Le PV de la séance du 5 février 2019 est adopté.*

-----  
 Nous allons passer aux délibérations.

**2019-04-01 : Rapports préalables au vote du budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière :**

- de développement durable,
- d'égalité femmes/hommes,
- rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

**☐ M. François de MAZIERES, Président et M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donnent lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 et -3, L.5211-39-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
 Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;  
 Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;  
 Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;  
 Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;  
 Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment au rapport annuel 2017 sur l'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;  
 Vu la délibération n° 2018-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative aux rapports 2017 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;  
 Vu la délibération n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;  
 Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la régularisation de l'exercice 2017 et aux évolutions des conventions de mutualisation pour 2018 dans le cadre de la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres ;  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2019 et de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.  
 Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
  - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
  - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
  - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
  - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),

- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
  - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
  - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Parmi les éléments marquants de l'année 2018 figurent :

- la poursuite des différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale ou entre communes membres sans implication de la communauté d'agglomération ;
- la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre Versailles Grand Parc et 15 de ses communes membres ;
- l'ouverture du service commun à la ville de Versailles et Versailles Grand Parc en matière de systèmes d'information et numérique à trois communes membres de l'Intercommunalité, à savoir Bailly, Noisy-le-Roi et Fontenay-le-Fleury ;
- la banque de matériel communautaire, limitée à l'équipement informatique, a commencé à fonctionner ;
- la poursuite des échanges de pratiques en matière de ressources humaines à l'échelle de l'Intercommunalité, avec l'intensification des formations réunissant des agents des différentes communes ;
- la mise en place d'un réseau d'échanges de pratiques et d'informations en matière de finances publiques ;
- l'extension du groupement de commandes aux différentes communes membres,
- l'arrêt de la mutualisation pour la déchèterie du Chesnay à la suite de la fermeture de l'équipement. La nouvelle déchèterie, qui ne présente pas de contraintes d'implantation similaires (inclusion au sein du centre technique municipal), est gérée directement par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les communes du Chesnay et de Rocquencourt, après avoir adopté des conventions de mutualisation ponctuelles en 2018, ont constitué une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Le Chesnay – Rocquencourt.

En 2019, les différentes actions se poursuivront, notamment l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique. Les interventions pour la gestion des espaces multimodaux, actuellement limitées au parking communautaire de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole, devront être étendues pour intégrer le pôle d'échanges de la gare des Chantiers à Versailles.

Les trois rapports précités ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;*
- 2) *de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 ;*
- 3) *de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. Le Président :

Il faut voter les rapports préalablement au vote du budget 2019. Vous avez un rapport sur le développement durable, un rapport sur l'égalité femmes/hommes et un rapport annuel

**2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.**

Les deux rapports précédents, développement durable et égalité femmes/hommes, sont dans le fascicule.

**Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?** De toute façon, nous sommes des modèles en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes. On est tous d'accord ? C'est bon.

Pour le rapport 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, je laisse la parole à Olivier.

M. LEBRUN :

Pour le rapport femmes/hommes, vous avez compris, **pour le reste, c'est bon.**

Sur la question de la mutualisation, nous poursuivons le schéma que nous avons adopté pour la période 2016-2020 avec des axes qui ont été marquants pour 2018, dont un certain nombre de mutualisations que nous avons engagées au préalable entre les différentes communes membres. On note :

- la mutualisation des services de Versailles, qui sont mutualisés au profit de Versailles Grand Parc ;
- **la question de la mutualisation d'un délégué à la protection des données, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est applicable depuis le début de l'année 2018 ;**
- **d'autres éléments, qui relèvent plus d'une mutualisation pluri-communale plutôt qu'intercommunale, sur l'informatique, qui est en train de s'opérer.** Il y a également la banque de matériel communautaire, **qu'on a initiée justement sur la question de la mutualisation de l'informatique.** Ça marche bien avec les villes comme Fontenay-le-Fleury, Bailly, Noisy ;
- **d'autres éléments, en réalité d'échanges de pratiques entre les uns et les autres. Ça aussi, c'est de la mutualisation, parce que l'échange de bonnes pratiques permet évidemment d'être plus efficace dans nos différentes communes ;**
- par contre, nous avons arrêté la mutualisation avec la déchetterie du Chesnay, **suite à la fermeture de l'équipement.**

Voilà, M. le Président.

M. Le Président :

Merci, Olivier.

**Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ?**

Qui vote contre ?

**Qui s'abstient ?** Cette délibération est adoptée. On passe donc à la délibération n° 2.

*Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de ces trois rapports.*

**2019-04-02: Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2019.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° 2018-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative au budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° D.2019-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative aux rapports 2019 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

- Lors de sa séance du 5 février 2019, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, présenté par le Vice-président aux finances.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2019 dont la synthèse vous est présentée.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 180 948 000 € et en investissement à 28 291 965,07 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2018 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2018, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 10 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 3,1 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2019, compte tenu des restes à réaliser,
- 6,9 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2019 et contribuent en totalité à l'autofinancement des investissements.

En plus détaillé cela donne :

| En euros  | Fonctionnement |                | Investissement |              |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|
|   | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes     |
| <b>Résultat 2018</b>  |                |                |                |              |
| Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018   |                | 10 057 868,46  |                | 2 486 977,91 |
| Reports   |                |                | 7 738 965,07   | 2 134 483,00 |
| Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement |                | - 3 117 504,16 |                | 3 117 504,16 |
| Résultat 2018 anticipé  | -              | 6 940 364,30   | 7 738 965,07   | 7 738 965,07 |

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2019 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 10 057 868,46 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 117 504,16 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 6 940 364,30 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2019 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018, par chapitre détaillé et par nature pour la section de

fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

| en euros  | Fonctionnement        |                       | Solde fct<br>R - D    | Investissement       |                      | Solde Inv<br>R - D | Solde global<br>R - D |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|
|   | Dépenses              | Recettes              |                       | Dépenses             | Recettes             |                    |                       |
| Proposition de reports  |                       |                       |                       | 7 738 965,07         | 2 134 483,00         | - 5 604 482,07     | - 5 604 482,07        |
| 001 - Solde d'investissement reporté  |                       |                       |                       |                      | 2 486 977,91         | 2 486 977,91       | 2 486 977,91          |
| 002 - Solde de fonctionnement reporté   |                       | 6 940 364,30          | 6 940 364,30          |                      |                      | -                  | 6 940 364,30          |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé  |                       |                       |                       |                      | 3 117 504,16         | 3 117 504,16       | 3 117 504,16          |
| <b>A / Sous-total résultat 2018 anticipé</b>  | -                     | <b>6 940 364,30</b>   | <b>6 940 364,30</b>   | <b>7 738 965,07</b>  | <b>7 738 965,07</b>  | -                  | <b>6 940 364,30</b>   |
| mouvements réels  | 167 348 000,00        | 173 507 635,70        | 6 159 635,70          | 20 053 000,00        | 6 953 000,00         | - 13 100 000,00    | - 6 940 364,30        |
| mouvements d'ordre  | 13 600 000,00         | 500 000,00            | - 13 100 000,00       | 500 000,00           | 13 600 000,00        | 13 100 000,00      | -                     |
| <b>B/ Sous-total BP 2019 hors affectation du résultat 2018</b>                        | <b>180 948 000,00</b> | <b>174 007 635,70</b> | <b>- 6 940 364,30</b> | <b>20 553 000,00</b> | <b>20 553 000,00</b> | -                  | <b>- 6 940 364,30</b> |
| <b>C / Cumul équilibre BP 2019 avec résultat 2018 repris par anticipation (A + B)</b> | <b>180 948 000,00</b> | <b>180 948 000,00</b> | <b>- 0,00</b>         | <b>28 291 965,07</b> | <b>28 291 965,07</b> | -                  | <b>0,00</b>           |

M. DELAPORTE :

Il s'agit du projet de budget primitif pour l'année 2019. C'est le dernier budget voté en budget primitif de ce mandat. Evidemment, il est donc important de bien noter les éléments structurants de ce budget.

Premier élément de contexte, c'est un budget de 210 millions €. 210 millions en dépenses de fonctionnement et d'investissement, mais vous verrez qu'à l'intérieur des dépenses de fonctionnement, il y a une part importante de dépenses de transfert, donc ce qu'on appelle à proprement parler les dépenses réelles de fonctionnement sont plutôt autour d'un tiers des dépenses de fonctionnement, soit autour de 50 millions €.

Donc 181 millions € de dépenses de fonctionnement et en investissement, 28 millions €, ce qui est tout de même un gros budget d'investissement, dont cette année, particulièrement, 20 millions inscrits au budget primitif 2019, en ouverture de crédit, auxquels il faut rajouter 7 à 8 millions liés à des reports d'exercices antérieurs.

On a ensuite les orientations – je vous les rappelle – présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est très important de commencer, évidemment, par la stabilité des taux de fiscalité, qui vous seront présentés dans ce budget 2019, sans changement depuis 2010. Je crois qu'il faut vraiment s'arrêter une seconde sur le fait que la fiscalité intercommunale n'a pas évolué. Les taux sont restés fixes, nonobstant des phénomènes de lissage pouvant concerner telle ou telle commune, notamment pour la taxe des ordures ménagères ou pour la fiscalité économique, mais pour l'essentiel, stabilité des taux, ce qui, dans le contexte national actuel, n'est pas du tout anodin.

Je voudrais d'ailleurs en profiter, même si c'est le premier point d'approche du budget, pour remercier le Président, les services de VGP et, globalement, l'Assemblée, qui a toujours suivi ce principe de stabilité fiscale. C'était notre engagement, je voudrais le rappeler, au début de ce mandat, en 2014. C'est un engagement qui aura été tenu et c'est très important de le dire.

Habituellement, quand les taux restent stables, finalement on n'en parle pas et les choses restent relativement discrètes et confidentielles. Mais, c'est important de le souligner, les taux sont restés stables sur l'ensemble de la période et même beaucoup plus, puisque le début de la stabilité, c'est l'année 2010, c'est-à-dire à peu près une décennie de stabilité fiscale.

Les points qu'il faut relever dans le cadre de l'année 2019, c'est principalement l'amélioration de l'offre de transport. En ce qui concerne l'environnement, des actions importantes concernant, notamment, la création de cette deuxième déchetterie à Buc mais également l'émergence d'une compétence nouvelle : vous savez que l'Etat nous a transférée la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et vous verrez, quand je présenterai la partie « dépenses », qu'elle s'inscrit dans une dynamique réelle d'augmentation des dépenses de fonctionnement. Il faudra donc faire très attention à

la gestion de cette compétence GEMAPI et, ultérieurement, à la gestion de la compétence, **qui nous a été transférée, de l'assainissement.**

Autre point particulier à noter dans ce budget, c'est le soutien à l'investissement des communes. Il faut quand même savoir que sur les 210 millions €, beaucoup reviennent aux communes. Je ne parle pas uniquement de l'attribution de compensation, qui revient aux communes pour 90 millions, mais je voudrais rappeler l'existence du retour incitatif pour 5 millions € : 2,9 millions + 2,1 millions. Il faut également rappeler l'existence du plan de développement intercommunal, qui est largement financé par VGP pour 5 millions €, dont 2,5 millions cette année. Enfin, la prise en charge par VGP de la part du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à hauteur de 10 %, pour nos communes.

**Donc, VGP n'est pas – je dirais – une structure totalement déconnectée du terrain, hors sol. VGP est directement reliée à l'intérêt communal et on pourra le voir à travers chacune des dépenses que nous examinerons.**

Pour boucler le budget, on inscrirait un emprunt de 4,7 millions €, qui est une inscription comptable mais **simplement liée au fait qu'on inscrit un peu plus de dépenses d'investissement que de moyens de financement de l'investissement.** Mais il faut tenir compte des décalages de paiement, des décalages de trésorerie qui font que, **très vraisemblablement, nous n'aurons pas besoin de tirer la totalité de l'emprunt, voire pas du tout. C'est dans l'exercice 2019 que nous le verrons.**

Comme d'habitude, nous reprenons le résultat de l'exercice antérieur. Vous voyez que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, dans le projet de compte administratif, est de 10 millions €, à comparer à 14 millions sur le compte administratif de l'année antérieure, c'est-à-dire 2017, pour une raison très simple : nous avons restitué aux communes, par le biais de l'attribution de compensation, qui a été augmentée, un total de 4,8 millions € lié aux dépenses d'aide à l'habitat qui étaient directement prises en charge par VGP antérieurement et qui, pour des raisons d'éligibilité et de déductibilité au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU), ont été restituées aux communes en 2018. On a donc un phénomène de 4 millions € qui apparaissent en année pleine, alors qu'ils auraient dû être étalés au cours des années suivantes. **Donc sur le fond, l'excédent net reporté sera de 7 millions €, en tenant compte du fait qu'on a eu 4 millions de dépenses exceptionnelles.**

Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps sur les recettes de fonctionnement, mais en tout cas dégager quelques éléments importants. Vous voyez que la dotation globale de fonctionnement (DGF) **ne représente plus qu'un montant de l'ordre de 3 % des recettes et qu'elle est en réduction** pour un montant significatif, de près de 10 % – j'aurai l'occasion de revenir un peu sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Le produit fiscal global s'établit à 110 millions €, c'est-à-dire que 80 % de nos recettes de fonctionnement proviennent du produit fiscal. Bien sûr, il faudrait ajouter la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, qui est une taxe, de nature fiscale, **ainsi que d'autres recettes** mais ces autres recettes sont très variables. **Vous verrez qu'en 2019, elles baissent par rapport à 2018,** pour des raisons liées aux difficultés de valorisation des ordures ménagères, ce qui est lié à **l'évolution des cours mondiaux, mais également à un phénomène ponctuel, de détransfert pour les Pass Locaux.**

**Donc, au total, ce qu'il faut retenir de ça, c'est que sur 175 millions € de recettes de fonctionnement, hors résultat évidemment, 80 % viennent des produits fiscaux, sur lesquels je vais revenir. J'en profite quand même pour vous rappeler les chiffres d'évolution – le tableau le montre bien – de la dotation globale de fonctionnement. Nous étions à 10 millions de DGF en 2014, c'est-à-dire que l'Etat nous versait 10 100 000 € et en 2019, il ne nous versera plus que 5 500 000 €. Nous avons perdu 4 600 000 €, ce qui est considérable, considérable ! De manière parallèle, le FPIC, qui est un prélèvement qui s'impose à VGP – c'est-à-dire que la Trésorerie publique prélève dans les caisses de VGP un montant qui était de 2 800 000 € en 2014 et qui sera de 8 200 000 € en 2019. Evidemment, il faut tenir compte du fait qu'à l'époque, VGP prenait une part plus substantielle du FPIC payé par les communes. Si on tient compte uniquement de la part obligatoire de VGP, c'était 1 200 000 € que nous payions en 2014 et 6 100 000 € en 2019. Vous voyez que là aussi, c'est 5 millions de plus.**

Donc *grosso modo*, au cours de ce mandat, nous avons perdu, soit par des prélèvements supplémentaires, soit par la baisse de la DGF, 10 millions € qui nous étaient attribués de manière réglementaire. **C'est vous dire tout de même l'importance considérable des**

mouvements de transfert. Quand on parle de stabilité des dotations de l'Etat, ce n'est pas vrai. Evidemment c'est peut-être vrai globalement, au niveau des écritures comptables de l'Etat, mais dans la réalité de la vie des collectivités, notamment des intercommunalités et des communes, ce n'est pas vrai du tout.

Ici, on a la présentation du produit fiscal. Je vous l'ai dit, le produit fiscal représente 80 % de nos recettes de fonctionnement. Dans ces 80 %, on a deux pavés. On a la fiscalité économique : la contribution économique territoriale (CET), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Ce sont des ressources qui sont liées à l'activité économique. Cette fiscalité économique représente grosso modo les deux tiers des produits fiscaux, mais il y a un tiers supplémentaire : la fiscalité sur les ménages. C'est-à-dire que VGP se finance à hauteur d'un tiers sur les ménages, notamment via la taxe d'habitation – ce sont les points additionnels sur cette taxe –, le foncier non bâti et la taxe foncière additionnelle sur le non bâti. Donc 41 millions € sur les ménages, 70 millions sur les entreprises. Ce qu'il faut tout de même noter, c'est que la dynamique est plutôt du côté de la fiscalité économique, puisque sur les 5 millions € d'augmentation de fiscalité en 2019, nous aurons 3 800 000 € au titre de la fiscalité des entreprises, mais tout de même 1 100 000 € au titre du dynamisme de la fiscalité des ménages.

Donc, ne considérez pas que VGP, c'est uniquement les entreprises. Non, c'est vrai pour les trois quarts en dynamique et pour les deux tiers en stock, mais c'est aussi une fiscalité sur les ménages, à hauteur d'un tiers en stock pour l'année 2019.

On continue avec les autres recettes de fonctionnement. Je m'y arrête rapidement pour vous montrer quand même que sur ces 5,8 millions €, nous sommes en diminution de 1,4 million. Vous voyez que cette diminution de 1,4 million est principalement liée à la baisse des produits de valorisation des ordures ménagères, qui est elle-même liée à l'évolution des cours mondiaux des ordures ménagères – nous perdons quand même 500 000 € – et nous perdons 180 000 € sur le détransfert des Pass Locaux, mais on y reviendra après. Ça explique à peu près l'essentiel de la réduction de 1,4 million €. Mais, ce 1,4 million que nous perdons, il vient tout de même s'imputer sur les 5 millions d'augmentation des produits fiscaux. Ce qu'on gagne d'un côté est amputé par ce qu'on perd de l'autre, ce n'est pas terrible.

On arrive aux dépenses de fonctionnement de VGP. Ce qu'il faut retenir là, c'est que pour l'essentiel, vous voyez que nous avons 91 millions € de dépenses d'attributions de compensation (AC). Les attributions de compensation, ce sont des dépenses de transfert, puisqu'elles reviennent aux communes. Je vous rappelle que l'attribution de compensation, c'est la différence entre la masse de produits fiscaux transférés par la commune à l'intercommunalité, au moment de l'intégration dans cette dernière, et la masse des dépenses de compétences qui ont été intégrées dans l'intercommunalité.

Les 91 millions € que vous voyez ici reviennent aux communes et, au fur et à mesure que les communes transfèrent des compétences supplémentaires à l'intercommunalité, le montant des attributions de compensation sera réduit d'autant. Vous voyez que ces dépenses de transfert représentent un montant élevé : 91 millions au titre de l'attribution de compensation, 8 millions au titre du FPIC et 18,9 millions au titre du transfert du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). C'est-à-dire que 70 % de nos dépenses de fonctionnement sont des dépenses obligatoires ou des dépenses de transfert et « seulement » – si j'ose dire car c'est une masse importante aussi – 30 % sont liées à des dépenses réelles, liées aux compétences de VGP, pour un total de 50 millions €.

Voilà le détail de ces 49 millions, qui sont nos dépenses de fonctionnement, les dépenses liées à l'exercice des compétences de VGP.

Vous le voyez, la première dépense concerne les ordures ménagères (OM) avec un niveau de 56 % des dépenses de fonctionnement. Les OM représentent la grosse compétence, en matière financière, de VGP.

La deuxième compétence, à hauteur de 18 %, loin derrière mais tout de même importante, est l'enseignement musical. C'est une compétence forte en matière de fonctionnement pour VGP.

Ensuite viennent les déplacements, les transports, les circulations douces, pour 13 %.

Après seulement, viennent le développement économique et l'administration générale, qui restent à un niveau maîtrisé et tout à fait raisonnable de 5 % des dépenses de fonctionnement.

**Vous voyez qu'en additionnant ces cinq grandes dépenses que sont les ordures ménagères, l'enseignement musical, les transports, les circulations douces, le développement économique et l'administration générale, on arrive à 95 % du total de nos dépenses de fonctionnement.**

Voilà un petit tableau synthétique de la compétence OM. La dépense évolue, le produit évolue, on a un solde positif, mais qui reste tout de même – pardon de le dire – relativement fragile. **C'est-à-dire que nous sommes en dessous de 10 %. Evidemment, c'est 2,4 millions € de bénéficiaires mais ce n'est pas un bénéfice dont on peut espérer une évolution forcément très positive au cours des années à venir. Vous savez qu'on peut maintenant déduire, dans le compte des OM, les amortissements et certains investissements qui ont trait, notamment, aux opérations de traitement des ordures ménagères.**

On arrive aux investissements pour un montant de 20 millions €. **C'est le financement général des investissements. On a donc l'autofinancement pour un montant de 13 millions, 2 millions de recettes diverses d'investissement, pour un total de 20 millions € d'investissement. C'est la raison pour laquelle on doit équilibrer, comptablement parlant, avec une inscription d'emprunt pour 4,2 millions, inscription qu'on n'aura très probablement pas besoin de mobiliser au cours de l'exercice 2019, mais on verra.**

Concernant les investissements, vous avez deux catégories : les investissements qui font l'objet d'une autorisation de programme-crédit de paiement (AP-CP), **c'est-à-dire qu'on inscrit le montant global sur 2019 et on exécute ces investissements au cours des années à venir en crédits de paiement. Vous avez les travaux du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, pour un montant significatif de 200 000 € en plus cette année, l'échangeur de l'A86, la piste cyclable de la Vallée de la Bièvre, qui bénéficie d'ailleurs d'une subvention régionale, la jonction de la piste cyclable Bois-d'Arcy vers la base de loisirs, la déchetterie de Buc et son parking, le gymnase de Buc, dans le cadre de la compensation décidée et le plan de développement intercommunal, dont bénéficient les projets communaux.**

Puis vous avez toute une série d'investissements qui ne sont pas inscrits en AP-CP, notamment les fonds de concours qui ont trait au retour incitatif, des investissements récurrents tels que **les achats de bacs, de points d'apport volontaire, de matériel musical, l'informatique, les dépenses courantes d'investissement comme le mobilier de VGP. Et vous avez un certain nombre d'autres opérations, dont la plus importante est l'acquisition du Domaine de la Faisanderie, que nous avons déjà évoquée à l'occasion d'un précédent Conseil communautaire.**

Voilà, M. le Président, pour l'essentiel de la présentation du budget, qui s'inscrit clairement, je le rappelle, dans les orientations budgétaires dont nous avons pris acte lors du dernier Conseil et qui retrace – je me permets de le souligner – à la fois la réalisation scrupuleuse de nos engagements, de vos engagements au cours de ce mandat, mais aussi la qualité de la **gestion budgétaire, telle qu'elle est assurée par nos services et j'en remercie le Directeur général des services.**

M. Le Président :

Merci beaucoup, Olivier, pour cette présentation très complète. Est-ce que vous avez des observations ?

M. DURAND :

Oui, c'était une simple question, puisque je n'ai pas trouvé l'information dans la liasse. On se souvient que l'an passé, la grille de l'Etoile Royale du jardin de Versailles avait été ouverte durant la période estivale avec le concours financier de notre collectivité. J'aurais aimé savoir ce qui est prévu pour cette année et où en étaient nos discussions avec l'établissement public du château de Versailles sur ce sujet ?

M. Le Président :

Nous avons une bonne **nouvelle, qui est qu'à la suite de notre initiative de l'année dernière**, le château de Versailles a décidé pour le coup de **prendre le relais, ce qu'on espérait, à partir du 1<sup>er</sup> avril**. Donc, que la grille sera ouverte, j'imagine, le prochain week-end, puisque **l'engagement est au 1<sup>er</sup> avril. C'est le château qui paie le coût du gardiennage. C'est donc exactement ce que nous souhaitions.**

M. DURAND :

On est sur les week-ends et la période estivale uniquement ? Vous avez un détail sur les ouvertures ?

M. Le Président :

**Exactement, c'est la période estivale, comme l'année dernière, ça finissait au mois d'octobre et le coût sera intégralement supporté par le château.**

M. DURAND :

Merci.

M. Le Président :

Je vous en prie. Y a-t-il **d'autres questions** ? En tout cas, la situation budgétaire est très saine, comme vous pouvez le constater. Zéro endettement, **beaucoup d'intercommunalités** peuvent nous envier. Désormais une stabilité des taux de la fiscalité depuis 2010. On peut vraiment se réjouir de cette situation et, comme le disait Olivier, merci **d'abord à chacun d'entre vous**, à tous les maires et aussi à nos services, qui suivent ça très scrupuleusement.

Qui vote contre ?

**Qui s'abstient** ? Nous avons deux abstentions. Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 3.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*(1 voix contre de Mme Zenon et 1 voix contre de M. Durand).*

**2019-04-03: Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2019.**

**☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2019, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

• **Taux de la CFE pour l'année 2019**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

• **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2019**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2019.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2019**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %.

La fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt n'aura de répercussion fiscale qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les deux communes continuant d'exister fiscalement pour l'année 2019.

Aussi, les taux de TEOMA 2019 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2019 du Chesnay est de 4,74 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

| Zone               | Taux de TEOMA 2018 | Taux de TEOMA 2019 |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| Bailly             |                    |                    |
| Bièvres            |                    |                    |
| Bois d'Arcy        | 5,39%              | 5,39%              |
| Buc                |                    |                    |
| Fontenay-le-Fleury |                    |                    |

|                      |       |       |
|----------------------|-------|-------|
| Jouy-en-Josas        |       |       |
| Les Loges-en-Josas   |       |       |
| Noisy-le-Roi         |       |       |
| Rennemoulin          |       |       |
| Rocquencourt         |       |       |
| Saint-Cyr-l'Ecole    |       |       |
| Toussus-le-Noble     |       |       |
| Vélizy-Villacoublay  |       |       |
| Versailles           |       |       |
| Viroflay             |       |       |
| Châteaufort          |       |       |
| Bougival             |       |       |
| La Celle Saint-Cloud |       |       |
| Le Chesnay           | 4,57% | 4,74% |

M. DELAPORTE :

Il s'agit du vote des taux. C'est relativement simple, il n'y pas d'évolution des taux, nonobstant – je l'ai rappelé tout à l'heure – ce qu'on appelle le « lissage », c'est-à-dire le rattrapage pour certaines communes, qui est en train de se réaliser progressivement, notamment en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés. On est donc sur une stabilité absolue des taux, M. le Président.

M. Le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 4.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-04: Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).**

**□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative notamment à la création des autorisations de programme (AP) 2016-001 pour les subventions de surcharge foncière, 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et 2016-003 pour la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment à la création des AP 2017-005 pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen, 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre et 2017-007 pour l'aménagement de la piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des AP 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant notamment sur la modification du montant de l'AP et des CP pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la création de l'AP 2018-003 pour les fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal (PDI) ;

Vu la délibération n° D.2019-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les crédits prévus au budget 2019 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

-----

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

A ce jour, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc procède à la révision des montants de deux AP, à la création d'une AP pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de l'Intercommunalité et mette à jour l'échéancier des CP des AP au vu de leur réalisation au 31 décembre 2018.

- **Révision du montant de l'AP liée à la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc :**

Afin d'achever les travaux de réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'AP 2016-002 de 150 000 €.

| AP N°    | Montant de l'AP voté le<br>25 juin 2018 | Montant de l'AP révisé proposé au Conseil<br>communautaire |
|----------|---|--|
| 2016-002 | 3 160 000 €                             | 3 310 000 €  |

- **Révision du montant de l'AP liée à l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre :**

Il convient de réduire le montant de l'AP de 1 330 000 € pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre. Cette diminution est liée à la réduction des tronçons par rapport au projet initial et à l'attribution du marché de travaux à un niveau plus faible que l'estimation.

Cette opération est financée pour moitié par le Conseil régional d'Ile-de-France.

| AP N°    | Montant de l'AP voté le<br>28 mars 2017 | Montant de l'AP révisé proposé au Conseil<br>communautaire |
|----------|---|--|
| 2017-006 | 2 930 000 €                             | 1 600 000 €  |

- **Création d'une AP pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc :**

Lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019, la prévision des investissements 2019-2022 prévoyait un investissement de 6 millions d'euros pour la liaison des mairies de l'Intercommunalité en fibre optique, financés sur les exercices 2019-2021.

La liaison Fontenay-Bailly d'un montant de 0,5 million d'euros ayant déjà été payée, il est proposé de créer une AP d'un montant de 5,5 millions d'euros, dont l'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

| AP N°    | CP 2019     | CP 2020     | CP 2021     | TOTAL AP    |
|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 2019-001 | 2 000 000 € | 2 000 000 € | 1 500 000 € | 5 500 000 € |

- **Révision de l'échéancier des CP des AP votées de 2016 à 2018 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2018 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté le 27 mars 2018 et modifié le 25 juin 2018, était le suivant :

| AP n°    | Objet  | CP réalisés<br>antérieurement<br>(2016 à 2017) | CP 2018             | CP 2019             | CP 2020             | CP 2021             | TOTAL AP             |
|----------|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 2016-002 | Travaux CRR de Versailles<br>Pôle Musique                      | 1 076 895,90                                   | 2 061 695,00        | 21 409,10           |                     |                     | 3 160 000,00         |
| 2016-003 | Echangeur A86  |  | 32 200,00           | 195 815,00          | 247 990,00          | 123 995,00          | 600 000,00           |
| 2017-005 | Moulin de Vauboyen   |  |                     |                     | 350 000,00          |                     | 350 000,00           |
| 2017-006 | Piste cyclable vallée de la<br>Bièvre                          |  | 900 000,00          | 1 000 000,00        | 1 030 000,00        |                     | 2 930 000,00         |
| 2017-007 | Jonction piste cyclable<br>Bois d'Arcy vers base de<br>loisirs | 34 734,36                                      | 500 000,00          | 65 265,64           |                     |                     | 600 000,00           |
| 2018-001 | Déchèterie<br>intercommunale de Buc et<br>parking              |  | 1 200 000,00        | 2 500 000,00        | 300 000,00          |                     | 4 000 000,00         |
| 2018-002 | Gymnase de Buc<br>(compensation dépôt de<br>bus)               |  | 0,00                | 1 000 000,00        | 500 000,00          |                     | 1 500 000,00         |
| 2018-003 | Fonds de concours Plan<br>de développement<br>intercommunal    |  | 0,00                | 2 500 000,00        | 2 000 000,00        | 936 480,00          | 5 436 480,00         |
|          | <b>TOTAL CP</b>  | <b>1 111 630,26</b>                            | <b>4 693 895,00</b> | <b>7 282 489,74</b> | <b>4 427 990,00</b> | <b>1 060 475,00</b> | <b>18 576 480,00</b> |

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2018 est présenté ci-dessous :

| AP n°    | Objet  | Montant<br>Autorisation de<br>Programme<br>voté | Crédits de<br>Paiement<br>réalisés<br>antérieurement<br>(2017) | Crédits de<br>Paiement<br>votés sur<br>2018 | Crédits de<br>Paiement<br>réalisés sur<br>2018 | Reste à<br>financer sur<br>les exercices<br>2019 et + |
|----------|--|---|--|---|--|---|
| 2016-002 | Travaux CRR de Versailles<br>Pôle Musique                      | 3 160 000,00                                    | 1 098 304,77   | 2 061 695,00                                | 1 916 299,22                                   | 145 396,01  |
| 2016-003 | Echangeur A86  | 600 000,00                                      |  | 32 200,00                                   | 16 100,00                                      | 583 900,00  |
| 2017-005 | Moulin de Vauboyen   | 350 000,00                                      |  |   | 0,00   | 350 000,00  |
| 2017-006 | Piste cyclable vallée de la<br>Bièvre                          | 2 930 000,00                                    |  | 900 000,00                                  | 864,00   | 2 929 136,00  |
| 2017-007 | Jonction piste cyclable<br>Bois d'Arcy vers base de<br>loisirs | 600 000,00                                      | 34 734,36  | 500 000,00                                  | 409 499,33                                     | 155 766,31  |
| 2018-001 | Déchèterie<br>intercommunale de Buc et<br>parking              | 4 000 000,00                                    |  | 1 200 000,00                                | 115 293,48                                     | 3 884 706,52  |
| 2018-002 | Gymnase de Buc<br>(compensation dépôt de<br>bus)               | 1 500 000,00                                    |  | 0,00  | 0,00   | 1 500 000,00  |
| 2018-003 | Fonds de concours Plan<br>de développement<br>intercommunal    | 5 436 480,00                                    |  | 0,00  | 0,00   | 5 436 480,00  |
|          | <b>TOTAL CP</b>  | <b>18 576 480,00</b>                            | <b>1 133 039,13</b>  | <b>4 693 895,00</b>                         | <b>2 458 056,03</b>                            | <b>14 985 384,84</b>                                  |

Au vu du bilan des réalisations 2018, de la modification des montants de certaines AP, de la création d'une nouvelle AP et du solde des AP existantes, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

| AP n°           | Objet  | CP réalisés antérieurement (2016 à 2018) | CP 2019             | CP 2020             | CP 2021             | TOTAL AP             |
|-----------------|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>2016-002</b> | Travaux CRR de Versailles Pôle Musique                   | 3 014 603,99                             | 230 000,00          | 65 396,01           |                     | 3 310 000,00         |
| <b>2016-003</b> | Echangeur A86  | 16 100,00                                | 195 815,00          | 247 990,00          | 140 095,00          | 600 000,00           |
| <b>2017-005</b> | Moulin de Vauboyen                                       | 0,00                                     |                     |                     | 350 000,00          | 350 000,00           |
| <b>2017-006</b> | Piste cyclable vallée de la Bièvre                       | 864,00                                   | 1 280 000,00        | 319 136,00          |                     | 1 600 000,00         |
| <b>2017-007</b> | Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs | 444 233,69                               | 110 000,00          | 45 766,31           |                     | 600 000,00           |
| <b>2018-001</b> | Déchèterie intercommunale de Buc et parking              | 115 293,48                               | 2 500 000,00        | 1 100 000,00        | 284 706,52          | 4 000 000,00         |
| <b>2018-002</b> | Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)               | 0,00                                     | 1 000 000,00        | 500 000,00          |                     | 1 500 000,00         |
| <b>2018-003</b> | Fonds de concours Plan de développement intercommunal    | 0,00                                     | 2 500 000,00        | 2 000 000,00        | 936 480,00          | 5 436 480,00         |
| <b>2019-001</b> | Fibre optique : liaison mairies                          |  | 2 000 000,00        | 2 000 000,00        | 1 500 000,00        | 5 500 000,00         |
|                 | <b>TOTAL CP</b>  | <b>3 591 095,16</b>                      | <b>9 815 815,00</b> | <b>6 278 288,32</b> | <b>3 211 281,52</b> | <b>22 896 480,00</b> |

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la révision des deux AP (réhabilitation auditorium, piste cyclable vallée de la Bièvre), sur la création de la nouvelle AP (liaisons des mairies en fibre optique) et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de modifier les montants des autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2019 :*
  - n° 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles : augmentation de 150 000 €, soit un montant révisé de 3 310 000 €,
  - n° 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre : diminution de 1 330 000 €, soit un montant révisé de 1 600 000 € ;
- 2) *de voter l'AP n° 2019-001 d'un montant de 5 500 000 € pour les liaisons de fibre optique entre les mairies de l'Intercommunalité ;*
- 3) *de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006, 2017-007, 2018-001 ;*
- 4) *d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :*

| AP n°    | Objet  | CP réalisés antérieurement (2016 à 2018) | CP 2019             | CP 2020             | CP 2021             | TOTAL AP             |
|----------|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 2016-002 | Travaux CRR de Versailles Pôle Musique                   | 3 014 603,99                             | 230 000,00          | 65 396,01           |                     | 3 310 000,00         |
| 2016-003 | Echangeur A86  | 16 100,00                                | 195 815,00          | 247 990,00          | 140 095,00          | 600 000,00           |
| 2017-005 | Moulin de Vauboyen                                       | 0,00                                     |                     |                     | 350 000,00          | 350 000,00           |
| 2017-006 | Piste cyclable vallée de la Bièvre                       | 864,00                                   | 1 280 000,00        | 319 136,00          |                     | 1 600 000,00         |
| 2017-007 | Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs | 444 233,69                               | 110 000,00          | 45 766,31           |                     | 600 000,00           |
| 2018-001 | Déchèterie intercommunale de Buc et parking              | 115 293,48                               | 2 500 000,00        | 1 100 000,00        | 284 706,52          | 4 000 000,00         |
| 2018-002 | Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)               | 0,00                                     | 1 000 000,00        | 500 000,00          |                     | 1 500 000,00         |
| 2018-003 | Fonds de concours Plan de développement intercommunal    | 0,00                                     | 2 500 000,00        | 2 000 000,00        | 936 480,00          | 5 436 480,00         |
| 2019-001 | Fibre optique : liaison mairies                          |  | 2 000 000,00        | 2 000 000,00        | 1 500 000,00        | 5 500 000,00         |
|          | <b>TOTAL CP</b>  | <b>3 591 095,16</b>                      | <b>9 815 815,00</b> | <b>6 278 288,32</b> | <b>3 211 281,52</b> | <b>22 896 480,00</b> |

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de faire le point sur un certain nombre d'autorisations de programme puisque chaque année, pour les AP qui ont été votées, on doit évidemment modifier le tableau, l'adapter en fonction des crédits qui ont été réalisés au cours de l'année passée. C'est la raison pour laquelle... Derrière ceci, il y a trois points :

- on va faire le bilan de la consommation des crédits de paiement en 2018 ;
- on va modifier trois ou quatre autorisations de programme ;
- et il vous est proposé un nouvel échéancier de réalisation de ces autorisations de programme, c'est-à-dire en crédits de paiement pour les années 2019, 2020, etc.

Il s'agit là de faire le point sur les réalisations, les crédits effectivement réalisés, quand je dis réalisés c'est-à-dire engagés et payés. Vous voyez qu'on a le total, la nature des opérations, des AP, le montant de l'AP qui a été voté. Nous avons un total de 18 millions € d'AP voté. Mais, nous avons réalisé une partie des opérations jusqu'en 2017 pour 1 133 000 €, en 2018, nous avons réalisé 2 500 000 € de plus, donc, sur l'ensemble de ces AP, nous avons réalisé 3 600 000 €. Il reste donc à payer sur ces AP, telles qu'elles ont été votées auparavant, 14 900 000 €. On prend donc acte du reste à payer sur ces autorisations de programme. Ça, c'est le premier tableau.

Deuxième tableau : on modifie trois autorisations de programme, d'une part en inscrivant un crédit pour la fibre optique, pour réaliser les liaisons entre les mairies. L'opération représentait un montant de 6 millions € mais il y a déjà une jonction, une liaison qui a été effectuée, donc on va se contenter de créer une AP au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un montant de 5,5 millions. La deuxième opération qu'on va modifier est celle qui concerne le financement des travaux du Conservatoire à rayonnement régional, puisqu'on va augmenter de 150 000 € le montant de l'AP, qui était initialement voté à 3 160 000 €. On arrive donc à

un total de 3 310 000 €. Et la troisième AP qu'on modifie est la piste de la Vallée de la Bièvre où, là, compte tenu de la réalisation d'une partie du tronçon, on va réduire l'autorisation de programme d'un montant de 1,3 million, c'est-à-dire qu'on va inscrire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un montant de seulement 1 600 000 €. C'est donc la deuxième opération, on modifie certaines AP.

Et ici, vous avez la synthèse des deux tableaux précédents, qui vous présente les CP réalisés jusqu'en 2018, c'est-à-dire ce qui a été effectivement payé jusqu'en 2018 et les CP qui seront à payer en 2019, en 2020 et en 2021. Le total des CP à payer en 2019, 2020 et 2021, plus ce qui a déjà été payé, représente le montant total des AP qui ont été votées. On a donc un montant de presque 23 millions € d'AP pour les grosses opérations de VGP. Il s'agit là de tableaux comptables, que nous devons voter, mais qui ne concernent que des aspects comptables.

Voilà M. le Président.

M. Le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 5.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-05: Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.  
Modification des attributions de compensation des communes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt suite au dé-transfert aux communes des pass locaux de bus seniors.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et 17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016, n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 et n° 2018-10-07 du 9 octobre 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2018-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à la modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle Le Chesnay-Rocquencourt pour les exercices 2019 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative au transfert de la gestion des titres de transport Pass'Local de la communauté d'agglomération aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 portant sur l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des seniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc n° 2018/12.57 du 21 novembre 2018 pour Rocquencourt, n° 105/18 du 6 décembre 2018 pour Viroflay, n° 2018.12.12.67 du 12 décembre 2018 pour Châteaufort, n° 2018-71 du 11 décembre 2018 pour Bailly, n° 2018.12.161 du 13 décembre 2018 pour Versailles, n° 2018-99 du 13 décembre 2018 pour Bougival, n° 6-1722018 du 17 décembre 2018 pour Jouy-en-Josas, n° 2018-12-17/07 du 17 décembre 2018 pour Buc, n° 2018-52 du 17 décembre 2018 pour Toussus-le-Noble, n° 2051 du 18 décembre 2018 pour Bièvres, n° 2018-12-19/21 du 19 décembre 2018 pour Vélizy-Villacoublay, n° 47-2018 du 19 décembre 2018 pour Rennemoulin, du 20 décembre 2018 pour Le Chesnay, n° 2019/03 du 21 février 2019 pour Bois d'Arcy adoptant le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/12/9 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 20 décembre 2018 refusant le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2019 de la communauté d'agglomération pour les imputations suivantes : chapitre 014 : « atténuations de produits », nature 739211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019.

- 
- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation (AC) figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Antérieurement à la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles achetaient, auprès des sociétés de transport, des pass annuels à tarifs préférentiels, que leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) revendaient ensuite aux personnes âgées bénéficiaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de sa compétence transport, Versailles Grand Parc a été amenée à reprendre ces dispositifs à la demande du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), devenu Ile-de-France Mobilités (IDFM). Le transfert de cette dépense à l'intercommunalité est neutre budgétairement grâce à une réduction de la facture des sociétés de transport de 156 204 €. En effet, Versailles Grand Parc achetait les pass annuels et les refacturait aux CCAS des communes au réel, mais après déduction des 156 204 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, IDFM a exigé que l'achat des pass annuels se fasse directement par les CCAS auprès du Groupement inter-entreprises (GIE) Comutitres, mandataire des transporteurs d'Ile-de-France, et non plus par l'intermédiaire des intercommunalités, telle que Versailles Grand Parc.

Afin de maintenir le bénéfice de la subvention historique de la communauté d'agglomération aux CCAS sur ces pass, il est proposé que l'AC des communes concernées soit révisée à la hausse, afin de leur permettre de verser elles-mêmes directement cette subvention complémentaire à leur CCAS.

- La présente délibération a donc pour objet de fixer les nouveaux montants des AC versées par Versailles Grand Parc aux communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles concernées par le dé-transfert des pass locaux de bus séniors au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le 21 novembre 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des charges supportées par la communauté d'agglomération liées aux pass locaux de bus séniors et revenant à la charge des communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les dépenses ont été recensées sur la base des dépenses et recettes comptabilisées au compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les coûts des pass locaux des communes du Chesnay et de Rocquencourt ont été additionnés dans le tableau ci-dessous suite à la fusion des deux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le rapport précité, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

*De modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles pour les exercices 2019 et suivants, suite au dé-transfert des pass locaux de bus séniors, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 novembre 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :*

| montants en euros       | Attribution de compensation pour l'année 2019 votée les 9 octobre 2018 et 4 décembre 2018 | Majoration liée au coût des pass locaux de bus à la charge des communes au 01/01/2019 | Attribution de compensation année 2019 et suivantes révisée |
|-------------------------|---|---|---|
| LE CHESNAY-ROCQUENCOURT | 11 602 066,00   | 53 027,00   | 11 655 093,00   |
| VERSAILLES              | 13 339 285,00   | 124 211,00  | 13 463 496,00   |

M. DELAPORTE :

Il s'agit là en réalité de prendre en compte les effets du vote en CLECT, lié à l'opération de détransfert des Pass Locaux. Je vais rappeler très, très rapidement l'histoire des Pass Locaux. Au départ, certaines communes, avant même de rentrer dans VGP, achetaient aux transporteurs des pass annuels pour permettre à des personnes, des publics prioritaires, de bénéficier de moyens de transport à des tarifs privilégiés. En 2017, le STIF a demandé que VGP soit l'intermédiaire entre les transporteurs et les collectivités, les CCAS. Donc, c'est VGP qui achetait les Pass Locaux et qui les revendaient aux CCAS des collectivités, en déduisant une subvention qui était versée par les transporteurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, IDFM (ex-STIF) exige que VGP ne gère plus cette compétence, mais que les CCAS achètent directement les titres de transport auprès d'un GIE qui s'appelle Comutitres. C'est la raison pour laquelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CCAS des communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles adresseront leurs demandes directement à Comutitres, sans passer par VGP. Nous devons donc détransférer, c'est-à-dire restituer le montant équivalent, à travers l'attribution de compensations aux communes. C'est une opération totalement comptable, pour un montant de 177 000 €, qui seront restitués aux communes, qui devront elles-mêmes prendre directement en charge l'achat de ces titres auprès du GIE.

M. Le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 6.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand).*

**2019-04-06: Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations (hors écoles de musique) ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-04-02 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

• Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91), le Vivant et la Ville, ainsi que les missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

○ **Offices de tourisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme est donc réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2018 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

○ **ADIL 78 et 91**

Les ADIL 78 et 91 sont des associations de droit privé (loi 1901), agréées par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Ces associations ont pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elles favorisent le bon déroulement des projets d'accèsion à la propriété des ménages et permettent aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accessions, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 978,40 €, calculée sur la base d'une population de 259 856 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

Pour l'ADIL 91, la cotisation est fixée à 0,065 euros par habitant soit 313 € au titre de la commune de Bièvres.

#### o **Missions locales intercommunales :**

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles, dont le territoire se compose au total de 18 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine;
- la Mission locale de Massy, Vitacité, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres ;
- la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

Le montant des subventions demandées est le suivant :

- Mission locale de Massy : 3 804 €
- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 000 €
- Mission locale de Versailles : 258 224 €

#### • **Association CIBI - Le vivant et la ville :**

Créée en 2010, l'association Le vivant et la ville, labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale (DATAR), a pour objet le soutien au développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. C'est ainsi qu'un protocole quadripartite entre l'Intercommunalité, l'association, le Conseil général des Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise a été conclu au titre des années 2011 à 2013. Puis des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la communauté d'agglomération et l'association :

- au titre de l'année 2014,
- au titre de l'année 2015,
- pour les années 2016 à 2018.

Afin d'élargir ses partenariats avec des filières professionnelles voisines et afin de mutualiser les coûts, l'association Le vivant et la ville a engagé des discussions avec l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets. Ces discussions ont abouti après plusieurs mois de rapprochement à une fusion des deux associations.

Dans la continuité de son soutien et afin d'approfondir ce partenariat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui adhérer à l'association et à ce titre désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de cette association.

Le montant de l'adhésion est de 3 000 € annuel (il est présenté à l'approbation du Conseil dans la délibération suivante n° 2019-04-07), auquel s'ajoutera une subvention de 7 000 € dans la stricte continuité du soutien apporté précédemment à l'association Le vivant et la ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

| <i>Associations</i>                                | <i>Montant</i>   | <i>Dont montant affecté pour le personnel</i> |
|--|------------------|---|
| <i>Office de tourisme de Bougival</i>              | <i>27 700 €</i>  | <i>25 600 €</i>                               |
| <i>Office de tourisme de Jouy-en-Josas</i>         | <i>20 940 €</i>  | <i>18 500 €</i>                               |
| <i>CIBI – Le Vivant et la ville</i>                | <i>7 000 €</i>   |   |
| <i>ADIL 78</i>                                     | <i>2 100 €</i>   | <i>38 978,40 €</i>                            |
| <i>ADIL 91</i>                                     | <i>313 €</i>     |   |
| <i>Mission locale de Massy</i>                     | <i>3 804 €</i>   |   |
| <i>Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines</i> | <i>20 000 €</i>  |   |
| <i>Mission locale de Versailles</i>                | <i>258 224 €</i> |   |

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 €, ou d'une cotisation et tout document s'y rapportant.*

M. DELAPORTE :

Nous devons voter dans une délibération séparée du budget un certain nombre de subventions qui sont attribuées à des organismes qui ont passé convention avec la collectivité, **avec l'EPCI. Il s'agit de quatre** subventions – quatre ensembles de subventions devrais-je dire – **pour l'année 2019 : tout d'abord les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas**, ensuite les missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles, les ADIL 78 et 91, ainsi que **le CIBI, c'est-à-dire l'ancienne association Le vivant et la ville.**

Je vais être assez rapide, parce que vous connaissez les uns et les autres ces opérations. Pour ce qui concerne les offices de tourisme, vous savez que la compétence « office de tourisme » **a été transférée à l'Intercommunalité**, conformément à la loi NOTRe **d'ailleurs**. En **2017**, l'Intercommunalité prenait déjà en charge les dépenses de tourisme. **C'est une dépense neutre pour l'Intercommunalité**, puisque ce que nous payons directement, nous Intercommunalité, **implique immédiatement une réduction de l'attribution de compensation**. En réalité, on est intermédiaire et rien ne change dans le financement des opérations.

Cette année, pour l'office de tourisme de Bougival, il est prévu un montant de 27 700 €, dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents. Et pour l'office du tourisme de Jouy-en-Josas, un montant de 20 940 €, dont 18 500 € affectés à la prise en charge du personnel. C'est un montant strictement identique à celui de l'année précédente.

Pour les ADIL 78 et 91, il y a un mécanisme de calcul qui additionne un abonnement et un financement par habitant. Ce sont des organismes dont vous savez les uns et les autres qu'ils apportent de l'information au grand public sur la gestion du logement, de l'habitat, sur l'accèsion à la propriété, la gestion de la transition énergétique, etc. Il est proposé de voter une subvention de 38 000 € pour l'ADIL 78 et de 313 € pour l'ADIL 91, qui concerne directement la commune de Bièvre. Tout cela est fait sur la base de la clé de calcul que je vous ai rappelée.

Pour les missions locales intercommunales, nous en finançons trois :

- celle de Versailles, qui concerne 18 communes je vous le rappelle. C'est une grosse mission locale intercommunale, qui a un rayonnement très important en matière d'insertion des jeunes sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- également celle de Massy, Vitacité, qui concerne la commune de Bièvres ;

- Et enfin celle de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui concerne plus particulièrement 13 communes, dont Bois-d'Arcy.

Le montant proposé est de 3 804 € pour celle de Massy, 20 000 € pour celle de Saint-Quentin-en-Yvelines et de 258 224 € pour celle de Versailles.

Quatrième et dernière subvention, il s'agit de l'association CIBI (Conseil international biodiversité et immobilier). En réalité, nous finançons, nous soutenions auparavant, depuis plusieurs années d'ailleurs, l'association qui s'appelait Le vivant et la ville. C'est une sorte de grappe d'entreprises qui a pour objet le soutien au développement des filières d'activités dans le domaine de l'ingénierie écologique appliquée à la ville, à l'urbain. L'association s'est rapprochée de l'association CIBI et les deux ont fusionné.

Il vous est donc proposé d'adhérer à la nouvelle association, CIBI, qui vient du Vivant et de la ville, et de lui apporter une subvention d'un montant de 7 000 €.

Voilà, M. le Président, pour ces différentes demandes de subvention, rapidement rappelées.

M. Le Président :

Très bien. Pour l'ADIL 78, il s'agit d'un calcul automatique par tête d'habitant, on me dit qu'il aurait fallu en réalité marquer 38 978,40 € dans le montant affecté. C'est dans la deuxième colonne du document que vous devez avoir sous les yeux, dans le rapport.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DEBAIN :

M. le Président, je voudrais juste demander à M. le rapporteur quelle est la raison de la différence entre le montant affecté à Massy, pour une commune d'après ce que j'ai compris, et celui affecté à Saint-Quentin, également pour une commune ? Car le montant n'est pas exactement le même.

M. DELAPORTE :

Ce n'est pas obligatoire que le montant soit exactement le même. En réalité, Cher Bernard, tu sais que les aides aux missions locales, d'abord, sont instruites dans le cadre d'une procédure effectuée par les services avec les vices-Présidents en charge du secteur. Je crois me souvenir que c'est une procédure avec des demandes et des budgets qui sont présentés. Par conséquent, nous n'octroyons pas des subventions je dirais systématiques, mais à partir des projets qui sont présentés. Notamment, la mission intercommunale de Versailles a un budget important, qui est soutenu par l'Intercommunalité, ce qui explique le montant important de l'engagement. Te dire précisément pourquoi... j'ai bien compris ta question, mais il n'y a pas de distorsion.

M. LEBRUN :

Sur le calcul lui-même, je n'ai pas de réponse mais il me semble que ça faisait l'objet d'une des CLECT. C'était des dépenses qui, avant, étaient prises en charge par les communes et qui ont été intégrées dans Versailles Grand Parc. L'effet était neutre, après il y a une petite

distorsion qui peut s'opérer au fil des ans. Après, sur les modes de calcul entre les missions locales, je pense qu'elles sont tout à fait autonomes les unes des autres.

M. DELAPORTE :

Je pense qu'il doit y avoir en plus des discussions, mission par mission.

M. Le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On va passer à la délibération n° 7.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-07: Adhésion à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) – Le vivant et la ville.**

**Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- au sein de l'association CIBI – Le vivant et la ville ;
- au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

**□ M. Olivier DELAPORTE, Vice-président, rapporteur, donne lecture du préambule.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-06-19 du 28 juin 2011, n° 2013-06-34 du 25 juin 2013, n° 2014-12-23 du 9 décembre 2014 et n° 2015-12-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatives au soutien de la communauté d'agglomération auprès de l'association Le vivant et la ville ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-12 du 10 avril 2014 et n° 2018-12-02 du 4 décembre 2018 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu le courriel de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole du 26 février 2019 relatif au remplacement de M. Jean-Paul Brame au sein du SIDOMPE ;

Vu les statuts de l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le vivant et la ville ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commission administration générale, finances et personnel du 13 mars 2019 et environnement du 14 mars 2019 ;

Vu le budget en cours et les imputations en dépenses au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 824 : « aménagement », service C2110 : « aménagement ».

-----

La présente délibération a pour objet :

- d'adhérer à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le vivant et la ville,
- de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association CIBI - Le Vivant et la ville,
- de remplacer M. Jean-Paul Brame au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

• **Association CIBI - Le vivant et la ville :**

Créée en 2010, l'association Le vivant et la ville, labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale (DATAR), a pour objet le soutien au développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. C'est ainsi qu'un protocole quadripartite entre l'Intercommunalité, l'association, le Conseil général des Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise a été conclu au titre des années 2011 à 2013. Puis des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la communauté d'agglomération et l'association :

- au titre de l'année 2014,
- au titre de l'année 2015,
- pour les années 2016 à 2018.

Afin d'élargir ses partenariats avec des filières professionnelles voisines et afin de mutualiser les coûts, l'association Le vivant et la ville a engagé des discussions avec l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets. Ces discussions ont abouti après plusieurs mois de rapprochement à une fusion des deux associations.

Dans la continuité de son soutien et afin d'approfondir ce partenariat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui adhérer à l'association et à ce titre désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de cette association.

Le montant de l'adhésion est de 3 000 € annuel, auquel s'ajoutera une subvention de 7 000 € dans la stricte continuité du soutien apporté précédemment à l'association Le vivant et la ville.

Les candidats proposés sont :

- M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en qualité de titulaire,
- M. Marc Tourelle, vice-Président en charge de l'environnement, en qualité de suppléant.

#### • **SIDOMPE :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la gestion de la destruction des ordures ménagères. A ce titre, elle a adhéré au SIDOMPE.

Conformément aux statuts du SIDOMPE, son comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, appelés à siéger en son sein.

A cet effet, Mme Sonia Brau, alors adjointe au Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, a été désignée déléguée titulaire au sein du SIDOMPE et M. Jean-Paul Brame, conseiller municipal de Saint-Cyr-l'Ecole, délégué suppléant.

La ville de Saint-Cyr-l'Ecole ayant informé la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de sa volonté de modifier sa représentation au sein du SIDOMPE, il convient de désigner, en remplacement de M. Brame, un nouveau représentant suppléant pour cette commune.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Danielle Araneder, adjointe au Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, en qualité de suppléante.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de faire adhérer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) – Le vivant et la ville, dont le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 €,
- 2) de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) - Le vivant et la ville :
  - Xxx, xxx, en qualité de délégué titulaire,
  - Xxx, xxx, en qualité de délégué suppléant ;
- 3) de procéder, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation de xxx, xxx en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), en remplacement de M. Jean-Paul Brame, conseiller municipal de Saint-Cyr-l'Ecole.

En conséquence, les délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du SIDOMPE sont désormais les suivants :

|   | Titulaire             | Suppléant            | Commune            |
|---|-----------------------|----------------------|--------------------|
| 1 | Philippe MICHAUX      | Alain LOPPINET       | Bailly             |
| 2 | Georges DOUARRE       | Paul PARENT          | Bièvres            |
| 3 | Jérémy DEMASSIET      | Jean-Philippe LUCE   | Bois d'Arcy        |
| 4 | Georges DUTRUC-ROSSET | Lorraine WEISS       | Buc                |
| 5 | Emilien NIVET         | Danielle MARIOT      | Châteaufort        |
| 6 | Alain SANSON          | Didier CARON         | Fontenay-le-Fleury |
| 7 | Denise THIBAUT        | Daniel VERMEIRE      | Jouy-en-Josas      |
| 8 | Jean-Loup ROTTEMBOURG | Odile CONROY         | Les Loges-en-Josas |
| 9 | Marc TOURELLE         | Géraldine LARDENNOIS | Noisy-le-Roi       |

10 Bernard FEYS  
11 Jean-Philippe BARRET  
12 Sonia BRAU

Pierre LECUTIER  
Philippe NOYER  
xxx

Rennemoulin  
Rocquencourt  
Saint-Cyr-l'Ecole

M. DELAPORTE :

Cette délibération consiste à vous proposer d'adhérer à l'association CIBI, mais aussi de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de cette association, puisqu'elle est nouvelle, elle se substitue au Vivant et à la ville. Le premier point de la délibération consiste à adhérer à CIBI. Le deuxième point vise à autoriser la désignation de François de Mazières comme titulaire et de Marc Tourelle en tant que suppléant au Conseil d'administration de l'association CIBI.

Il y a un troisième point dans cette délibération. Il s'agit là d'une rectification de composition de la représentation du SIDOMPE, puisque VGP a adhéré à ce dernier et que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a demandé une modification de sa représentation. Chaque commune a deux représentants au sein du SIDOMPE. Il est demandé de désigner, au titre de la communauté d'agglomération, Mme Sonia Brau – qui je crois en fait déjà partie – en tant que titulaire et Mme Danielle Aradener, en qualité de suppléante.

M. Le Président :

Parfait, merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On va passer à la délibération n° 8.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-08: Réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Accord préalable sur le principe de réalisation, de reprise en propriété et gestion.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-7 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 entérinant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une ZAC sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à l'avis de la Communauté d'agglomération sur le contrat de développement territorial (CDT) entre cette dernière, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le CDT signé le 14 décembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-34 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) relatif à la ZAC Satory Ouest du 26 juillet 2017 ;

Vu les réponses apportées par l'EPAPS dans son mémoire complémentaire de mars 2018 aux observations et recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 2018-79 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du bilan de la concertation de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° 2018-80 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la saisine du 26 juin 2018 de l'EPAPS sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le courrier de l'EPAPS du 19 mars 2019 sollicitant l'avis la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le principe de réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable par l'EPA Paris-Saclay dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Satory Ouest ainsi que sur la reprise en propriété et gestion desdits réseaux par la Communauté d'agglomération ;

Vu le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° D.2018-10-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le dossier de création de la ZAC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Le secteur de Satory, situé au sud-ouest de Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, s'inscrit dans la dynamique du Plateau de Saclay, identifié dès les années 1950 comme un territoire majeur de développement et d'innovation.

A cet effet, le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) a pris l'initiative de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) le 27 juin 2014 sur ce secteur, et a engagé une concertation préalable qui s'est déroulée du 27 juin 2014 au 3 juillet 2017, puis a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC le 19 juin 2018.

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 susvisé, le dossier de création de la ZAC a été entériné.

- La ZAC de Satory Ouest a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, économique et résidentiel avec une offre diversifiée d'habitat et de services associés.

Les objectifs du projet d'aménagement sont multiples :

- mettre en œuvre un projet de territoire cohérent à l'échelle versaillaise, par la transformation de ce secteur en un quartier urbain mixte, connecté au centre-ville et s'appuyant sur la position centrale de la future gare du métro Grand Paris Express ;
- donner à Satory Ouest une nouvelle urbanité dans un esprit de ville-nature, écrin du pôle des mobilités du futur ;
- créer un cadre de vie animé, ouvert aux utilisateurs actuels et futurs du quartier, grâce à une mixité des programmes, des circulations apaisées, une plus grande place aux modes doux et aux transports en commun et la réalisation de vastes espaces publics qualitatifs ;
- réaliser une opération exemplaire en termes de développement urbain durable en gérant de manière innovante les enjeux liés à la mobilité, l'énergie, la gestion de l'eau et le redéploiement de la biodiversité dans la Ville.

Les réseaux d'adduction d'eau potable dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'EPAPS, relèvent des compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en tant que futur propriétaire et gestionnaire et conformément à l'article L.5216-5-II-3° du Code général des collectivités territoriales.

Sous réserves d'un protocole validé par la Communauté d'agglomération et signé par l'EPAPS pour définir les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des réseaux d'adduction d'eau potable après appréciations des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précisant notamment les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion, un accord de principe de réalisation par la Communauté d'agglomération sur ces aménagements et équipements est nécessaire, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de donner son accord de principe sur la réalisation des réseaux d'adduction d'eau potable par l'Etablissement public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS), dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory ouest à Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *que les modalités de validation des projets, d'incorporation dans le patrimoine, et de reprise en gestion des réseaux d'adduction d'eau potable après appréciation des coûts de fonctionnement des équipements à transférer et précisant notamment les conditions techniques et financières ainsi que l'échéancier d'incorporation et de transfert de gestion seront préalablement définies dans un protocole à venir validé par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et signé avec l'EPAPS.*

Mme DOUCERAIN :

Cette délibération entre dans le cadre du projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory, que je ne vais peut-être pas représenter dans le détail, dont chacun sait qu'il fait partie de la dynamique du plateau de Saclay et qu'il a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, économique et résidentiel.

Dans le cadre de ce projet, les réseaux d'adduction d'eau potable, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), relèvent des compétences de Versailles Grand Parc, en tant que futur propriétaire et gestionnaire. Il nous est donc demandé de donner un accord de principe sur la réalisation des aménagements et équipements nécessaires, cet accord étant sous réserve d'un protocole qui sera à nouveau validé par Versailles Grand Parc, protocole qui sera signé avec l'EPAPS pour définir les modalités de validation des projets d'incorporation dans le patrimoine et de reprise en gestion des réseaux d'adduction d'eau potable.

M. Le Président :

Parfait, merci beaucoup Caroline. Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 9.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-09: Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 4 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles (ligne GHP renommée ligne 11) et sur la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du Conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du Conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du Conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du Conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ,

Vu la délibération n° 2018/435 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2018-02-03 du 13 février 2018, n° 2018-06-13 du 25 juin 2018 et D.2018-10-01 du 9 octobre 2018 respectivement relatives aux avenant n° 1, 2 et 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° D.2018-12-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative au transfert de la gestion des titres de transport Pass'Local de la communauté d'agglomération aux communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi qu'à la résiliation des conventions entre l'Agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes concernées ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements » ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 11 mars 2019.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC,
- Plaine de Versailles exploité par Transdev,
- Traverciel exploité par Transdev,
- Vélizy exploité par Keolis.

- A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- l'évolution de la ligne GHP desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay,
- la suppression des dispositions relatives au dispositif Pass'Local.

C'est l'objet de la présente délibération.

#### ○ **Evolution de la ligne GHP desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay**

Dans le cadre de la restructuration du réseau de bus de Versailles Grand Parc, des besoins d'évolution de la desserte bus ont été identifiés sur le secteur de la Vallée de la Bièvre.

Afin d'améliorer la desserte du campus HEC, à Jouy-en-Josas, et de permettre aux étudiants, salariés et visiteurs de rejoindre les gares des réseaux Transilien N, L et U et RER C, la ligne 32 du réseau Keolis Velizy sera prolongée pour desservir le campus. La ligne assurera la liaison « Jouy-en-Josas - Campus HEC ⇔ Chaville – gare de Chaville Rive Droite ».

En conséquence, la ligne GHP qui desservait le campus HEC voit son itinéraire évoluer avec une liaison « gare de Jouy-en-Josas – Saclay – Val d'Albion ».

Sur la base des résultats de l'enquête origine-destination réalisée dans le cadre de l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Agglomération et sachant que la nouvelle ligne GHP ne desservira plus le campus HEC, principal générateur de la ligne, IDFM a décidé de réduire les périodes de fonctionnement de la ligne en passant d'une fréquence de 10 à 15 minutes en heures de pointe du lundi au vendredi, la ligne ne circulant plus le samedi.

Versailles Grand Parc n'étant pas favorable à cette décision, une étude complémentaire a été réalisée par l'exploitant Keolis et a permis d'identifier une solution d'exploitation intermédiaire garantissant une fréquence à 12 minutes en heures de pointe sans générer de véhicule supplémentaire.

Le coût d'une augmentation de la fréquence en HP de 15 à 12 minutes est estimé à 17 000 €/an (en euros HT, valeur 2008) et correspond aux 10 000 km commerciaux annuels supplémentaires.

IDFM valide cette fréquence à 12 minutes sous réserve que ce coût annuel soit intégralement porté par Versailles Grand Parc dans le cadre de sa participation financière au fonctionnement du réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Le nouvel itinéraire de la ligne GHP étant raccourci et la ligne ne circulant plus le samedi, les participations financières d'IDFM et de Versailles Grand Parc au fonctionnement de la ligne en sont réduites. Pour l'année 2019, l'Agglomération voit donc sa participation financière diminuer de 52 000 € (en euros HT, valeur 2008) et de 44 000 € (en euros HT, valeur 2008) en 2020. Ces montants correspondent à un fonctionnement de la ligne à 15 mn en HP, 30 mn en HC.

Le coût supplémentaire d'une augmentation de la fréquence en HP de 15 à 12 minutes étant estimé à 17 000 € HT /an, la participation financière de Versailles Grand Parc serait donc réduite de 35 000 € en 2019 et de 27 000 € en 2020.

La mise en service de la nouvelle ligne GHP (renommée ligne 11) est programmée dans le cadre de la restructuration du réseau Keolis Versailles.

o **Suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local**

Dans le cadre de la convention partenariale, Versailles Grand Parc assurait la gestion du Pass'Local pour le compte des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles moyennant refacturation à ces dernières.

En 2018, IDFM a fait évoluer son dispositif permettant ainsi aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés, de diffuser ce titre de transport.

Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors (+ de 65 ans), délivré par les communes, dont le financement est réparti entre l'usager et sa commune. Les principes qui encadrent le Pass'Local sont les suivants :

- facturation à la validation, sans plafonnement de la mobilité,
- centralisation de la gestion via le groupe d'intérêt économique (GIE) « Commutitres »,
- conventionnement entre la collectivité et le GIE « Commutitres » indépendant des conventions partenariales,
- périmètre de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles ont conventionné directement avec le GIE « Commutitres » pour la gestion du dispositif Pass'Local. Les dispositions relatives à la gestion et au financement des Pass'Locaux, inscrites dans la convention partenariale avec l'Agglomération, sont donc caduques, il convient de les supprimer.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 4 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*
  - *l'évolution de la ligne GHP (renommée ligne 11) desservant les communes de Jouy-en-Josas et Saclay,*
  - *la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du dispositif Pass'Local ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.*

M. DEBAIN :

Merci, M. le Président. Il s'agit de l'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs, avenant n° 4 concernant principalement la ligne GHP et la suppression de **ce qu'on a vu tout à l'heure, c'est-à-dire** la gestion et le financement des Pass Locaux.

La ligne GHP, qui ne veut pas dire « Grand hôpital public » comme certains pourraient le penser mais « Gare-HEC-Parc de Diane » était une ligne en boucle qui faisait, entre le matin et le soir, dans le sens où il y a le plus de voyageurs, **c'est-à-dire** le matin pour amener les voyageurs vers HEC et le soir pour les ramener vers la gare. Ce qui, en même temps, intéressait les habitants du Parc de Diane.

En tant que communauté d'agglomération, nous avons signé quatre contrats d'exploitation de bus avec les sociétés Hourtoule, Stavo, Savac, Transdev et également avec Keolis pour ce qui concerne l'ancien réseau de Vélizy, que Keolis a repris.

A présent, il convient de conclure un avenant à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs, portant sur l'évolution de la ligne GHP desservant les communes de Jouy et de Saclay, ainsi que la suppression de ce que **M. Olivier Delaporte vous a expliqué tout à l'heure, le Pass Local, qui n'a plus lieu d'être.**

**Concernant la ligne GHP, afin d'améliorer la desserte du campus d'HEC et de permettre aux étudiants de rejoindre les Transiliens et les lignes N, L, U et le RER C, celle-ci va être modifiée. A la suite de l'enquête qui a été faite, la ligne va désormais partir de Chaville, pour faire Jouy/Campus HEC-Chaville.**

Au départ, la proposition qui avait été faite par Ile-de-France Mobilités était d'avoir une fréquence de quinze minutes. Versailles Grand Parc a souhaité que cette fréquence soit raccourcie, puisqu'avant, la ligne avait une fréquence de dix minutes. On est arrivé à un accord **d'Ile-de-France Mobilités pour douze minutes, sous réserve que le coût annuel soit porté par Versailles Grand Parc, dans le cadre de sa participation financière.**

Pour mémoire également, **tout à l'heure, lors de la présentation du budget, vous avez vu que Versailles Grand Parc consacrait un peu plus de 6 millions € aux transports. Pour ceux qui ont un peu de souvenirs, il y a neuf ans, on était à 2 millions. Donc, vous voyez qu'il y a eu un effort plus que significatif.**

La participation de Versailles Grand Parc sera, en 2020, de 44 000 € pour un fonctionnement à quinze minutes. Et comme nous avons demandé douze minutes, nous avons droit à une participation qui sera réduite **parce qu'on a réduit le nombre de kilomètres. On va donc arriver à une participation de 35 000 € pour 2019 et de 27 000 € pour 2020.**

La modification de cette ligne ne va pas desservir la ville de Jouy, car la gare de Jouy est déjà desservie par la ligne J, qui part de Vélizy, qui passe par la Cour Roland et qui va au **Parc de Diane, au Val d'Albian** et à HEC, et par la ligne L, qui part de Versailles Rive Gauche et qui passe par Buc, la gare de Jouy, le parc de Diane et Saclay.

Voilà pour cet avenant et, comme on l'a dit en préambule, **il faut acter la suppression du Pass Local, en raison du nouveau dispositif qui permet aux communes d'adhérer directement au GIE Comutitres.**

Voilà, M. le Président.

M. Le Président :

Merci, Bernard, pour cette explication très complète sur cette délibération utile. Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-10: Aménagements de voirie en faveur des transports collectifs routiers réalisés par les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération et délégation au Bureau communautaire de l'approbation des conventions de remboursement.**

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et L.5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'École et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n° D.2018-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937) ;

Vu la délibération n° 2018/435 du conseil d'Ile-de-France Mobilités du 9/10/2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu la délibération n°2017-12-17 du Conseil communautaire portant sur les délégations de compétences du Conseil au Bureau ou au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions d'équipement aux communes membres pour des bâtiments et installations », fonction 815 « déplacements ».

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de projets de développement et/ou de restructuration de l'offre bus, des aménagements de voirie en faveur des bus peuvent s'avérer nécessaires.

A cet effet, les conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3, passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM – ex STIF) et les sociétés transporteurs, stipulent que l'Agglomération incite les communes membres à participer à la prise en charge de tous les aménagements de voirie susceptibles d'améliorer les conditions de circulation des bus.

Aussi, IDFM subventionne les aménagements de voirie en faveur des bus tels que les sites propres bus et les quais bus. Les principaux postes d'investissement éligibles à des financements d'IDFM sont les suivants :

- travaux préparatoires ;
- structure et revêtement de la plateforme du site propre ;
- bordures du site propre ;
- signalisation lumineuse tricolore ;
- signalisation verticale et horizontale ;
- aménagement des circulations piétonnes permettant d'accéder aux points d'arrêt ;
- points d'arrêt (y compris le mobilier abri voyageurs s'il n'y a pas de publicité) ;
- mobilier relatif à l'accessibilité, à proximité des points d'arrêt ;
- frais de maîtrise d'œuvre (MOE)/maîtrise d'ouvrage (MOA), seulement si le travail est externalisé et aléas.

Sur la base des postes éligibles précités, IDFM subventionne à hauteur de 70 % du montant en € HT les travaux d'aménagement entrepris par les communes membres.

- Afin d'accompagner et d'inciter davantage ces dernières à réaliser les aménagements de voirie nécessaires au bon fonctionnement du réseau de bus, il est donc proposé, par la présente délibération, que Versailles Grand Parc prenne à sa charge le solde du montant HT des postes d'investissement éligibles à la subvention d'IDF, restant, après déduction de celle-ci.

Les communes membres de l'Agglomération souhaitant bénéficier de ce dispositif devront au préalable déposer, auprès des services de Versailles Grand Parc, un dossier complet comprenant a minima :

- une lettre de saisine,
- une copie de la notification de la subvention d'IDFM,
- des plans avant/après du projet d'aménagement au 200è,

- un devis estimatif détaillé.

Puis, toute demande de remboursement sera soumise au Bureau communautaire et fera l'objet d'une convention de remboursement de dépenses. Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire, dans un souci d'efficacité et de simplification, de déléguer au Bureau communautaire cette nouvelle compétence. C'est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la prise en charge financière par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie pour la circulation des bus, réalisés par les communes membres, à hauteur de 30 % de la base subventionnable HT d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), formalisée dans le cadre d'une convention de remboursement à venir ;*
- 2) *que cette prise en charge est conditionnée par la réception, par la Communauté d'agglomération, d'un dossier complet de la commune concernée, comprenant une lettre de saisine, la copie de la notification de la subvention d'IDFM, des plans avant/après du projet d'aménagement au 200è et un devis estimatif détaillé ;*
- 3) *d'approuver la délégation au Bureau communautaire de la compétence relative à l'approbation des conventions de remboursement aux communes membres de Versailles Grand Parc des travaux d'aménagement de voirie réalisés en faveur de la circulation des bus ;*  
*Que cette nouvelle délégation vient consolider le tableau général des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président adopté par délibération du Conseil le 5 décembre 2017 (délibération n° 2017-12-17).*
- 4) *que le remboursement par Versailles Grand Parc à la commune membre sera effectué en une fois à réception d'un état des mandats payés, visé par la Trésorerie et signé par le Maire de la commune membre concernée.*

M. JAMATI :

Merci, M. le Président. Ile-de-France Mobilités subventionne les aménagements de voiries, en faveur des bus, cela à hauteur de 70 % du montant HT. La délibération a pour but **d'accepter, si vous en êtes d'accord**, de faire en sorte que Versailles Grand Parc prenne en charge le solde de ces subventions, moyennant quoi il faut faire un dossier complet qui est indiqué dans la délibération : une lettre de saisine, une copie de la notification de la subvention, des plans avant/après aménagement et un devis estimatif détaillé.

Voilà, M. le Président.

M. Le Président :

Merci, Claude. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On va passer à la délibération n° 11.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-11: Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Fixation du montant de la « redevance au départ » relative aux sociétés de transports publics routiers desservant la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.**

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la délibération n° 2009/0406 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 27 mai 2009 relative au schéma directeur des gares routières d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2016-10-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'extension de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la

communauté d'agglomération à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche ;

Vu la délibération n° 2017/234 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités (ex STIF) du 30 mai 2017 relative à l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;

Vu la délibération n° 2018-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'extension de la compétence « transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération à la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation de la recette correspondante sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70321 « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 815 « transports » ;

Vu l'avis de la commission déplacements du 11 mars 2019.

- 
- Au titre de sa compétence « transport et organisation de la mobilité, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assure la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et de la gare routière Lyautey – Versailles Rive-Gauche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a pris la décision d'assurer la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers, qui sera mise en service en 2019 conjointement avec la mise en place du nouveau réseau de bus Keolis Versailles restructuré.

- Dans le cadre du nouveau schéma directeur des éco-stations bus, voté par Ile-de-France Mobilités (IDFM), de nouvelles règles de gouvernance et de financement des gares routières ont été définies afin de permettre aux collectivités gestionnaires d'assurer aux usagers un niveau de service optimal au sein de ces équipements d'intermodalité. Ces nouvelles éco-stations bus devront améliorer le confort d'attente des usagers, renforcer leur sentiment de sécurité, leur procurer une meilleure vue d'ensemble et lisibilité de la station.

Les modalités relatives à la « redevance au départ » payée par les sociétés de transporteurs en contrepartie de la mise à disposition de services aux chauffeurs (toilettes, salle de repos, coordination des mouvements au sein de la gare routière ou équipement de gestion des accès) évoluent afin de permettre à la collectivité gestionnaire de la gare de couvrir en partie les charges d'exploitation.

- Pour les nouvelles gares routières, la redevance au départ pourra désormais s'appliquer sur l'ensemble des lignes les utilisant, pour les lignes en terminus/régulation, tout comme les lignes en passage. Sur la base des montants de redevance encadrés par IDFM et à appliquer pour les stations bus dites « régionales » telles que celles de Versailles Chantiers, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par départ : 1,50 € pour les lignes en terminus ; 0,50 € pour les lignes en passage.

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer ces montants de redevance pour la future gare routière de Versailles Chantiers.

Les montants de la redevance pour les gares routières de Vélizy-Villacoublay et de Versailles Rive-Gauche restent quant à eux inchangés. Il s'agit d'une redevance pour les lignes en terminus/régulation fixée à 1,25 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer le montant de la redevance payée par les sociétés de transport publics routiers à 1,50 € / départ pour les lignes en terminus/régulation et à 0,50 € / départ pour les lignes en passage dans la gare routière de Versailles-Chantiers, dès sa mise en service en 2019 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.*

M. JAMATI :

Cette délibération a trait à la fixation du montant de la redevance au départ, relative aux sociétés de transport public routier desservant la gare routière du pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Il est proposé **qu'effectivement**, dans le cadre de la gestion de ces gares routières – **je rappelle qu'il y a aujourd'hui la gare routière de Vélizy-Villacoublay et la gare routière de Lyautey-Versailles-Rive-Gauche** –, **qu'il y ait une redevance**

au départ **qui s'applique** à partir de Versailles Chantiers avec les tarifs suivants : 1,5 € pour les lignes en terminus et 0,5 € pour les lignes de passage. A l'heure actuelle, pour Vélizy-Villacoublay et Versailles-Rive-Gauche, les redevances sont de 1,25 € en ce qui concerne les lignes en terminus/régulation.

Tout cela se fait en contrepartie de la mise à disposition de services aux chauffeurs : des toilettes, des salles de repos, de coordination des mouvements au sein de la gare routière et des équipements de gestion des accès.

**La délibération a pour but d'approuver le montant de la redevance.**

M. Le Président :

Merci, Claude.

M. DEBAIN :

Je voudrais juste dire un mot, afin de signaler un petit problème dans une des gares routières de la ville de Versailles, située pas très loin de la gare de Saint-Cyr-l'École, parce que j'ai été alerté par des gens qui attendent ces bus longue distance, qui arrivent souvent avec plusieurs heures de retard : il n'y a pas de toilettes, les gens ne savent pas où aller. C'est vrai qu'il y a un café à 300 ou 400 mètres, mais il n'est pas toujours ouvert et je ne sait pas si le cafetier accepte cela... Je pense qu'il faudrait se pencher sur le confort de ces voyageurs.

M. Le Président :

Ok. Effectivement, il faut évoquer ce genre de problèmes.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 12.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-12: Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur ce projet.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-13 à 21 et D.541-16-1 et 2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

Vu la délibération n° CR174-16 du 22 septembre 2016 relative aux engagements vers un objectif « zéro déchet » en Ile de France ;

Vu le courrier du Conseil Régional d'Ile-de-France, daté du 14 décembre 2018 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce nouveau plan succède, en Ile-de-France, aux 4 plans actuellement en vigueur : le PREDMA (déchets ménagers), le PREDD (déchets dangereux), le PREDAS (déchets d'activités de soins), le PREDEC (déchets du bâtiment et des travaux publics).

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ». Ce document comporte :

- une prospective à 6 et à 12 ans des quantités de déchets qui seront produites et traitées sur le territoire,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- le déploiement des actions que les différents acteurs devront mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion.

Ce plan prescriptif, porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative, de l'harmonisation des schémas de collecte.

Plusieurs enjeux ont, ainsi, été identifiés :

- réduire la production de déchets (diminuer de 10 % la quantité globale de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025 et réduire de 60 % le gaspillage alimentaire en doublant l'offre de réemploi, en équipant 35 % des boîtes aux lettres d'autocollant stop pub...);
  - lutter contre les dépôts sauvages et favoriser le développement de la tarification incitative (soutien à la lutte contre les dépôts sauvages et recours à l'innovation en favorisant les nudges (incitation à changer les comportements), financement d'études de faisabilité sur la tarification incitative...);
  - ne plus recourir à l'enfouissement pour des déchets valorisables (définir un plafond d'enfouissement régional (hors terres du Grand Paris); développer des filières de recyclage compétitives, favoriser les échanges interchantières...);
  - développer la valorisation matière (améliorer les performances de collecte sélective (les ratios de performance sur les emballages et le verre sont très faible en Ile-de-France, respectivement 23kg et 30kg/an/hab), en harmonisant la couleur des contenants sur le territoire francilien en 2031 (jaune pour les déchets recyclables), en développant la communication; en favorisant le compostage de proximité; en soutenant la structuration d'une filière biodéchets, en généralisant le tri à l'ensemble des emballages plastiques...);
  - répondre aux enjeux des chantiers et notamment ceux du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 en développant la déconstruction sélective, en privilégiant les projets d'aménagement labellisés, en soutenant les filières de recyclages des déblais, des bétons et autres matériaux issus du BTP...
- Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Conformément aux articles L.541-14-II et R.541-22 du Code de l'environnement, le Conseil régional a saisi les autorités organisatrices en matière de collecte de traitement des déchets afin d'obtenir leur avis sous 4 mois.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

*d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France.*

M. TOURELLE :

Cette délibération concerne un avis à donner par la communauté d'agglomération au plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France. C'est un plan qui doit être élaboré par toutes les régions, c'est un document de planification qui présente une très grande richesse documentaire. Ceux qui sont allés regarder sur le site de Versailles Grand Parc, sur les annexes, ont pu constater que le document comporte 1 019 pages, c'est un fichier de 38 Mo. Je vais essayer, ici, de vous en résumer la « substantifique moelle » et d'en dégager les enjeux.

C'est donc un document de planification, qui vise à établir une prospective de six à douze ans. Les principaux enjeux dégagés au travers de ce plan concernent à la fois :

- la réduction de la production de déchets ;
- la lutte contre les dépôts sauvages ;
- **la suppression de l'enfouissement pour les déchets valorisables ;**
- le développement de la valorisation matière et organique ;
- la valorisation des déchets de chantiers.

Tout cela, ce sont des sujets dont on discute, évidemment, au plan national et qui correspondent aussi aux objectifs de la loi de transition énergétique. Ceux qui sont intéressés peuvent regarder ce document qui est, encore une fois, très, très exhaustif.

Je proposerais qu'on donne un avis favorable à ce plan, pour deux raisons :

- sur la forme, il a été élaboré par la Région qui a mis en place de nombreux groupes de travail avec des élus et des techniciens, dans une démarche participative ;

- il est également en cohérence avec le programme d'action que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met en place et résume au travers, à la fois, de son autre plan local de prévention des déchets et de notre labellisation « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Je vous propose donc que nous émettions un avis favorable sur ce plan.

M. Le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 13.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-13: Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.  
Intégration de la commune de La Celle Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.110-1-1 et -2, L.541-1-I-4° et L.541-21-1 ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 portant à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;

Vu la délibération n° 2014-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 engageant la communauté d'agglomération dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » ;

Vu la décision n° 2016-09-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 septembre 2016 engageant la communauté d'agglomération dans une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord cadre proposé par le SYCTOM ;

Vu la délibération n° 2018-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 autorisant le Président de la communauté d'agglomération à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, dont les communes de Viroflay et Jouy-en-Josas ;

Vu la décision du SYCTOM qui valide l'extension du dispositif à la Celle Saint-Cloud ;

Vu les statuts du SYCTOM de l'agglomération parisienne ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de l'Agglomération et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 611 « contrats de prestations de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures » ;

- Par la décision du 8 septembre 2016 susvisée, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a engagé les communes suivantes dans une étude sur la mise en place d'une collecte expérimentale des biodéchets des producteurs non ménagers, notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaire, d'entreprises, cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), via l'accord cadre passé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, destiné à l'ensemble des collectivités volontaires ou adhérentes au SYCTOM.

Par délibération du 4 juillet 2018, le Conseil communautaire a permis d'étendre cette expérimentation aux communes non déversantes au SYCTOM, dont Viroflay et Jouy-en-Josas.

- En parallèle, la commune de La Celle Saint-Cloud, limitrophe de la commune du Chesnay-Rocquencourt a lancé, au sein de ses 5 écoles, une campagne de mise en place du tri à la source des biodéchets. Ainsi cette commune souhaite d'une part, se conformer à la réglementation en vigueur et anticiper le durcissement de la réglementation fixant les seuils d'obligation de mise en place du tri à la

source à 10 tonnes de déchets alimentaires produits et, d'autre part, intégrer le dispositif expérimental du SYCTOM aux communes non déversantes.

La commune de La Celle Saint-Cloud n'appartenant pas au périmètre d'intervention du SYCTOM, elle ne peut bénéficier du tarif de 5 €/T proposé aux communes adhérentes.

Aussi, au regard de leur situation géographique, le SYCTOM valide l'extension de la collecte des biodéchets à ces territoires à prix coûtant (280 € HT/T de collecte et traitement).

- Aussi, le coût net de cette opération pour Versailles Grand Parc est estimé à environ 10 K€ TTC par an pour 32 tonnes de biodéchets collectées et valorisées par méthanisation (hors frais de formation, de fourniture liée à des remplacements de bacs, de déclassement...). Versailles Grand Parc économisera en parallèle le coût de traitement de ces déchets actuellement incinérés (environ 3 000 € TTC).

Dans ce cadre et compte tenu des obligations réglementaires relatives à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets se généralisant à tous les producteurs de déchets en France d'ici 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'étendre le périmètre de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM à cette commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la mise en place de la collecte des déchets alimentaires de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'étendre le périmètre de la convention de coopération conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, à cette commune ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'extension de la convention susmentionnée.*

M. WATTELLE :

Merci, M. le Président. Il s'agit de l'adhésion de la commune de La Celle Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation etc. sur les biodéchets.

Vous vous souvenez que nous avons, dans le cadre d'un programme lancé par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), adhéré à ce programme. Il s'agit d'une expérimentation sur la collecte et, bien sûr, le traitement des biodéchets, afin de savoir ce que l'on en fait – heureusement. Cette expérimentation étant au départ, bien évidemment, entièrement payée par le SYCTOM et liée aux villes participant au SYCTOM, donc Vélizy, Versailles et Le Chesnay. Nous avons, dans un deuxième temps, accepté l'extension de cette expérimentation à Viroflay et Jouy. La Celle Saint-Cloud a également souhaité participer à cette expérimentation.

Nous vous proposons donc d'autoriser cette extension d'expérimentation. C'est une expérimentation qui est extrêmement intéressante, parce que, derrière, elle va pouvoir aussi nous permettre d'évaluer la pertinence des projets, notamment de méthanisation, sur notre territoire. Il est donc tout à fait intéressant d'avoir un périmètre plus large sur notre territoire, avec l'inclusion de la ville de La Celle Saint-Cloud.

Voilà, M. le Président.

M. Le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 14.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-14: Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO).**

## **Nouvel avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat.**

### **□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 18 octobre 2018 relative à la demande de fusion de syndicats dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Mauldre ;

Vu la délibération n° D.2019-02-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) ;

Vu la convocation à la Commission interdépartementale de coopération intercommunale (CDCI) du 8 avril 2019 et les avis formulés par les différents membres suite à l'arrêté interpréfectoral susvisé ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2019.

-----

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exercent, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre. Parmi eux on retrouve le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et Hydreaulys.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, par délibérations respectives des 9 et 18 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines ont notamment émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, ceci afin de :

- regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally,
- prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont celles du Carré de Réunion et de Villepreux.

L'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2019 susvisé, portant sur le périmètre de ce futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes, a été notifié le 14 janvier suivant à Versailles Grand Parc. Versailles Grand Parc a délibéré une première fois le 5 février 2019 pour approuver le périmètre et les statuts.

• Toutefois, suite à une réunion en Préfecture entre les EPCI concernés par le bassin de la Mauldre, il a été convenu que Versailles Grand Parc s'engage formellement, non seulement pour la fusion entre les syndicats SIAVGO-SMAERG-Hydreaulys, mais également pour la fusion entre les syndicats Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval, Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure et Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (SMAMA-SIAMS-COBAHMA), quand bien même Versailles Grand Parc n'en est pas membre aujourd'hui et quand bien même aucun projet de fusion n'a aujourd'hui encore été soumis à la Préfecture. Il est important de rappeler l'urgence d'une telle fusion afin de permettre la clarification des compétences entre une structure opérationnelle dédiée au ru de Gally pour l'assainissement mais aussi pour la gestion de la rivière en matière de « gestion des milieux aquatiques » et une structure à la fois porteuse du SAGE de la Mauldre, de l'animation du bassin versant et surtout de la compétence « prévention des inondations » à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de la Mauldre.

La situation actuelle de délégation (et non de transfert) de la compétence GEMAPI entre VGP et Hydreaulys n'est en effet plus permise après le 31 décembre 2019 et seul un transfert est possible. A défaut de fusion entre SMAMA-SIAMS-COBAHMA, c'est donc un transfert intégral de la compétence GEMAPI au nouvel ensemble Hydreaulys qui sera réalisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de renouveler son avis favorable à la fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :*
  - *Hydreaulys,*
  - *Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),*
  - *Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;*
- 2) *d'approuver à nouveau, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat, dénommé Hydreaulys, celui-ci devant couvrir les 30 communes suivantes : Bailly, Beynes, Bois-d'Arcy, Chavenay, Chaville, Crespière, Davron, Elancourt (clé Saint-Pierre et ZI Trappes/Elancourt), Feucherolles, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Louveciennes, Magny-les-Hameaux (Magny-Mérantais), Marnes-la-Coquette, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Nom-la Bretèche, Sèvres, Thiverval-Grignon, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Ville d'Avray, Villepreux, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux.*
- 3) *d'émettre le souhait que dans les plus brefs délais, les syndicats Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS), Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien de la Mauldre Aval (SMAMA) et Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) puissent fusionner afin de se voir transférer la compétence « Prévention des inondations » de la part de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et ce au plus tard le 31 décembre 2019, afin d'assurer une cohérence dans la gestion des crues au niveau de l'intégralité du bassin versant de la Mauldre.*

#### M. TOURELLE :

C'est une délibération qui concerne la fusion de trois syndicats : Hydreaulys, Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG). Ceux qui ont suivi l'affaire de cette fusion de syndicats seront peut-être surpris que cette délibération revienne, puisque nous l'avions déjà adoptée.

Simplement un rappel, il s'agit de regarder comment la communauté d'agglomération va s'occuper de cette nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention

des inondations » (GEMAPI), **à l'échelle des intercommunalités**. Ce projet de fusion est discuté depuis un moment déjà. Il a été approuvé par les trois syndicats concernés et également par **la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**.

**Si nous repassons cette délibération, c'est pour y ajouter une mention** puisque nous avons eu une réunion d'information, le projet a été présenté pour avis à la dernière commission départementale de coopération intercommunale. A la suite d'une discussion comprenant la difficulté entre, à la fois, le fait que la compétence GEMAPI soit dévolue à des **communautés d'agglomération**, qui ne sont pas organisées autour de bassins versants, et le **fait qu'il faille une cohérence de bassin versant, nous avons pris l'engagement de transférer** cette compétence, pour sa partie « protection des inondations », à une structure dont nous souhaitons la création en aval du bassin versant pour trois syndicats, dont nous souhaitons **qu'ils se regroupent également**.

Nous avons donc pris l'engagement de rajouter cette mention, afin de faciliter la fusion de ces syndicats. Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

M. Le Président :

Merci beaucoup.

M. BRILLAULT :

Merci M. le Président, merci pour la présentation du rapporteur mais je voudrais quand même apporter quelques précisions parce que tous ces syndicats justifient effectivement des regroupements, avec une certaine logique attendue par la population pour simplifier le **nombre d'élus dans tous ces syndicats**.

**C'est vrai que lorsqu'on voit** une fusion, on voit disparaître des élus, des indemnités etc. et que les problématiques viennent plus souvent de là que des objectifs techniques à atteindre. Le Ru de Gally sort du Carré de Réunion, pour aller se jeter dans la Mauldre, et passe par un certain nombre de communes : communes de VGP, Villepreux, qui est une commune de Saint-Quentin, puis à la fin sur la Mauldre avec Gally-Mauldre, qui est une autre intercommunalité.

**Ce qu'il faut savoir, c'est que ce syndicat, qui a été extrêmement bien géré** par son Président, Denis Flamant, Maire de Chavenay – **puisqu'au départ il s'agissait uniquement d'entretenir des berges qui appartenaient à des propriétaires** – a évolué et que, obligatoirement, ce ru est rempli par le Carré de Réunion que nous alimentons. Il y avait effectivement une certaine question qui se posait **sur le lien entre l'assainissement, un ru et la GEMAPI**.

Marc l'a bien présenté mais je voulais quand même dire **que lorsqu'il y a des fusions, où certaines intercommunalités minoritaires ne sont pas forcément d'accord, il y a un** souhait de pouvoir harmoniser tout le monde. Et je voulais quand même saluer le rôle de François de Mazières qui, il y a quelques mois, a réuni tout le monde dans son hôtel de ville – **quand je dis tout le monde c'est du début jusqu'à la fin du Ru de Gally** –, pour essayer de trouver des solutions qui permettaient **de satisfaire tout le monde jusqu'à la fin du mandat**.

Des solutions ont été proposées, acceptées par tous et nous nous sommes quittés dans ce sens-là. **Or, la semaine dernière, l'intercommunalité de Gally-Mauldre a voté contre**, ce qui nous a quand même un peu interpellés et hier nous avons eu une réunion du SMAERG, où tout le monde était là et le Président, Denis Flamant – gêné puisque finalement tout le monde avait dû voter contre **sur une intercommunalité, parce qu'en général on est** également solidaire du Président – disait « écoutez, **je vais m'abstenir** ». Donc là, effectivement, je me suis permis de prendre la parole pour lui dire **qu'en tant que Président, il ne pouvait pas s'abstenir et qu'il fallait qu'il vote**, je dirais, conformément à tout ce qui a été vu depuis le départ, **ce qu'il a fait**.

**Je voulais dire qu'à un moment donné**, il faut que les engagements politiques, quand ils sont pris, soient tenus **et qu'on ne peut pas revenir sur une décision** quand on est dans une marche importante, à un moment où les habitants et nos électeurs nous attendent sur tous ces points-là. Je voulais **le dire, parce que c'est important**. Hier, **ça s'est bien passé au SMAERG** et je regrette un peu que Gally-Mauldre ait eu une position peut-être plus « politique » que « hydraulique ». Merci.

M. Le Président :

Merci, Philippe. Tu as su être convaincant et tu connais très, très bien ce dossier. Et je **dois dire qu'il y a un bon travail au niveau de l'Intercommunalité** entre Marc Tourelle, Philippe et Claude Jamati, qui a un rôle important aussi dans le secteur bien sûr en tant que Président d'Hydreaulys. Il y a vraiment là une très bonne illustration de ce que peut apporter une intercommunalité. Ce sont des sujets difficiles, il nous faut convaincre au-delà de notre propre intercommunalité.

Je me permets d'ailleurs de vous dire qu'on a eu une réunion très utile l'autre jour, de toutes les communes qui sont sur la ligne du futur tram 13. Je crois qu'il est important que l'on puisse travailler ensemble et l'ensemble des maires qui seront concernés par ce tram 13 se sont retrouvés ici, à Versailles. Là aussi, dans le même type de démarche, avoir une politique concertée entre maires aboutit souvent à des résultats très positifs. En tout cas, merci à Philippe, par ta connaissance de tous ces sujets, ainsi que Claude et Marc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-15: Approbation du lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).**

**□ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5216-5 ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu la délibération n° 2018-06-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et du développement durable ;  
Vu la délibération n° D.2019.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 approuvant le lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie ;  
Vu la demande de labellisation Cit'Ergie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis favorable donné le 14 novembre 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lors de la réalisation du pré-diagnostic ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 75 « participations », fonction 020 « administration générale », nature 7478 « participation autres organismes » pour la dépense et nature 7478 « participations autres organismes » pour la recette, service F5100 « bâtiments » ;  
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 mars 2019 et celui du Bureau communautaire du 21 mars 2019 ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc met en place une stratégie climat-air-énergie visant à intégrer des objectifs en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et adaptation au changement.

A cet effet, par délibération du 25 juin 2018 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Versailles Grand Parc, associant ses communes membres.

- Dans le prolongement de cette délibération et afin d'organiser une réflexion et de valoriser l'ensemble des démarches déjà mises en place dans l'Agglomération, il est désormais envisagé d'intégrer l'Intercommunalité au processus de certification « Cit'Ergie » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Cit'Ergie est un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant pour accompagner la mise en place d'une stratégie climat-air-énergie.

En juillet 2018, en France, 150 collectivités étaient engagées dans ce dispositif, regroupant plus de 17,5 millions d'habitants.

Ce dispositif, qui a fait ses preuves et dont les résultats permettent une visibilité et une reconnaissance des bonnes pratiques de la collectivité, permettra particulièrement à Versailles Grand Parc de valoriser ses efforts réalisés en terme de :

- politique de réduction des déchets,
- développement des transports en commun tant routiers que ferroviaires,
- préservation et valorisation du végétal et de la biodiversité,
- sobriété énergétique et de maîtrise de l'énergie avec Energisme (plateforme cartographiant les dépenses énergétiques des collectivités et des industriels),
- investissement dans une flotte de véhicules à faibles émissions,
- qualité de son réseau de pistes cyclables et son développement.

Cit'Ergie est également un outil opérationnel permettant d'évaluer et de prioriser les actions les plus efficaces à mettre en œuvre.

- L'intégration de la communauté d'agglomération à ce dispositif nécessite de faire appel à un conseiller Cit'Ergie pour 4 années, accrédité par l'ADEME et dont le coût moyen est de 32 000 € TTC, soit 8 000 € TTC par an.

A ce titre, l'ADEME attribue une aide financière pouvant aller jusqu'à 70 % du coût du conseiller Cit'Ergie sur une période de 4 ans, après la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération, l'ADEME et le conseiller recruté à cet effet.

Le reste à charge pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'élèverait donc à 9 600 € TTC, soit 2 400 € TTC par an.

Cette démarche s'articulant avec celle initiée par la ville de Versailles, le coût annoncé ci-dessus est un coût maximum qui a vocation à être mutualisé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le lancement en 2019 de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'approuver la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le conseiller Cit'Ergie accrédité par l'ADEME pour une durée de 4 ans et pour un coût moyen de 32 000 € TTC;*
- 3) *de solliciter la subvention afférente auprès de l'ADEME, pouvant aller jusqu'à 70 % du coût du conseiller Cit'Ergie recruté à cet effet ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant.*

M. WATTELLE :

Cette délibération porte sur le lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie et sur la demande de subvention corrélative, auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette démarche Cit'Ergie s'inscrit tout à fait dans le cadre du Plan climat air et énergie territorial (PCAET), dans lequel nous sommes désormais lancés et qui va nous amener à faire un certain nombre d'études, d'analyses.

Cit'Ergie est une labellisation qui va nous aider à travailler plus en profondeur sur ce PCAET. Cit'Ergie est un dispositif qui est fortement recommandé par l'ADEME, tellement recommandé que pour pouvoir obtenir les subventions sur le développement, la mise en œuvre du PCAET, il faut qu'on ait cette labellisation. Les subventions de l'ADEME sont à hauteur de 70 %. Comme vous le voyez, ce sont des démarches qui sont tout à fait conjointes et importantes, pour pouvoir avancer dans la construction de ce plan et que ce dernier serve à quelque chose.

Ce label est un dispositif qui est destiné aux collectivités pour travailler sur la planification, l'organisation du territoire, bien évidemment dans le cadre de toutes les questions qui tournent autour de l'énergie puisque c'est bien ce que signifie cette labellisation Cit'Ergie.

Cette labellisation est une démarche commune avec la ville de Versailles puisqu'en fait, pour pouvoir avancer dans ce dispositif – c'est une disposition très spécifique de l'ADEME –, il faut que ce programme soit adopté à la fois par l'Agglomération et la ville-centre de l'Agglomération. C'est pour cela que nous avons un partage de compétences et de travail, sur cette labellisation, ainsi qu'un partage des dépenses.

Au bout du compte, ça va coûter environ 1 000 € par an à l'Agglomération, pendant quatre ans, puisque c'est un engagement sur quatre années, ce qui, derrière, va également nous permettre d'avancer rapidement et de façon efficace sur la construction du PCAET.

Juste pour votre information, il y a quand même 150 collectivités qui sont engagées dans cette labellisation, 150 collectivités qui représentent en réalité un réseau. L'intérêt d'adhérer à ce label, c'est aussi de pouvoir bénéficier du retour d'expérience de ces collectivités. Beaucoup d'entre elles ont déjà avancé sur leurs actions en faveur du climat, de l'énergie et de l'eau.

Cela permet donc, tout de même, de pouvoir beaucoup mieux apprécier l'efficacité des mesures que nous pourrions prendre dans le cadre de ce PCAET. Cette démarche a d'ailleurs été présentée, bien évidemment, en commission environnement. Juste pour que vous le sachiez, il y a trois paliers d'efficacité de ce label : 35 %, 50 %, 75 %.

C'est un pourcentage des actions réalisées, vous voyez donc que l'objectif est quand même de se focaliser sur les actions et la réalisation de ces dernières. Aujourd'hui, seules deux collectivités ont atteint ou dépassé les 75 % des actions : ce sont les villes de Besançon et de Dunkerque.

Voilà, M. le Président.

M. Le Président :

Merci beaucoup, Luc. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 16.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-16: Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption des tarifs 2019-2020.**

□ **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à l'adoption des tarifs 2018-2019 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 19 mars 2019.

- 
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé à rayonnement régional) qui est intégré en gestion directe. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-

Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay.

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, à la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend désormais toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2019-2020 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2019 étant égal au budget primitif 2018 pour le Conservatoire, les variations de tarifs ne correspondent pas à une hausse systématique mais à une poursuite de l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants. Pour le cursus général, les évolutions continuent à un rythme mesuré ; pour les autres parcours, les convergences de tarifs sont presque toutes atteintes.

Suite à l'introduction par le Ministère de la Culture d'enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique et à une réorganisation du schéma des études, le tarif des élèves en cycle d'orientation professionnelle habitant Versailles Grand Parc est désormais établi en fonction des revenus imposables, comme pour les autres cursus.

Par ailleurs, un tarif réservé aux habitants des Yvelines inscrits sur les sites de Versailles est en œuvre de longue date. Le CRR de Versailles étant le seul CRR des Yvelines, ce tarif était lié autrefois à une subvention du Conseil départemental. Il avait pour vocation première de permettre aux élèves yvelinois ne trouvant pas, en proximité, de formation répondant à leurs aspirations et potentiels, d'engager des études plus approfondies dans le conservatoire classé à rayonnement régional du département. Il est désormais proposé de ne conserver ce tarif pour le CRR de Versailles Grand Parc que pour les cursus stratégiques répondant à cette vocation (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycle, orientation professionnelle, formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2019-2020, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2019.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Merci, M. le Président. C'est une délibération classique, que vous connaissez bien puisque nous la votons tous les ans. Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer les tarifs du Conservatoire en régie. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc, Jouy-en-Josas, du Conservatoire de musique de Rocquencourt, du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay.

La grille de tarifs pour 2019/2020 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2019 étant égal au budget 2018 pour le Conservatoire, il n'est pas procédé à une augmentation systématique, mais à des variations ciblées, que nous avons étudiées lors de la commission culture du 19 mars. Ces variations correspondent à la poursuite de

l'harmonisation progressive des tarifs hérités des tarifs préexistants dans les différentes communes. Et de façon générale, ces variations n'ont pas excédé 15 € à la hausse ou à la baisse, de façon à ne pas brusquer les familles ni à entraîner de pertes de recettes pour Versailles Grand Parc.

Je rappelle que ces tarifs ne concernent pas les écoles de musique associatives, qui demeurent pleinement autonomes, mais elles peuvent bien sûr s'en inspirer, pour essayer de se rapprocher au mieux des tarifs proposés.

Je propose de mettre aux voix M. le Président.

M. Le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Juste une explication de vote très rapide. C'est la continuité des années précédentes pour la tarification donc il y aura également une continuité dans mon vote.

M. Le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 17.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*(1 voix contre de Mme Zenon et 1 voix contre de M. Durand).*

**2019-04-17: Mise en place d'un partenariat pédagogique.  
Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie.**

□ **Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération n° 2014-10-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 relative à convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Licence « Musique, interprétation et patrimoine » par le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2019-04-02 portant sur le budget primitif 2019 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 19 mars 2019.

-----

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Depuis 2009, le CRR de Versailles Grand Parc dispense, en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), une licence « Musique, interprétation et patrimoine » qui s'inscrit dans le schéma européen des diplômes de l'enseignement supérieur (LMD). Elle s'adresse aux musiciens interprètes, instrumentistes ou chanteurs, désireux d'enrichir leur parcours par une approche patrimoniale des répertoires et de leur interprétation. Ses débouchés sont entre autres : les métiers artistiques, les masters musique, la préparation aux concours internationaux, les masters d'histoire...

- Le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique (CEFEDM) de Normandie, établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la culture et de la communication, propose un cursus conduisant au diplôme d'État de professeur de musique, diplôme supérieur professionnel également inscrit dans le schéma européen des diplômes de l'enseignement supérieur (LMD). Ce diplôme confère à ses titulaires un indéniable atout en termes d'insertion professionnelle en France.

- Aussi, vigilants à l'enrichissement du parcours d'études de leurs étudiants, le CRR et l'UVSQ souhaitent initier, à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, un partenariat avec le CEFEDM de Normandie. En effet, après analyse approfondie des deux cursus et des référentiels de compétences respectifs par les partenaires, il apparaît qu'un certain nombre de contenus des deux cursus sont communs aux deux parcours.

Ainsi, les étudiants du CRR pourront suivre un complément d'études au CEFEDM de Normandie afin d'y obtenir un diplôme d'État en environ une année, moyennant une procédure de validation des acquis antérieurs systématique. De même, les étudiants ayant suivi un cursus au CEFEDM de Normandie pourraient intégrer un complément de parcours en licence « Musique, interprétation et patrimoine ».

Le partenariat objet de la présente délibération prévoit :

- la mise en œuvre de passerelles entre les formations du CRR, de l'UVSQ et du CEFEDM ;
- la construction possible de nouveaux cursus professionnels de cycle licence et master dans les domaines de la musique, de la danse et, plus largement de la culture ;
- l'intervention possible d'enseignants du CRR et de l'UVSQ dans les formations du CEFEDM ;
- l'accueil ponctuel d'activités du CEFEDM dans des locaux du CRR si les cursus devaient être pensés partiellement de manière croisée.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention à venir annexée de la maquette pédagogique des formations stipulant les unités d'enseignement pouvant faire l'objet de validation des acquis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique à venir entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie ;*
- 2) *que les crédits sont prévus au budget principal 2019 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Il s'agit de la mise en place d'un partenariat pédagogique. L'objet est de signer une convention pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie.

Ce nouveau partenariat, imaginé pour nos étudiants du Conservatoire en licence, avec l'université et ce centre de formation, leur permettra de mettre en commun certaines disciplines, de mettre en œuvre des passerelles entre les différentes formations, de construire des cursus communs. Cela permettra également l'intervention de différents enseignants, d'une structure à une autre, puis un accueil ponctuel de certaines activités dans nos locaux.

Vous pourriez me dire « pourquoi le Centre de formation de Normandie ? ». En fait, ils sont très peu nombreux en France et le plus proche de Versailles est celui de Rouen. C'est pourquoi nous avons choisi ce centre de formation.

M. Le Président :

Merci, Anne.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je propose de passer directement à la délibération n° 19.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-19: Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistiques.**

**□ Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-10-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative au développement de partenariats pédagogiques et artistiques par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 18 septembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- 
- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Son offre d'enseignement s'étend de l'initiation à la formation professionnelle, au travers de cursus, parcours d'études et ateliers de pratique artistique variés dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Générale de la Création Artistique examinent les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

- S'appuyant sur des enseignements artistiques riches et implantés sur tout le territoire intercommunal, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc souhaite poursuivre le développement et la valorisation de son offre pédagogique en investissant ce champ de la préparation à l'enseignement supérieur.

Le CRR de Versailles Grand Parc a donc élaboré trois dossiers de demande d'agrément portant sur les champs musicaux suivants :

- instruments de l'orchestre,
- instruments polyphoniques,
- musique ancienne, en partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles.

Prenant notamment appui sur les moyens engagés ces dernières années au profit des élèves du cycle d'orientation professionnelle du Conservatoire, les maquettes pédagogiques ont été renforcées par plusieurs cours et propositions optionnelles. Des compléments de formation sont également déployés en matière de découverte de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à demander, auprès du Ministère de la Culture, des agréments pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;*

- 2) dit que les dossiers de demande d'agrément portent sur les champs musicaux suivants : instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne (en partenariat avec le Centre de Musique Baroque de Versailles) ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Cette délibération n'est, pour vous, pas nouvelle puisque nous l'avons votée lors d'un précédent Conseil, au mois d'octobre je crois. Sauf que nous avons reçu hier des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), un message nous demandant de voter spécifiquement cette délibération. Dans le passé, nous avons délibéré sur plusieurs partenariats pédagogiques en même temps et la DRAC souhaite que nous votions cette délibération spécifiquement.

Il s'agit essentiellement d'aménagements de maquettes pédagogiques, les moyens sont déjà mobilisés, il n'y a pas de choses particulières. Je ne sais pas si vous avez des questions mais nous avons déjà voté cette délibération, noyée dans une autre, et là l'idée est de la ressortir et de l'identifier comme telle.

M. Le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 18.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

**2019-04-18: Vidéoprotection.  
Adoption du nouveau schéma directeur 2019-2021 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.**

☐ **M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I 4° ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants et L252-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2010-07-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012 ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la Communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de vidéoprotection urbaine, fixant la participation de la Communauté d'agglomération aux dépenses communales et modifiant la convention passée avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 approuvant la modification du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur 2016-2018 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission vidéoprotection du 12 mars 2019.

-----

- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Versailles, Rocquencourt et Viroflay. Le 28 juin 2011 ce schéma a été modifié afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de fibre noire raccordant les différentes mairies au centre de stockage des images de Versailles Grand Parc (réseau de transport) ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

Par la suite, la Communauté d'agglomération ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, le Conseil communautaire a adopté le 26 novembre 2013 un nouveau schéma directeur (2013-2015) intégrant les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud Puis une modification a été votée le 29 juin 2015 pour étendre le périmètre géographique aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

Enfin, le 27 juin 2016, l'adoption du schéma directeur 2016-2018 par le Conseil communautaire a permis d'étendre le périmètre géographique à la commune de Vélizy-Villacoublay.

- La Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système. Il est donc proposé d'adopter un nouveau schéma directeur pour les années 2019-2021. Ce document définit les objectifs et moyens de cette nouvelle phase.

Les évolutions principales par rapport aux programmes précédents sont donc les suivantes :

- o modification du périmètre géographique : intégration de la commune de Renne-moulin et sortie de l'ancienne commune de Rocquencourt (suite à la fusion avec Le Chesnay),
- o renforcement du périmètre technique : création de centres de supervision urbains (CSU) pour améliorer l'efficacité de système,
- o périmètre financier inchangé : la distinction entre dépenses de niveau structurel prises en charge par Versailles Grand Parc et les dépenses de niveau communal demeure,
- o programme de travaux 2019-2021 envisagé :
  - le réseau de transport pour les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort ;
  - le remplacement progressif des liaisons louées précédemment dans le cadre du réseau de transport par des liaisons en fibre privative ;
  - l'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système ;
  - les nouvelles caméras validées par les communes qu'elles aient, ou non, adhéré aux programmes précédents ;
  - le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
  - les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
  - la mise en œuvre de CSU intercommunaux complémentaires ;
  - la mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits a posteriori.

Les dépenses de niveau communal comprennent :

- les caméras (396 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2018),
- le réseau de desserte (déjà réalisé pour les 396 caméras),
- la station de visualisation de la commune (déjà réalisé pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents),
- l'équipement de CSU.

Ces dépenses de niveau communal seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la limite des enveloppes allouées dans le cadre du nouveau schéma directeur 2019-2021, soit :

- 10 € HT par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection (populations légales 2019), comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- 120 000 € HT par CSU dans la limite de 2 CSU complémentaires.

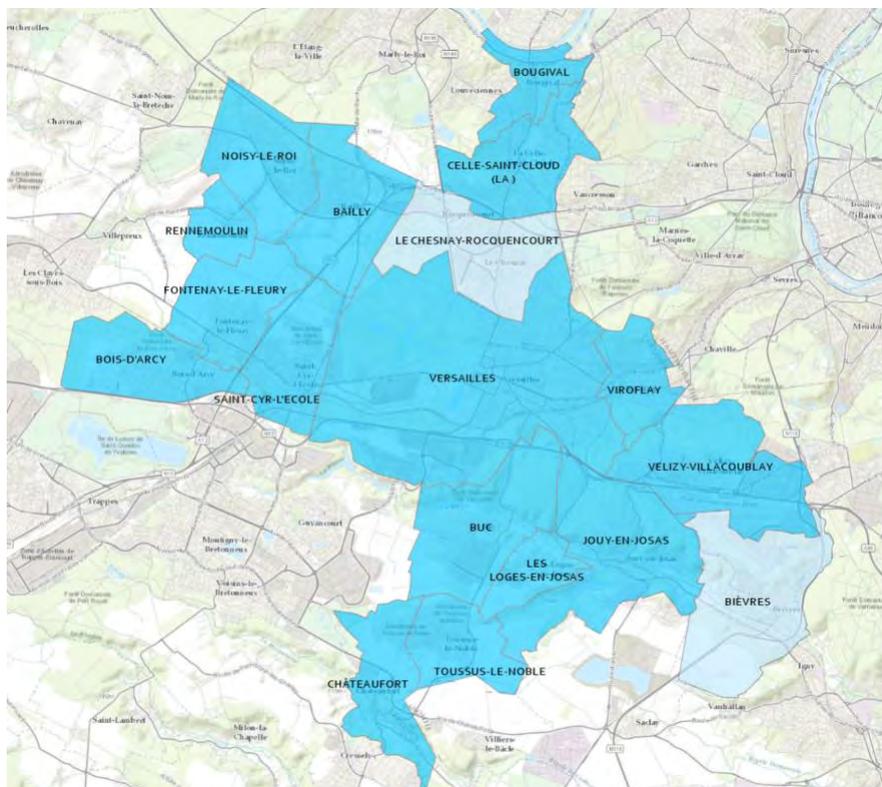
En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune de Renne-moulin ;
- de revoir le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reporter l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2019-2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment le périmètre géographique ci-dessous ;



CARTOGRAPHIE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR (EN BLEU FONCE)

- 2) de fixer la participation financière de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce nouveau schéma, à 10 € HT par habitant (populations légales 2019), soit :

| Code commune | Nom de la commune    | Population totale 2016 | Part Financière VGP |
|--------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| 78043        | Bailly               | 3 975                  | 39 750 €            |
| 91064        | Bièvres              | 4 744                  | 47 440 €            |
| 78073        | Bois-d'Arcy          | 14 845                 | 148 450 €           |
| 78092        | Bougival             | 8 894                  | 88 940 €            |
| 78117        | Buc                  | 5 943                  | 59 430 €            |
| 78126        | La Celle Saint-Cloud | 21 407                 | 214 070 €           |
| 78143        | Châteaufort          | 1 426                  | 14 260 €            |
| 78158        | Le Chesnay           | 28 558                 | 285 580 €           |
| 78524        | Rocquencourt         | 3 371                  | 33 710 €            |
| 78242        | Fontenay-le-Fleury   | 13 570                 | 135 700 €           |
| 78322        | Jouy-en-Josas        | 8 424                  | 84 240 €            |
| 78343        | Les Loges-en-Josas   | 1 625                  | 16 250 €            |
| 78455        | Noisy-le-Roi         | 7 845                  | 78 450 €            |
| 78518        | Rennemoulin          | 112                    | 1 120 €             |
| 78545        | Saint-Cyr-l'École    | 18 713                 | 187 130 €           |
| 78620        | Toussus-le-Noble     | 1 219                  | 12 190 €            |
| 78640        | Vélizy-Villacoublay  | 21 735                 | 217 350 €           |
| 78646        | Versailles           | 87 315                 | 873 150 €           |

|       |          |        |           |
|-------|----------|--------|-----------|
| 78686 | Viroflay | 16 321 | 163 210 € |
|-------|----------|--------|-----------|

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2019 - Date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Source : Insee, Recensement de la population 2016 (géographie au 01/01/2018)

- pour la création ou l'aménagement de centres de supervision urbains intercommunaux à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) dans la limite de 2 centres complémentaires ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tous documents afférents ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. BENASSAYA :

Merci M. le Président, chers collègues, il s'agit d'adopter ce soir le nouveau schéma directeur de vidéoprotection 2019-2021 et de fixer la participation de la communauté d'agglomération aux dépenses communales.

Je vous rappelle qu'on a voté plusieurs schémas directeurs. Le premier date de décembre 2010. A l'époque, il intégrait plusieurs communes : Buc, Les Loges, Jouy, Saint-Cyr, Fontenay, Bois-d'Arcy, Versailles, Rocquencourt et Viroflay. Ce schéma directeur a été complété en 2011, en y intégrant les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi.

Ensuite, il y a eu plusieurs autres schémas directeurs. Un schéma directeur, bien sûr, qui a mis en œuvre et qui permet de déployer la vidéoprotection :

- 180 caméras dans les espaces publics vers 2013 ;
- un centre d'exploitation avec station de visualisation ;
- des réseaux de desserte pour ces 180 caméras.

Vous notez sur le slide que les caméras qui sont déployées sur l'Agglomération c'est aujourd'hui à peu près 400 caméras. En rouge foncé, vous avez les caméras dôme, en vert, les caméras fixes. En général, la répartition est assez équilibrée : 50 % de caméras dôme et 50 % de caméras fixes aujourd'hui mais j'y reviendrai.

Je rappelle qu'il y a eu un deuxième schéma directeur en 2013, qui intégrait les communes de Bougival et de La Celle Saint-Cloud puis une modification à ce schéma directeur en 2015 pour étendre ce périmètre aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort. Enfin, en 2016, l'adoption d'un nouveau schéma directeur 2016-2018, qui a permis d'étendre le périmètre géographique à la commune de Vélizy-Villacoublay.

Ce soir, nous allons donc adopter le schéma directeur pour les années 2019-2021. Ce document définit des objectifs et des moyens de cette nouvelle phase. Je rappelle que les évolutions principales de ce schéma directeur sont – je ne vais pas tout vous rappeler :

- la modification du périmètre géographique avec l'intégration de la commune de Renne-moulin ;
- le réseau de transport pour les communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort ;
- la mise en œuvre de centres de supervision urbains intercommunaux (CSUI) complémentaires. Il y a d'ailleurs une réflexion sur un nouveau CSU pour les villes de La Celle Saint-Cloud et de Bougival. C'est une réflexion pour l'instant. Je rappelle qu'il y a actuellement deux CSUI – un à Vélizy, où j'étais encore aujourd'hui pour effectuer une visite de routine avec Pascal Thévenot, et les CSU de Fontenay-le-Fleury et de Versailles bien sûr.

Dans ce schéma directeur 2019-2021, on a également la mise en place de systèmes intelligents, parce qu'on va passer à un schéma directeur plutôt 2.0 désormais, avec l'intégration de systèmes intelligents qui améliorera l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance.

Je rappelle – on le voit à l'écran – que les dépenses de niveau communal comprennent :

- les caméras, donc 396 – en fait on est aujourd'hui à plus de 400 caméras sur l'Agglomération, vous voyez la progression depuis l'été 2015 jusqu'à maintenant. C'est une progression très importante ;
- le réseau de desserte également ;
- la station de visualisation de la commune ;
- et l'équipement des CSU, bien sûr.

Ces dépenses de niveau communal seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite des enveloppes allouées dans le cadre

du nouveau schéma directeur 2019-2021. Je vous le rappelle, cela n'a pas changé, c'est toujours **10 € par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc** au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ayant, bien sûr, adhéré au programme de vidéoprotection.

Parallèlement à ces **10 € par habitant**, on a également les **120 000 € d'investissement** par CSU.

Je rappelle quand même, à toutes fins utiles mes chers collègues, que depuis 2010, nous avons investi plus de **12 millions €** en matière de vidéoprotection, ce qui est quand même un très gros effort réalisé par la **communauté d'agglomération**.

**Je vous propose d'adopter ce nouveau schéma directeur** pour la vidéoprotection 2019-2021, qui inclut donc les systèmes intelligents, le réseau de transport, les CSU, etc.

M. Le Président :

Merci beaucoup, Philippe. On voit la progression importante de la vidéoprotection et le gros travail fourni. Merci à ceux qui le portent, **ainsi qu'à Julie Hodez**, notre spécialiste dans les services.

M. ISSAKIDIS :

M. le Président, vous tous mes chers collègues, **comme d'habitude pour ce qui est de ce schéma directeur, il manque toujours l'essentiel**, à savoir **l'évaluation de ce qu'on a déjà fait**. C'est-à-dire que maintenant, c'est la nouvelle normalité, qui consiste à proposer un schéma pour déployer encore plus **ce qu'on a déjà fait et dont on a complètement perdu l'objectif initial**.

On est dans un développement métastatique de caméras, **à l'aveugle, on ne sait pas** quels sont les bénéfices induits – putatifs en tout cas – par **ce déploiement et c'est très dommage**. C'est une histoire sans fin. On est dans le travers qu'on rencontre à certains niveaux de l'Etat où, quand ça ne marche pas, cela veut dire **qu'on n'a pas fait** suffisamment ce qui ne marche déjà pas. Je dis « attention » quand même.

M. Le Président :

Franchement, je crois que les communes sont **assez satisfaites de l'implantation des caméras**. Le moins que l'on puisse en dire c'est que **les maires ici présents en redemandent toujours plus**. C'est que ça correspond vraiment à une nécessité. Je prends un exemple dans ma commune. Récemment, on avait un problème dans une rue, problème lié à la présence d'une association d'accueil, qui fait un très bon travail par ailleurs. La solution trouvée a été d'avoir une caméra, parce que ça permet aux services de police municipale de pouvoir intervenir rapidement.

Je crois qu'il y a vraiment une sorte d'unanimité pour reconnaître l'intérêt des caméras. Après, je dirais presque comme le disais tout à l'heure Philippe, c'est le palier supplémentaire qui va être une interrogation commune à se poser.

M. BENASSAYA :

D'ailleurs, on a évoqué ce problème d'efficacité en Bureau communautaire, je crois il y a très peu de temps. C'est donc un vrai sujet, un vrai souci et il n'est pas du tout négligé, parce qu'on en parle très, très souvent. C'est vrai que le problème de l'efficacité des caméras est notre préoccupation dans le futur schéma directeur.

On ne peut pas dire qu'on installe des caméras à l'aveugle, comme ça, juste pour faire plaisir ou pour mettre de la technologie dans les villes. **Ce n'est pas possible**. J'ai rarement, voire pas du tout, **entendu ça de la part de mes collègues**. L'efficacité est un vrai problème. Je rappelle que les caméras de vidéoprotection sont des outils à la disposition de la police et de la justice. Ce sont des outils qui permettent, au bout du compte, **d'essayer de régler des affaires**. Ce n'est pas nous qui réglons des affaires, c'est la police ou la justice, et nous mettons à disposition ces caméras.

Je rappelle qu'il y a tout de même eu, en 2018, 312 réquisitions sur les caméras que nous avons placées et ces réquisitions sont en constante augmentation depuis le début. En 2014 nous n'avions qu'une centaine de réquisitions, aujourd'hui 300. Face à cet afflux, à cette demande, on est obligé de réagir et de réfléchir à l'efficacité de ces caméras. On réfléchit aussi à la technologie, aux systèmes intelligents. On avance, on progresse pas à pas. On n'est peut-être pas parfait à chaque fois mais aujourd'hui, je le rappelle, 400 caméras en même

pas 9 ans avec plus de 12 millions € d'investissement. Je trouve que c'est quand même un très beau défi qu'a relevé l'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Mme BRAU :

J'aimerais remercier VGP par rapport à l'installation des caméras, de la vidéosurveillance et notamment du CSUI. En effet, on n'a pas encore de statistiques chiffrées, mais croyez bien que nous – les maires qui avons des CSUI –, nous y travaillons, nous voulons avoir ce recul sur le nombre de réquisitions demandées et le nombre d'affaires résolues. Dans tous les cas, on voit déjà une nette amélioration sur les interpellations. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on arrive à interpellier des personnes après les faits, avec une reconnaissance de l'individu. Donc, un grand merci à VGP pour son investissement en cette matière.

M. Le Président :

Merci, Sonia.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Je voulais juste ajouter – en tant que maire aussi – qu'à Bièvre, nous ne faisons pas partie de ce schéma directeur, mais nous avons 90 caméras pour 4 800 habitants, ce qui est quand même assez énorme quand on fait le ratio. Ceci étant, maintenant, on n'a pratiquement plus de cambriolages et on arrive à élucider plus de 70 % des méfaits qui se sont produits sur la voie publique. C'est quand même assez dissuasif.

Le message est passé entre malfrats, voleurs ou autres et du coup, ils ne viennent plus dans les communes où ils sont à peu près sûrs d'être pris. Cela a donc un effet qu'on ne peut pas forcément quantifier, mais le résultat est quand même là.

M. Le Président :

Anne, je trouve que tu mets le curseur très, très haut pour le coup ! Cela nous inquiète un peu au niveau financier !

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

J'avoue que j'en ai un peu hérité. Je me contente du maintien en l'état.

M. CURTI :

Simplement, je voulais également partager le travail qu'on fait en commission, qui est un travail très positif. Je pense que ce qu'on vit, ce n'est pas une fuite en avant, c'est un équipement. Anne vient de le montrer, dans une ville, il y a une quantité minimum d'éléments de surveillance en dessous de laquelle il y a une moins grande efficacité du réseau de vidéoprotection. C'est le premier point. Je crois donc qu'il faut qu'on continue à aller dans ce sens, intelligemment.

Le deuxième point que je voulais aborder qui, à mon avis, fait défaut – et ce n'est pas du tout du fait de Versailles Grand Parc. On pourrait avoir une utilisation de ces caméras qui serait beaucoup plus facile à mettre en œuvre par nos polices municipales, c'est la vidéo verbalisation, sur laquelle on doit absolument travailler. Il y a des règles actuellement... je vais prendre un exemple dans une ville comme Jouy, au hasard, où des voitures prennent un sens interdit tous les matins devant une caméra et pour lesquelles on ne peut rien faire. Donc là il y a vraiment des progrès à faire, des progrès simples, pour la sécurité de tous – car, en plus, ceux qui commettent ce genre de délits le font très rapidement pour ne pas être pris donc augmentent le danger.

Voilà ce que je voulais dire à notre Président de commission. Merci.

M. BENASSAYA :

Je voulais surtout te répondre et remercier également les membres de la commission, parce qu'il y a une commission vidéoprotection qui se réunit régulièrement, qui travaille sur tous les sujets, à la fois techniques, technologiques, d'efficacité, d'emplacement etc. C'est donc une commission qui est très importante et je voulais vous remercier, en tout cas les membres de la commission, parce qu'avec vous il y a un dialogue, il n'y a pas simplement un constat ou une critique. Et on avance plus vite, grâce à cette commission en tout cas.

Il est vrai que depuis que cette commission se réunit, on peut – avec Julie qui est en haut, dans les limbes – travailler plus facilement grâce à vos remarques et rectifier le tir

quand il **s'agit de** rectifier le tir car nous ne sommes pas parfaits, nous n'avons pas la science infuse, **mais nous avons une chose qui est extraordinaire** c'est notre passion pour le déploiement de cette technologie du XXI<sup>ème</sup> siècle qui va en effet – je suis d'accord avec toi, Anne – régler beaucoup, beaucoup de problèmes dans nos villes.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Juste pour conclure, si je puis me le permettre, nous, nous vidéooverballisons déjà. Effectivement, les personnes qui se garent sur les places réservées aux personnes handicapées le font une fois et ne le font plus après, **parce que c'est 135 €**. **C'est la même chose pour les personnes qui se garent n'importe comment** dans un rond-point. **Au bout d'un moment**, il y a tout de même une certaine habitude et ça remet les choses à leur place. Je **pense donc que c'est un outil précieux, surtout quand on n'a pas une très grosse police municipale.**

M. Le Président :

**Vous avez compris qu'à Bièvre, on ne rigole pas !**

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Absolument, mais il y fait bon vivre.

M. Le Président :

Qui votre contre ?

**Qui s'abstient ?** Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Je voulais aussi vous annoncer, **pour chacun d'entre vous, qu'il y a l'opération de la Biennale d'Architecture et de Paysage d'Ile-de-France**, qui aura lieu à Versailles à partir du 3 mai. **C'est une très grosse opération, financée par la région Ile-de-France**, à laquelle participe notamment la Société du Grand Paris. Ce sera la première fois que seront présentées les 60 gares du métro du Grand Paris et on vous propose – il y a six expositions, vous ne pourrez pas les voir toutes en même temps – **le 9 mai, d'assister à un buffet au Potager du Roi** où il y a une des six expositions. Bonne soirée à tout le monde.

# ANNEXES

**Délibération  
2019-04-01** Rapports préalables au vote du budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière :  
- de développement durable,  
- d'égalité femmes/hommes,  
- rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.

**Délibération  
2019-04-02** Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice 2019.

*Note d'informations financières*

**Délibération  
2019-04-16** Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption des tarifs 2019-2020.



RAPPORT  
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND  
PARC  
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2019

En application de l'article L2311-1-1  
du Code général des collectivités territoriales

---

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016, elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay .

Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

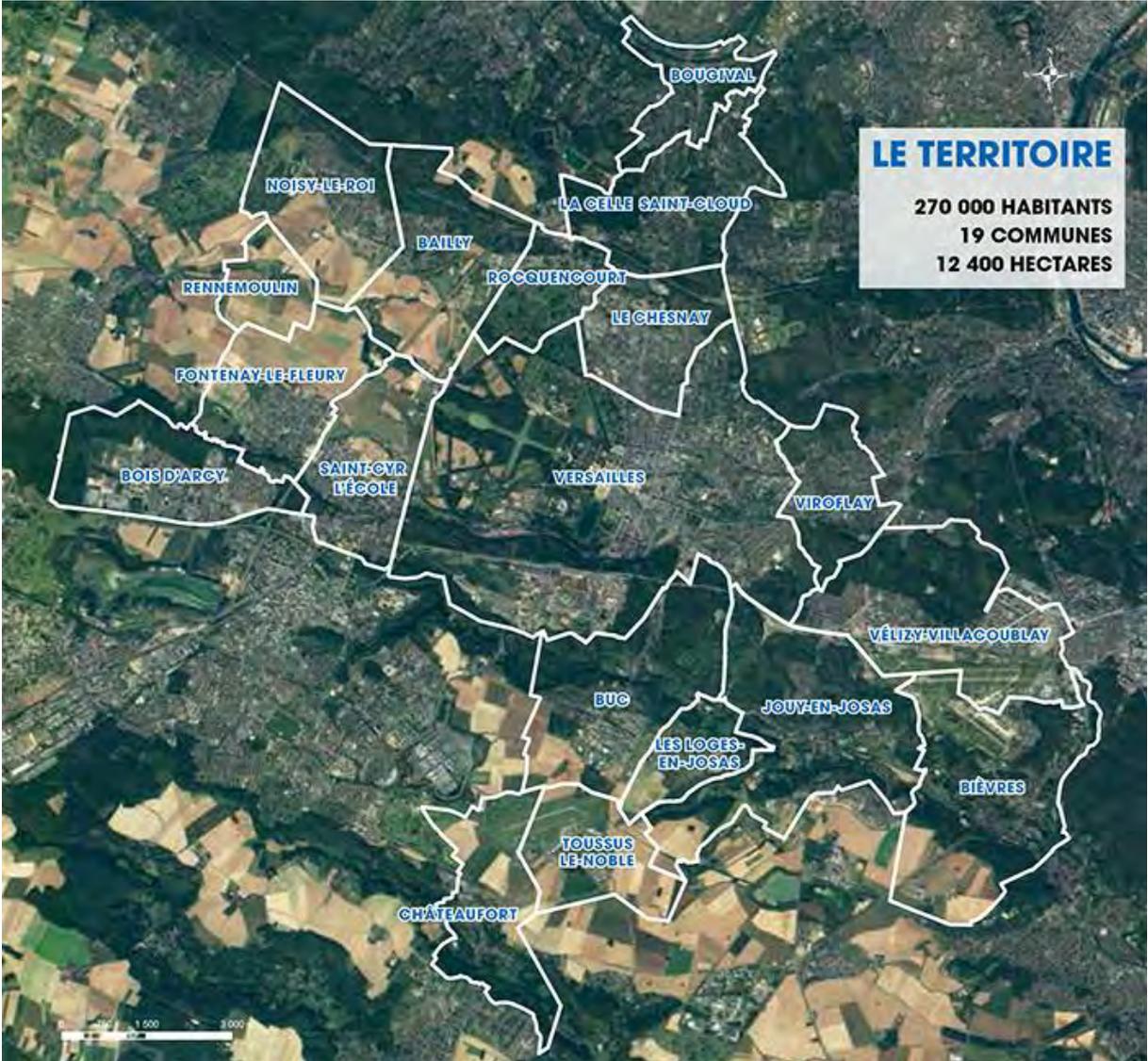
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2018 de nombreux évènements et actions marqués du sceau du développement durable assurées par les différentes compétences de l'Agglo : environnement, aménagement, déplacements-mobilités.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui mailent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS  
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2018

## 1) Dans le domaine de l'environnement

### • La tarification incitative

La tarification incitative s'inscrit pleinement dans la politique de Versailles Grand Parc en faveur de la protection de l'environnement et d'une diminution des coûts. Elle permet une diminution des tonnages et une amélioration du tri. Après l'étude d'opportunité menée en 2017, sept communes volontaires expérimenteront le dispositif.

### • La réduction des déchets

Versailles Grand Parc a adopté en juin 2018 un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui planifie les actions à mettre en œuvre pendant 6 ans pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les ménages.

Un diagnostic préalable a établi que chaque habitant du territoire produisait en moyenne 426 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA) par an (2017), répartis en :

- 302kg d'ordures ménagères et assimilés (230kg/hab. d'ordures ménagères et 72kg/hab. de recyclables)
- 124kg de déchets occasionnels (encombrants, déchets toxiques)

Le programme, qui s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques (le gaspillage alimentaire, les bio déchets, la sensibilisation des publics, l'exemplarité de la collectivité, l'évitement des autres flux de déchets) vise l'objectif réglementaire d'un ratio de 375kg/an/hab. de déchets à l'horizon 2024.

### • Le recyclage et la valorisation

La finalisation du projet de construction de la 2<sup>ème</sup> déchèterie intercommunale située dans la ZI Sud de Buc s'est poursuivie en 2018. Le démarrage des travaux est programmé au premier trimestre 2019 pour une ouverture en septembre. La déchèterie sera composée de 11 quais. Ainsi, de nombreux types de déchets pourront y être déposés en vue d'une valorisation. A noter qu'un local réemploi dédié aux objets destinés à la ressourcerie sera également créé.

### • La valorisation des bio-déchets

En mai 2018, Versailles Grand Parc et le SYCTOM ont lancé une campagne de collecte des bio-déchets auprès de 42 professionnels volontaires (établissements scolaires, marchés alimentaires, administrations) sur les communes de Jouy-en-Josas, du Chesnay et de Versailles. Cette expérimentation largement financée par le SYCTOM est menée en parallèle des études réalisées par l'Agglo avec GRDF sur la méthanisation des bio-déchets. 135T de biodéchets ont ainsi été collectées.

Le nombre d'établissements inscrits dans la démarche devraient augmenter en 2019 et s'élargir aux communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

## 2) Dans le domaine des déplacements

En circulation douce, deux grands projets de liaisons cyclables ont été achevés en 2018

Le premier s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la rue de la porte de Buc à Versailles et du carrefour du Cerf-Volant à Buc. Ce projet a pour objectif de s'adapter aux flux, d'améliorer l'accès au quartier de Versailles-Chantiers et aux entrées des deux villes grâce à un aménagement paysager du carrefour et de la lisière forestière. La piste cyclable bi-directionnelle a été ouverte fin 2018 et a nécessité d'importants travaux de terrassement et de voirie. Le marquage au sol ainsi que la signalétique ont été réalisés début 2019.

L'autre projet d'aménagement de circulations douces mené en partenariat avec la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et l'Agglo concerne la liaison entre Bois-d'Arcy et la base nautique de Saint-Quentin-en-Yvelines. 700 mètres de piste cyclable ont été aménagés et livrés au cours de l'été 2018.

### **3) Dans le domaine des mobilités innovantes**

Versailles Grand Parc poursuit sa stratégie visant à devenir un territoire de premier plan en matière de mobilités innovantes. Impulsée en décembre 2015 par la signature d'un accord-cadre avec les principaux acteurs de la filière implantés sur l'Agglo, l'action s'appuie sur l'ensemble des compétences de Versailles Grand Parc.

L'année 2018 a été une année charnière dans la montée en puissance de l'Agglomération avec l'aboutissement de projets de développement économique et d'aménagement lancés depuis 2015 et une réorientation vers des projets de service de transport qui seront mis en œuvre en 2019.

#### **Des navettes autonomes préfigurent le futur quartier de Satory :**

Une seconde expérimentation sur le véhicule autonome a été lancée en décembre 2018 pour une durée de 18 mois. Au-delà de la recherche technique, les navettes Litchi et Framboise de VEDECOM assurent un réel service de desserte du dernier kilomètre pour les employés des entreprises du plateau de Satory. L'enjeu pour Versailles Grand Parc est aussi de préfigurer un futur quartier des mobilités innovantes à la circulation apaisée.

#### **Les mobilités innovantes au service des usagers :**

Pour renforcer l'impact des nouvelles mobilités sur le quotidien de ses habitants et employés, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un plan d'action autour de 3 axes :

**Améliorer la desserte du dernier kilomètre pour les passagers et les marchandises.**

**Réduire la congestion et l'auto-solo à coûts réduits.**

**Favoriser le développement de nouvelles motorisations :** afin de verdir à terme le parc de bus du réseau, deux bus à hydrogène seront testés dès septembre 2019 sur la ligne 264 entre Versailles et Jouy-en-Josas. Les véhicules pourront se ravitailler à la station de distribution d'hydrogène implantée sur le site d'Air Liquide aux Loges-en-Josas. Opérationnelle depuis 2018, elle est l'une des trois stations d'Ile-de-France ouverte au grand public. Des mesures seront également engagées pour favoriser les livraisons avec des véhicules propres et développer le réseau de bornes électriques en lien avec les communes de l'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-2470058 - 0190402-20190321

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Affichage : 03/04/2019

**Versailles GrandParc**  
communauté d'agglomération



## Conseil communautaire du 2 avril 2019

### Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire pour l'année 2018

**Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.**

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale** (partie rédigée par la direction mutualisée des ressources humaines)
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes** (partie rédigée par les directions et services Versailles Grand Parc).

**Références :**

### **Code général des collectivités territoriales**

**Article D2311-16 :**

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

**III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

***NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.***

### **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

#### **Article 1 :**

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

**Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**

**Article 1 :**

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

**Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016** et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

## PLAN EGALITE FEMMES / HOMMES - 2018

Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

Versailles Grand Parc : Effectifs des agents rémunérés par sexe et catégorie.

Pourcentage effectif global par catégorie et par représentativité hommes femmes.

Pourcentage effectifs physiques par sexe et par catégorie.

Age moyen par catégorie et par sexe.

Recrutement

- *Recrutements 2018 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité)*
- *Recrutements 2018 sur postes non permanents*

Rémunération moyenne par catégorie et par sexe

Compte Epargne Temps

Répartition des directrices / directeurs

Accès à la formation par sexe

Conclusion

Perspectives 2019

## **Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.<sup>1</sup>**

L'édition 2017 du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la publique présente l'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2015.

Les femmes sont majoritaires dans la fonction publique et représentent 62 % de l'effectif total (46% dans le secteur privé). La répartition se décompose comme suit :

Fonction Publique d'Etat 55 % (y compris militaires),

### **Fonction Publique territoriale 61 %**

Fonction publique hospitalière 78 %.

### **Effectifs physiques par catégorie et par catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique.**

Dans les trois versants de la Fonction Publique, les femmes représentent 64% des effectifs de catégorie A, 63% de catégorie C et 56% de catégorie B.

### **La fonction publique territoriale compte 62% des femmes en catégorie A, 63% en catégorie B et 61% en catégorie C.**

Les filières les plus féminisées dans la Fonction publique territoriale sont les filières sociales, administrative, animation.

Dans la fonction publique la moyenne d'âge est de 43,2 ans pour les femmes et de 43 ans pour les hommes.

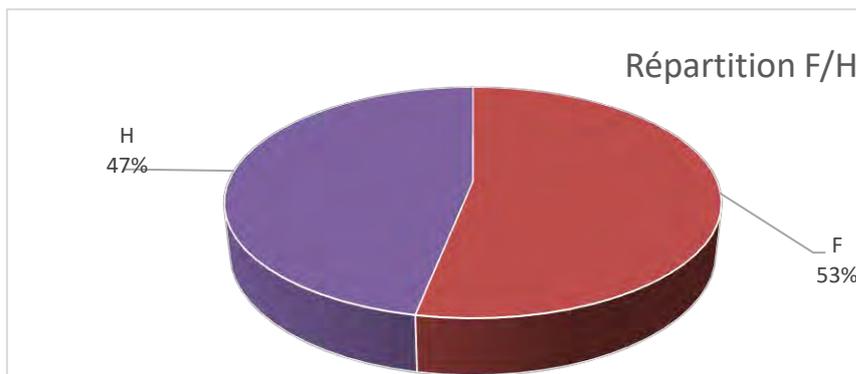
### **La moyenne d'âge des agents dans la fonction publique territoriale est plus élevée : 45,1 ans pour les femmes et 44,8 ans pour les hommes.**

---

<sup>1</sup> Source : *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – édition 2017* ;

**Versailles Grand Parc : Effectifs des agents rémunérés par sexe et catégorie<sup>2</sup>.**

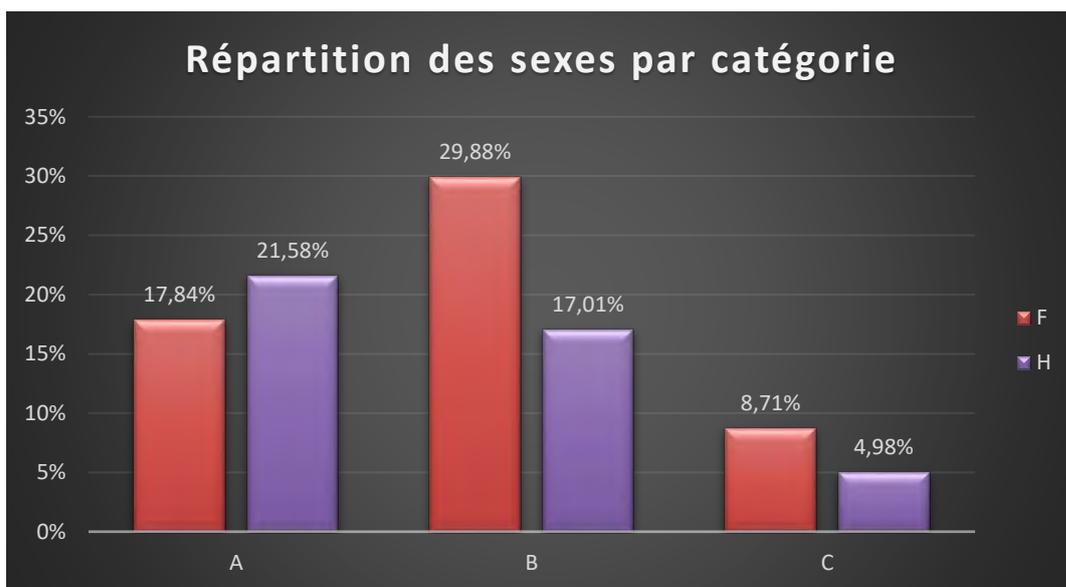
|       | A  | B  | C  |
|-------|----|----|----|
| Femme | 43 | 72 | 21 |
| Homme | 52 | 41 | 12 |



---

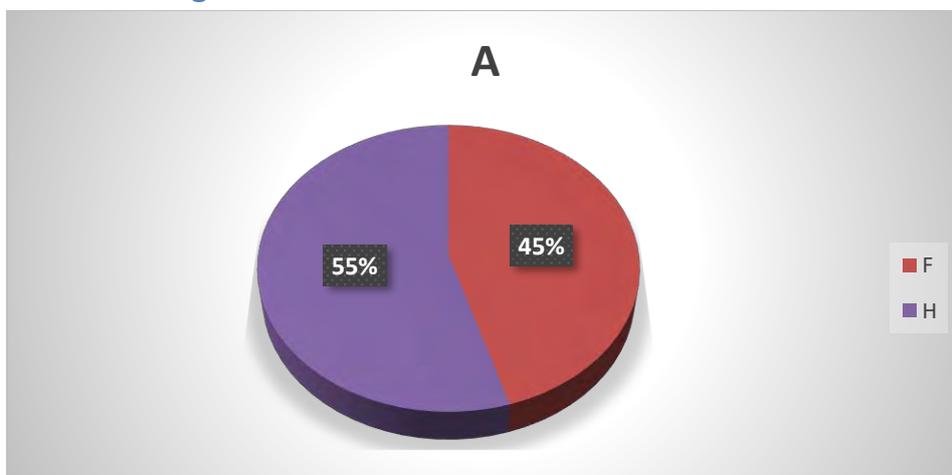
<sup>2</sup> Les données analysées concernent essentiellement les agents présents au 01/01/2019

Pourcentage effectif global par catégorie et par représentativité hommes femmes.

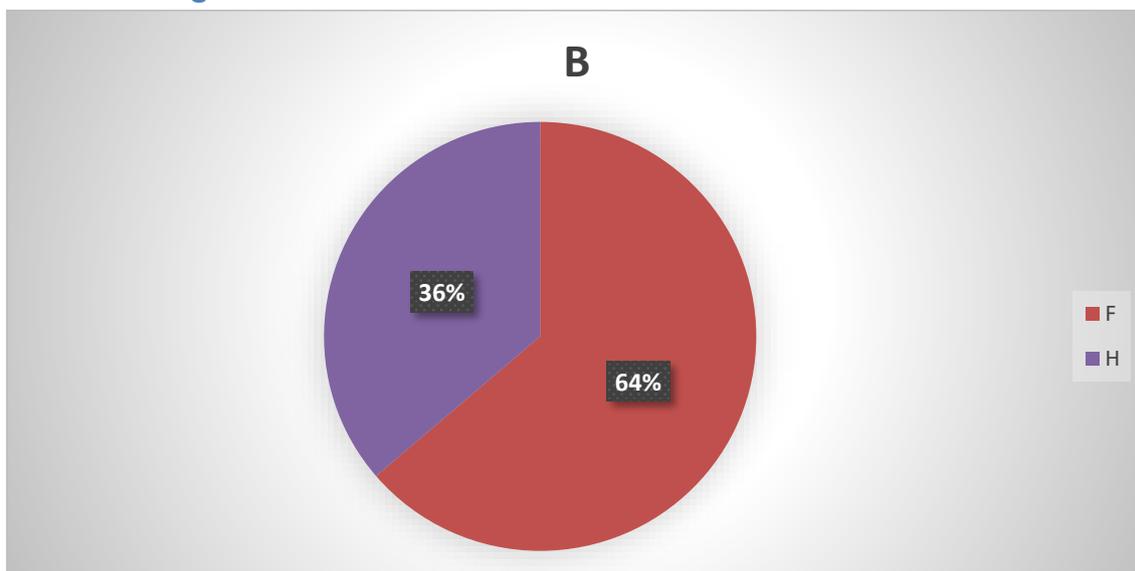


Le taux de 53 % de femmes dans notre collectivité est supérieur à celui des collectivités en général (62 % dans la FPT en global).

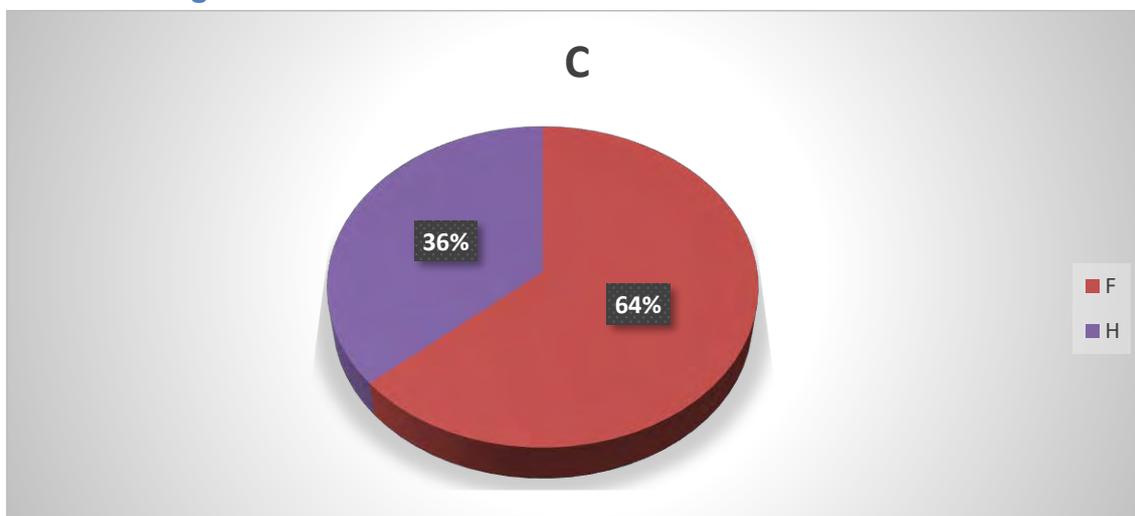
Pour la catégorie A



### Pour la catégorie B

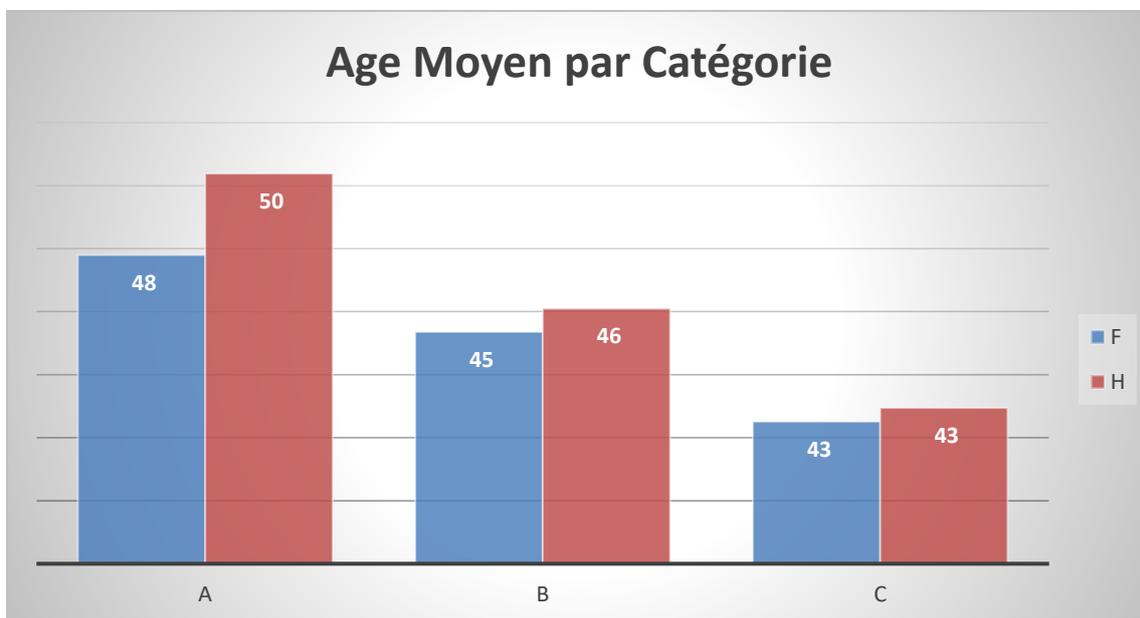


### Pour la catégorie C



### Age moyen par catégorie et par sexe

|   | Femme | Homme |
|---|-------|-------|
| A | 48    | 50    |
| B | 45    | 46    |
| C | 43    | 43    |

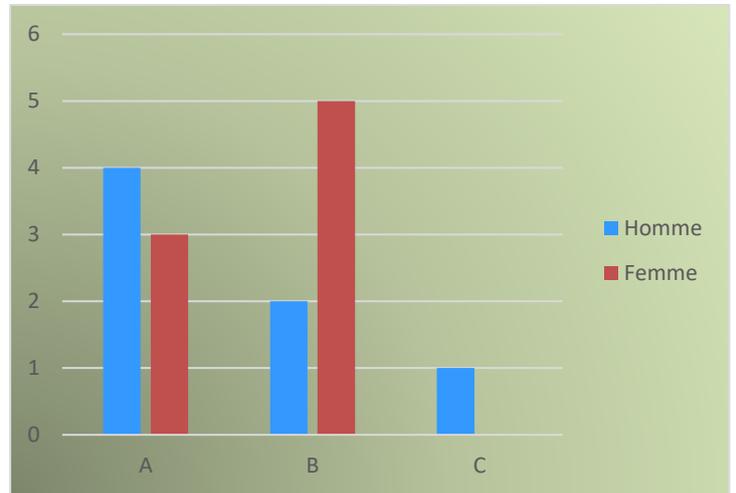


## Recrutement

Lors de nos campagnes de recrutement nous portons une attention soutenue (textes, images ...) Afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.

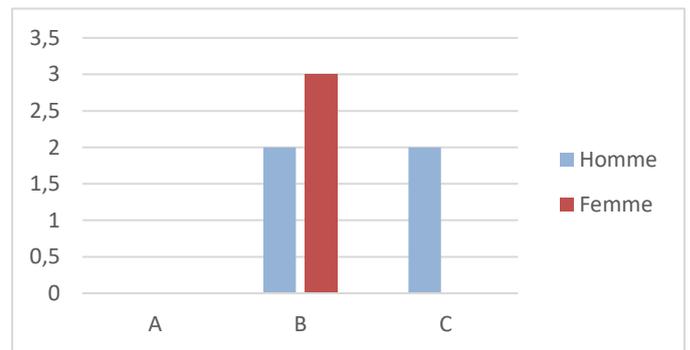
*Recrutements 2018 sur postes permanents (recrutement, réintégration, mobilité)*

|       | Homme | Femme | TOTAL |
|-------|-------|-------|-------|
| A     | 4     | 3     | 7     |
| B     | 2     | 5     | 7     |
| C     | 1     | 0     | 1     |
| TOTAL | 7     | 8     | 15    |



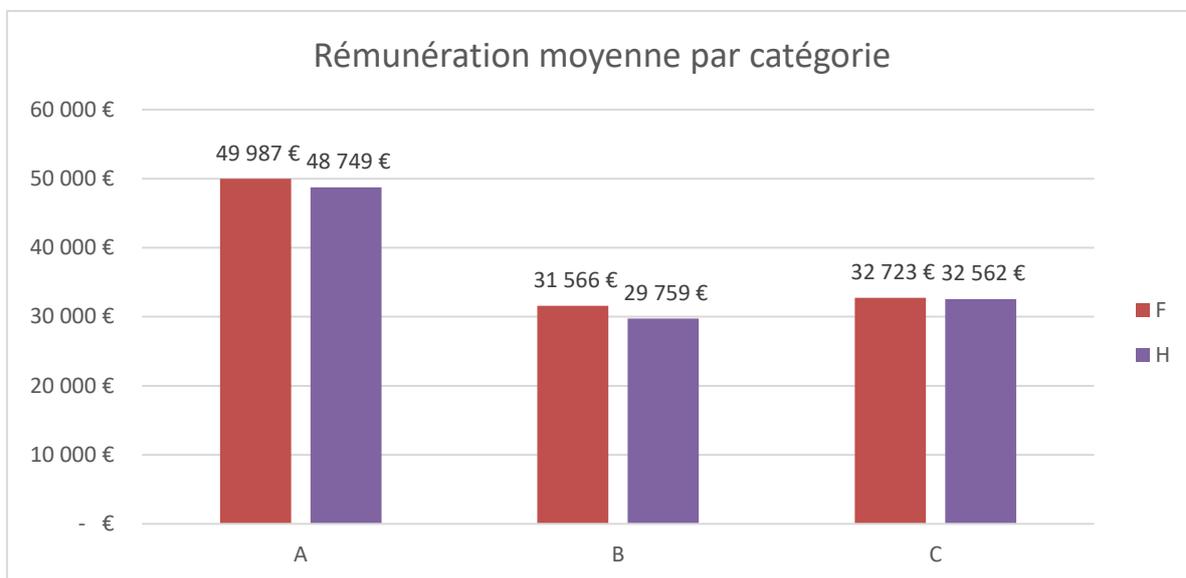
### Recrutements 2018 sur postes non permanents

|       | Homme | Femme | TOTAL |
|-------|-------|-------|-------|
| A     |       | 0     | 0     |
| B     | 2     | 3     | 5     |
| C     | 2     | 0     | 2     |
| TOTAL | 4     | 3     | 7     |



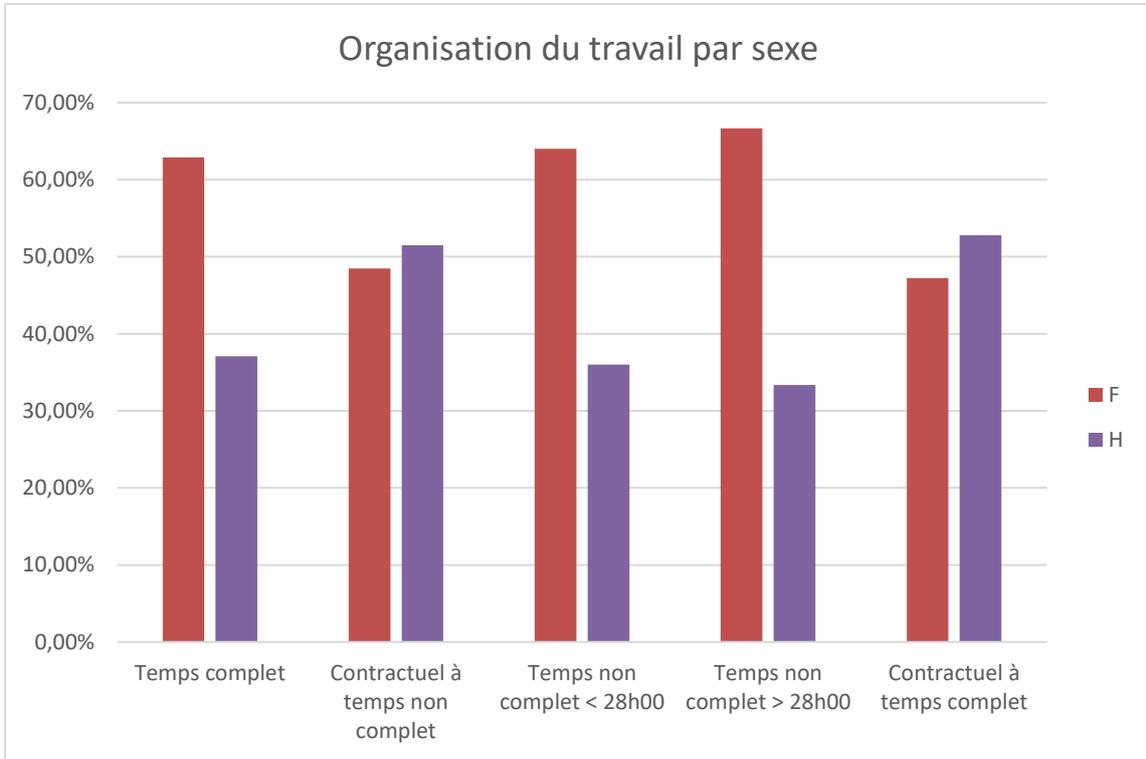
### Rémunération moyenne par catégorie et par sexe

|   | Femme    | Homme    |
|---|----------|----------|
| A | 49 987 € | 48 749 € |
| B | 31 566 € | 29 759 € |
| C | 32 723 € | 32 562 € |



## Organisation du travail par sexe

Comme en 2017, la répartition des effectifs selon la durée du travail démontre une surreprésentation des femmes dans le recours aux temps non complets.

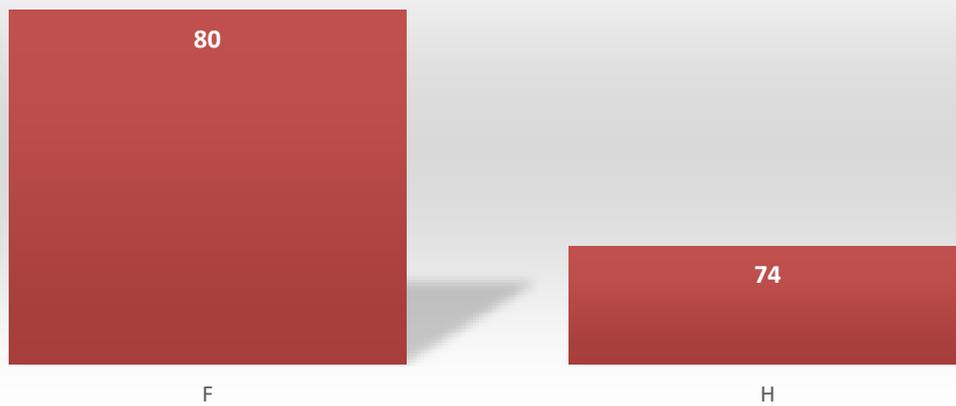


## Compte Epargne Temps

On retrouve le ratio global cohérent, que ce soit pour les jours déposés ou les jours consommés en 2018.

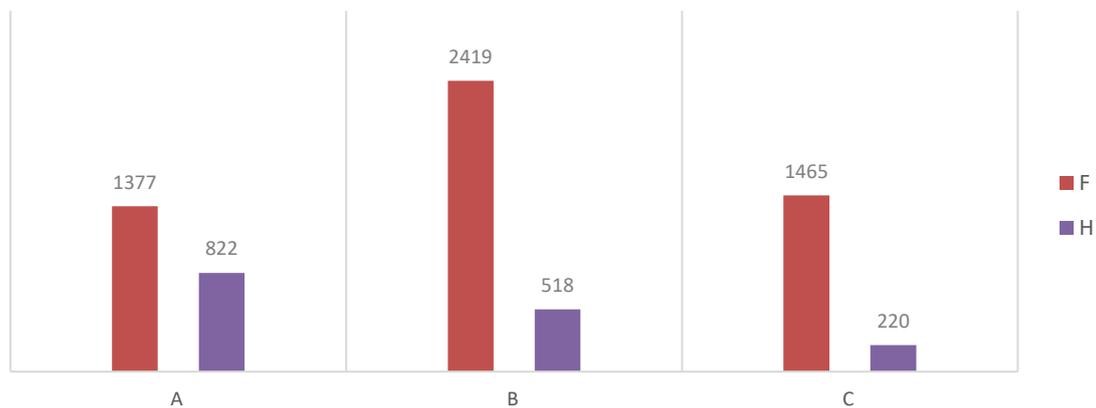


## Nombre de jours CET déposés 2018



## Accès à la formation par sexe

### RÉPARTITION DU NOMBRES DE JOURS DE FORMATION PAR CATÉGORIE



## **Conclusion**

Le principe de l'égalité Femmes / Hommes est pris en compte dans l'ensemble des projets de la Direction des Ressources Humaines et tout particulièrement dans le projet de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences) où l'évolution des métiers met en avant cette priorité.

L'évolution dans les parcours professionnels est facilitée par la formation professionnelle où nous veillons à offrir les meilleures conditions de succès à l'ensemble des agents et tout particulièrement aux femmes (articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, horaires adaptés, localisation géographique, outils adaptés comme Office 365 avec formation à distance accessible).

## **Perspectives 2019**

A l'identique de l'année 2017, le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail au sein de l'entité.

La ville poursuit le travail engagé sur l'effort de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, particulièrement sur les rémunérations et parcours professionnel, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle, la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.



# RAPPORT ANNUEL

## Avancement du schéma de mutualisation 2014-2020 présenté avant le vote du budget 2019

(article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales)



## Rappel sur la mutualisation et les objectifs partagés

|  |        |
|--|--------|
| Différentes formes de mutualisation pour créer des économies et renforcer les coopérations | 3<br>4 |
|--|--------|

### Etat d'avancement

|   |    |
|---|----|
| Evolution des conventions existantes en 2016 et 2017              | 5  |
| Des rapprochements entre communes                                 | 6  |
| Groupements de commande élargis                                   | 7  |
| Ouverture du service commun systèmes d'information et numérique   | 8  |
| Mise en place d'une banque communautaire de matériel informatique | 9  |
| Renforcement des échanges en matière de ressources humaines       | 10 |
| Mise en place d'échanges en matière de finances                   | 12 |
| Consolidation des prestations liées aux données géographiques     | 13 |

### Annexe

**La loi de Réforme des collectivités territoriales de 2010<sup>1</sup> a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement de ce schéma doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.**

Lors du Conseil communautaire du 16 octobre 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté<sup>2</sup> son schéma de mutualisation 2014-2020, qui a donné une impulsion nouvelle à un mouvement engagé depuis plusieurs années.

Il s'organise autour des finalités suivantes :

- rechercher une plus grande performance du service public (meilleure efficacité économique, montée en expertise et professionnalisation des services, qualité du service rendu) et optimiser les dotations de l'Etat,
- renforcer la cohérence des politiques publiques en travaillant la complémentarité entre compétences communautaires et compétences communales,
- développer la coopération entre collectivités locales (avec ou sans VGP) et une culture d'approche commune
- partager des services ou rechercher des solutions collectives

Le présent rapport a pour objet de présenter la mise en œuvre du schéma de mutualisation en 2018 et d'ouvrir les perspectives pour l'année à venir.

<sup>1</sup> Elle a modifié en ce sens l'article L.5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

<sup>2</sup> Délibération n°2016-10-16

# RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGÉS

## DIFFÉRENTES FORMES DE MUTUALISATION ...

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit principalement trois types de mutualisation entre membres d'un établissement de coopération intercommunal (EPCI) :

- la mise à disposition,
- la mise en commun de moyens,
- la constitution de services communs.

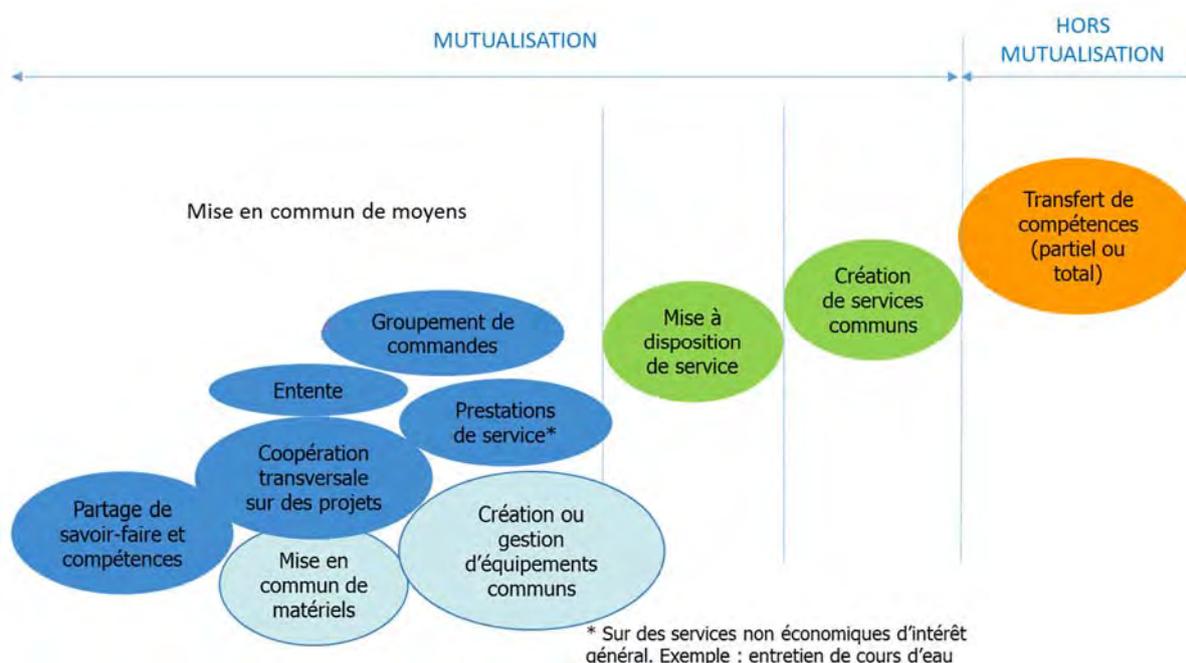
Il est possible de distinguer différents degrés dans cette mutualisation :

1. partage de savoir-faire et de compétences,
2. coopération informelle transversale inter collectivités sur des projets,
3. entente, qui se base sur un accord délibéré entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres,
4. groupement de commande, qui con-

de plusieurs entités pour mener une procédure de mise en concurrence globale,

5. partage de biens, acquis par l'EPCI et utilisés par celui-ci et ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition
6. prestation de services entre communes d'un EPCI, pour des services non économiques d'intérêt général,
7. mise à disposition d'agent ou de service, quand une compétence est partiellement transférée,
8. service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes, ce qui est l'objet en revanche du transfert de compétence.



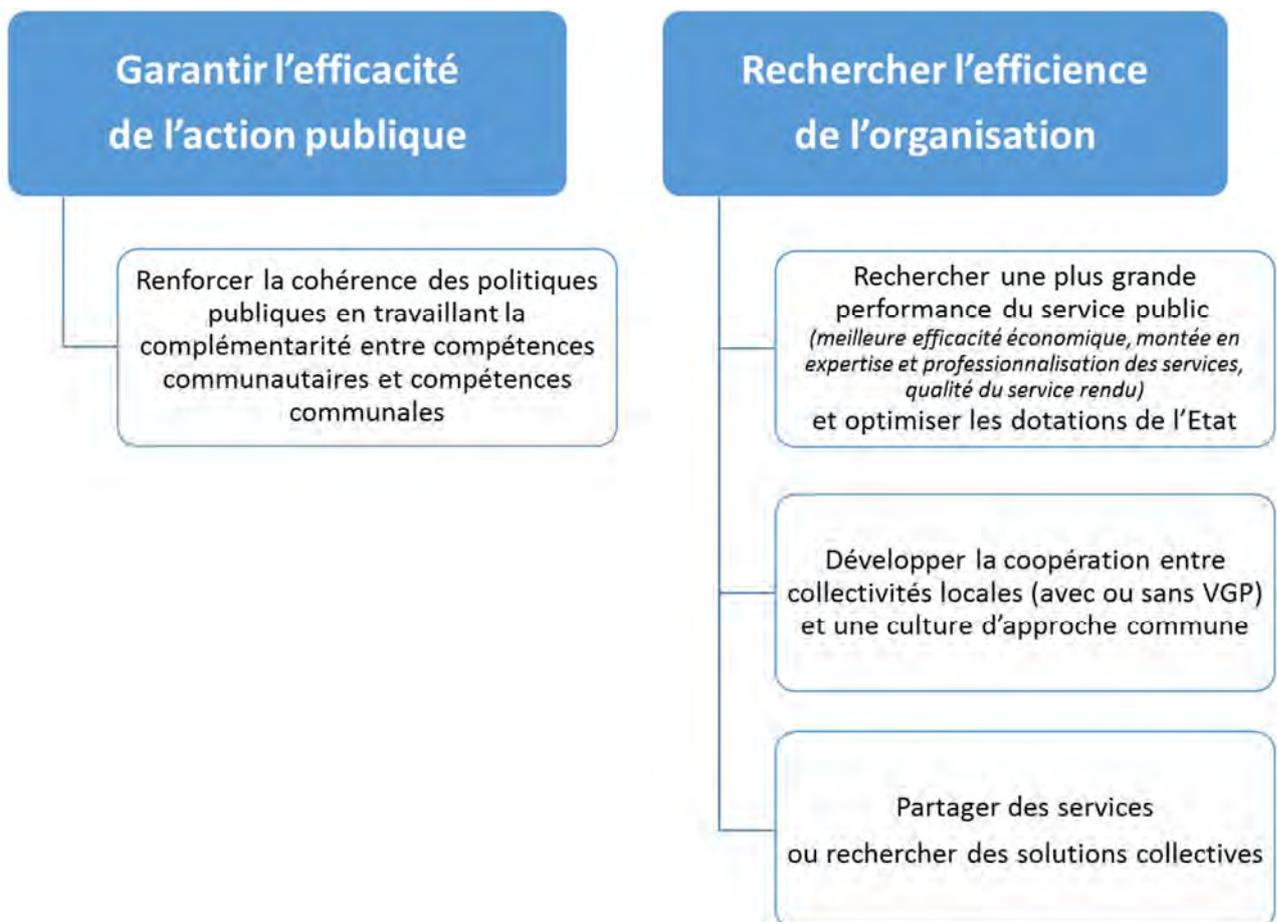
siste à mettre en commun les besoins



# RAPPEL SUR LA MUTUALISATION ET LES OBJECTIFS PARTAGÉS

... POUR CREER DES ECONOMIES  
ET RENFORCER LES COOPERATIONS

Le schéma de mutualisation de VGP s'est  
fixé pour finalités :





# ETAT D'AVANCEMENT

## EVOLUTION DES CONVENTIONS EXISTANTES EN 2016 ET 2017

**Les différentes mutualisations existant au moment de l'adoption du schéma de mutualisation, ont continué à fonctionner.**

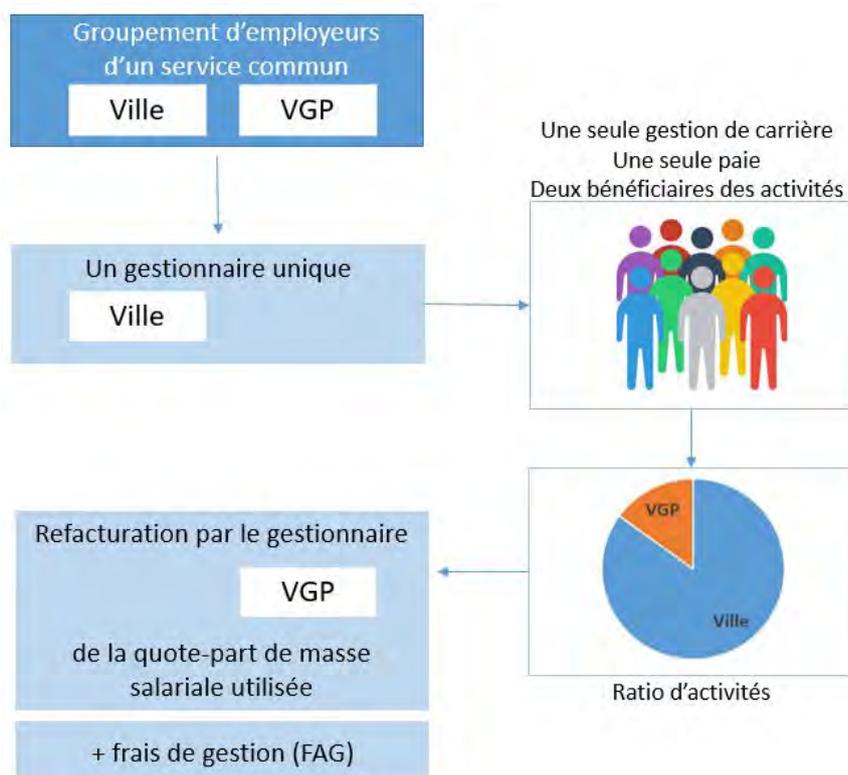
Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,

- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

En ce qui concerne les conventions passées pour la gestion de déchèteries incluses dans un centre technique municipal : celle concernant la commune de Vélizy-Villacoublay est opérationnelle, celle concernant la commune du Chesnay a pris fin lors de la fermeture de l'équipement fin 2018.



En 2019, Versailles Grand Parc assurera la gestion de la gare routière du pôle d'échanges multimodal des Chantiers. Le périmètre d'intervention sur les espaces multimodaux (parking communautaire de la gare de Saint-Cyr l'Ecole) sera donc étendu pour intégrer l'entretien d'un certain nombre d'éléments : mobilier urbain, signalisation dont signalisation lumineuse, espaces verts, propreté.

;



# ETAT D'AVANCEMENT

---

## DES RAPPROCHEMENTS ENTRE COMMUNES

**Au-delà des mutualisations déjà existantes en 2016 (voir annexe), de nouveaux rapprochements pluri communaux (entre communes de l'établissement public de coopération intercommunal, mais sans qu'il en soit partie prenante) sont intervenus. Certaines des communes se sont également rapproché d'autres structures de coopération :** Hydreaulys dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement, le groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » (GIP YCID) dans le domaine de la coopération internationale...

### A l'intérieur de Versailles Grand Parc

Le rapprochement le plus marquant de 2018 est celui opéré entre les communes du Chesnay et de Rocquencourt, qui après deux conventions de mutualisation passées en 2018 pour :

- l'encadrement du secteur jeunesse, la restauration scolaire et le délégué à la protection des données à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- le portage de repas aux seniors (CCAS) à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

ont fusionné au sein d'une commune nouvelle à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2018).

Des rapprochements sont en cours entre différentes communes pour créer des services communs de police municipale :

- Viroflay et Vélizy-Villacoublay,
- Bougival et La Celle Saint-Cloud,
- Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury.

De même, des centres de supervision intercommunaux sont à l'étude : par exemple, celui de Vélizy-Villacoublay qui, depuis mars 2018, rapatrie les images de vidéo protection de Vélizy et des communes limitrophes.

Dans le domaine social, le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) regroupant les CCAS du Chesnay et de La Celle

Saint-Cloud est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il gère un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) commun en lieu et place des 2 SSIAD existants avec une capacité accrue de 9 lits.

Des rapprochements sont également en cours entre les communes de Buc et de Jouy-en-Josas pour une gestion commune du service d'aides ménagères et du réseau assistantes maternelles (RAM).

Des communes se sont regroupées sur des marchés non portés par Versailles Grand Parc. C'est le cas de Noisy-le-Roi et Bailly, qui ont renouvelé en 2018 leur groupement de commandes pour la restauration collective.

### Avec des communes extérieures à VGP

5 communes de VGP ont adhéré à l'association de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). Cette association soutient 3 orientations majeures : conforter les filières agricoles par une stratégie de qualité, renforcer l'identité de la plaine et promouvoir l'économie touristique, faire de la plaine une zone pilote pour l'écologie territoriale.

Les actions concertées de Bailly et de Marly-le-Roi tendent à valoriser le site historique du Fort du Trou d'Enfer et à soutenir l'école de la campagne, en lien avec l'Office national des forêts (ONF).

Un partenariat a été établi pour permettre à des Baillacois d'accéder à l'EHPAD Saint-Joseph de Louveciennes.



# ETAT D'AVANCEMENT

---

## DES GROUPEMENTS DE COMMANDE ÉLARGIS

**Depuis 2017, le groupement de commandes initié entre la Ville de Versailles commun avec le Centre communal d'action sociale de Versailles et Versailles Grand Parc a été élargi à l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération. Cela le rend encore plus intéressant sur le plan économique et sur celui de la rationalisation des moyens des services commande publique des 19 communes membres.**

En 2017, différentes communes ont intégré les marchés passés en matière de :

- fourniture et livraison de produits de quincaillerie, de métaux ferreux et non ferreux et d'outillage de jardinage
- fourniture et livraison de jeux et jouets,
- fourniture et livraison de sel de déneigement (en vrac et en sacs)
- fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie et produits jetables

Pour 2018 : les groupements de commande ont concerné :

- fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et matériels divers, de produits verriers pour les Villes de Versailles et Viroflay, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles - 2 lots (enduits et peinture de marquage routier + peintures, matériels de peinture et produits verriers),
- achat et livraison de CD musicaux / DVD pour les Villes de Versailles, Bièvres et Viroflay - 2 lots (CD musicaux + DVD),
- fourniture, livraison, montage et mise en place de mobiliers pour les Villes de Versailles et Viroflay, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et le CCAS de Versailles – 3 lots (mobiliers de

bureau + assises professionnelles + mobiliers scolaires),

- fourniture d'arbres pour les villes de Versailles et Viroflay et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- achats et livraisons de vêtements professionnels pour les Villes de Versailles, Viroflay, Noisy le Roi et de Châteaufort et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – 6 lots (vêtement de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, ...) + vêtements de travail pour les agents de la DSPR et les ATSEM + vêtements de travail pour les agents de la petite enfance + vêtements et équipements pour les agents de la sécurité (PM, ASVP) + chaussures de sécurité + équipements de protections individuels)
- prestations de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants sur les territoires des communes membres de VGP
- achat et livraison de produits pharmaceutiques pour les services des villes de Versailles et St Cyr l'Ecole

Une journée de formation sur les délégations e services publics a également été ouverte à l'ensemble des villes de VGP.

En 2019, il est prévu d'ouvrir les marchés suivants :

- fourniture et livraison d'articles scolaires et de petits matériels pédagogiques destinés aux services de la ville de Versailles ainsi qu'à son CCAS,
- destruction confidentielle et recyclage d'archives pour la ville de Versailles, le CCAS et la CA VGP
- fourniture et livraison d'articles de toilette et d'hygiène pour les enfants de 0 à 3 ans



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### UNE OUVERTURE DU SERVICE COMMUN SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE

**Confrontées à des difficultés soit techniques, soit de recrutement de techniciens, certaines communes de l'intercommunalité ont sollicité la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) de la Ville de Versailles, pour envisager une gestion commune de leurs installations.**

**Le déploiement du réseau intercommunal de fibre optique a permis d'étudier les modalités d'une gestion centralisée de l'infrastructure informatique, allant jusqu'à la prise en main à distance des postes informatiques.**

En 2017, des rencontres ont permis de définir le périmètre, valider l'intérêt des collectivités, dimensionner les propositions de gestion centralisée et étudier techniquement les solutions.

Le schéma d'intégration prévoit dans un premier temps :

- Un périmètre d'intervention limitée à la gestion mutualisée de l'infrastructure :
  - accès internet très haut débit, via la fibre optique déployée
  - sécurité des accès internet et des postes,
  - infrastructure mutualisée : serveurs, stockage, sauvegarde,
  - gestion des postes de travail : support en ligne et sur site,
  - gestion de la suite bureautique et messagerie.

Le personnel mutualisé est refacturé au prorata de ses interventions.

Le(s) technicien(s) communal(aux) reste(nt) sur site et gère(nt) les parcs des écoles, la téléphonie, les impressions, les applicatifs, les projets internes.

- Une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune,
- Une utilisation partagée du matériel versillais (serveurs, parefeu, logiciel de ticketing...) utilisé par l'ensemble des membres du service commun. Elle est refacturée au prorata de l'utilisation.

Trois réalisations se sont mises en place en 2018 : au 1<sup>er</sup> janvier avec la commune de Fontenay-le-Fleury, en mai avec la commune de Noisy-le-Roi, à partir d'octobre pour la commune de Bailly avec une entrée en service prévue fin décembre.

En 2019, d'autres communes pourraient être raccordées, en fonction du déploiement du réseau de fibre optique. Une extension du périmètre est à l'étude pour la gestion des applicatifs.

**Par ailleurs, depuis le 25 mai 2018, le Règlement général de protection des données (RGPD), fait obligation à toute autorité publique qui traite des données à caractère personnel de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD).**

Il doit assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rétractation...). Pour faciliter la gestion de cette obligation, Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

15 communes ont souhaité avoir recours à cette fonction partagée : Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay.



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### LA MISE EN PLACE D'UNE BANQUE COMMUNAUTAIRE DE MATERIEL INFORMATIQUE

**L'ouverture aux différentes communes membres de Versailles Grand Parc du service commun gérant les systèmes d'information et de numérique nécessite une standardisation du matériel utilisé localement dans la commune.**

C'est à cet objectif que répond la banque communautaire de matériel informatique mise en place en février 2018 par Versailles Grand Parc.

Elle permet effectivement de :

- limiter le nombre de modèles en service et réduire la complexité des interventions,
- assurer une durée de vie des équipements compatible avec d'une part un taux acceptable d'incidents et interventions, et d'autre part l'évolution des logiciels et mises à jour,
- gérer un stock unique au lieu de stocks dédiés à chaque commune, pour minimiser le nombre de matériels non affectés, les mouvements comptables, les immobilisations.... ce que n'aurait pas permis un groupement de commande élargi.

Par ailleurs, elle permet également aux communes membres de lisser leurs dépenses. En effet, les frais d'usage sont calculés sur la base de l'amortissement annuel, après déduction du fonds de compensation de la TVA<sup>[1]</sup>, et perçus par la communauté d'agglomération.

---

<sup>[1]</sup> TVA : taxe sur la valeur ajoutée



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

**Créé en 2016, le Club RH de VGP réunit régulièrement les communes de l'intercommunalité autour de thématiques identifiées en commun. Il a vocation à développer les échanges d'expérience, créer une dynamique à l'échelle du territoire et mettre en place des actions innovantes.**

Les échanges initiés en 2016 avaient conduit à envisager des actions communes :

- l'organisation de journées à thème avec des intervenants extérieurs : CNFPT, CIG, spécialistes des questions RH...
- le développement d'outils de communication interne au territoire : intranet, lettre interne...
- un site dédié à l'emploi sur le territoire : offre, annonce, cvthèque...
- la mise en place d'un plan de formation sur le territoire.
- l'organisation d'actions communes : Forum emploi, salon de l'emploi...

En 2017, de premières réalisations ont vu le jour :

- la création d'un premier espace collaboratif sur Office 365, dédié à l'ensemble des acteurs RH des 19 communes. Véritable outils de partage d'informations, questionnement sur des problématiques RH, ....
- la négociation et le partenariat pour la création par le CNFPT d'une Formation d'initiative locale (FIL) interne à Versailles Grand Parc. Jusqu'en 2017, les communes de VGP étaient réparties au sein de 3 FIL différentes, qui n'atteignaient pas toujours le nombre d'inscrits suffisants pour démarrer des formations,
- la construction d'un plan de formation interne VGP en partenariat avec le CNFPT, basé sur le recensement des besoins des collectivités : il a permis la mise en place de 7 sessions de formation (30 jours au total) destinées à l'ensemble des agents des 19 collectivités. Les formations portaient sur :
  - o l'accompagnement à la mobilité choisie,

- o l'animation et encadrement d'une équipe au quotidien,
- o l'analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants,
- o le jeu dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans
- o l'éveil sensoriel et corporel propice à la détente chez les jeunes enfants jusqu'à 3 ans,
- o l'observation en établissement d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans.

En 2018, les travaux se sont poursuivis sur les thèmes identifiés pour le développement des compétences des agents :

- 19 sessions de formation composées de 2 à 4 jours, animées par le CNFPT ont été organisées sur l'ensemble du territoire de VGP,
  - o Le management de proximité,
  - o La cohésion d'équipe,
  - o Le passage de collègue à chef.
  - o Comment développer la connaissance des compétences liées à sa personnalité,
  - o La gestion du temps et des priorités,
  - o La communication verbale et la gestion des conflits sur la voie publique,
  - o L'accompagnement et le règlement intérieur de la formation,
  - o L'application du compte personnel de formation dans les collectivités,
  - o La gestion des dossiers maladie,
  - o Les mesures d'hygiène et de sécurité,
  - o Les troubles du comportement,
  - o Comment bien vivre son départ à la retraite,
  - o L'autorité éducative
  - o De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant
  - o Responsabilités et obligations des animateurs
  - o La juste distance dans la petite enfance,
  - o L'interculturalité dans les structures petite enfance,
  - o L'accueil de l'enfant porteur de handicap,



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### LE RENFORCEMENT DES ECHANGES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Les situations de violence en milieu scolaire et périscolaire, l'analyse et prévention,
- un coach de cadres et dirigeants a présenté un outil pouvant servir de support à un entretien de recrutement ou d'appui au coaching d'équipe. Il sert à identifier les atouts personnels et à clarifier les situations et les relations de travail. Le but est de faciliter le partage d'intelligence, la prise de décision, et, en définitive la dynamique et la réussite des managers et de leurs équipes. Deux représentants des communes présentes vont sans doute faire appel à l'intervenant sur 2019.

Les perspectives 2019 portent sur :

- l'acquisition et le déploiement d'une plateforme collaborative dédiée à l'emploi sur le territoire, avec l'objectif d'impulser une véritable politique de l'emploi : partage de compétences, mobilités, mise à disposition d'agents ...



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### LA MISE EN PLACE D'ECHANGES EN MATIERE DE FINANCES

**En 2018, un réseau des directeurs et responsables financiers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est mis en place, Deux réunions ont permis d'amorcer des échanges sur des thématiques ou pratiques d'expériences communes.**

La première réunion, le 20 mars 2018, a balayé des sujets d'actualité et permis d'échanger sur les préoccupations des différents membres :

- la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable,
- le contrat de Cahors : contractualisation avec les collectivités appelées à participer au redressement des finances publiques, à savoir ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros dans leur compte de gestion du budget principal 2016.  
Les 322 collectivités territoriales concernées (dont 145 communes et 45 établissements publics de coopération intercommunale) doivent limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement au maximum à 1,2% par an pour les années 2018, 2019 et 2020,
- le transfert des subventions habitat,
- la prise de compétence GEMAPI (protection des milieux aquatiques et protection contre les inondations),
- la réforme de la taxe d'habitation (TH)
- les aides auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER),
- la mutualisation des achats et des formations,
- l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), liée aux mécanismes d'écrêtement permettant à l'Etat de stabiliser en valeur les dotations nationales, tout en finançant l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires liées à l'augmentation de la population, ainsi que l'accroissement des dotations de péréquation,
- la situation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui s'appuie sur le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la

reverser à des collectivités moins favorisées. Le prélèvement est calculé chaque année en fonction de circulaires ministérielles, et est réparti entre EPCI et communes membres.

- la réflexion de l'Etat sur l'automatisation de la gestion du FVTVA, qui modifierait les dépenses éligibles, les taux de reversement et les procédures de traitement.

Une deuxième réunion, le 19 juin 2018, a spécifiquement consacré à la dématérialisation de la chaîne comptable et budgétaire.



## ETAT D'AVANCEMENT

---

### LA CONSOLIDATION DES PRESTATIONS LIÉES AUX DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

**Versailles Grand Parc s'est lancée dans une démarche de centralisation de toutes les données du territoire. L'objectif est de disposer d'informations centralisées, actualisées en temps réel et accessibles à tous, offrant une vue globale et objective du territoire et du fonctionnement de certains services.**

Cette action permet aux communes de disposer de tableaux de bord internes pour un pilotage plus efficient des activités et des services aux habitants. Les « portraits » de la population et du territoire réalisés permettent également d'identifier les usages et pratiques des habitants mais aussi des résidents de jour (travailleurs). Le partenariat avec Waze et la collecte des données de l'opérateur, permettent ainsi d'avoir une vue objective des problèmes d'organisation sur le territoire : aménagement des voiries, organisation de la collecte des déchets, ou encore de la circulation des transports en commun...

En 2017, la démarche de centralisation des données géographiques a été consolidée, avec :

- un renforcement de l'architecture de stockage et de diffusion
- une mise en place d'outils riches de concentration de données temps réelles ou différées et d'outils d'exploration de données,
- une acquisition de bases de données de référence sur les profils de population : structure, catégorie socio-professionnelle, consommation, flux de déplacement, ménage, entreprises, référentiels techniques,
- une concentration des données Waze dans une base de données BigData,
- la constitution d'un socle 3D du territoire.

En complément, des projets structurants ont été développés en support aux services et communes :

- la prospective enfants et nouveaux ménages ou scolaires (communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Versailles)
- l'intégration des cartographies interactives dans les sites internet des communes et de VGP (Versailles Grand Parc, Le Chesnay, Versailles),
- l'analyse des besoins sociaux (Versailles),
- l'accessibilité des logements et équipements (Vélizy-Villacoublay et Versailles),
- la carte associative (Versailles),
- l'observatoire dynamique de la tranquillité publique (Versailles),
- la mise en place d'outils de remontée citoyenne.

En 2018, ont été réalisées :

- la consolidation de l'infrastructure,
- la mise en place d'un observatoire des réseaux (et de la fibre optique),
- la refonte de l'Open data,
- la rédaction d'une charte des antennes relais pour l'ensemble des communes.



# ANNEXE

---

## LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016

### LES SERVICES COMMUNS

#### Service commun de VGP : Système d'information géographique – Observatoire

Le service intercommunal « Système d'information géographique – Observatoire » est ouvert à toutes les communes de l'intercommunalité qui peuvent accéder aux différentes prestations de géolocalisation des données : base cadastrale, base de référencement des voies, ainsi que développement de services de localisation de leurs réseaux, aménagements, éléments de gestion...

#### Services communs VGP - Ville de Versailles – CCAS de Versailles

Les conventions relatives aux services communs gérés par la Ville de Versailles ont été reconduites.

Ces services communs sont en charge de :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des systèmes d'information et du numérique,
- la gestion des requêtes relatives à la vidéo protection,
- la gestion de la commande publique,
- la gestion technique de bâtiments communautaires et transports de matériel,
- la gestion des affaires juridiques, assurances et assemblées,
- le contrôle de gestion,
- la gestion financière en matière de suivi des régies et d'administration fonctionnelle de l'outil financier,
- l'acheminement du courrier vers les établissements intercommunaux d'enseignement musical,
- la gestion des archives communautaires,
- la gestion du parc de véhicules,
- la perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- l'entretien du parking communautaire de Saint-Cyr l'Ecole,
- les opérations d'aménagement de l'espace public (allée royale de Villepreux, rue de la Porte de Buc),
- les opérations de construction ou de rénovation d'équipements (Pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles).

#### Services communs entre Versailles Grand Parc et d'autres communes

Pour encadrer l'implantation des Points d'apport volontaire (PAV), Versailles Grand Parc a mis en place un dispositif de mutualisation des services techniques de toutes les communes de son territoire.

Pour la réalisation de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères, non couvertes pour les services intercommunaux, une convention a été signée avec la commune du Chesnay.

### LES OPERATIONS DE COOPERATION ENTRE COMMUNES

#### Les conventions de partenariat

Elles concernent :

- l'accès aux piscines, pour permettre notamment la natation scolaire et/ou périscolaire :
  - o piscine du Chesnay-Rocquencourt : avec Bailly,
  - o bassin d'apprentissage de la natation de Noisy-le-Roi : avec Bailly et Fontenay-le-Fleury,
  - o piscine de Saint-Cyr l'Ecole : avec Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury,
  - o piscine de La Celle Saint-Cloud : avec Bougival,
  - o piscine de Vélizy-Villacoublay : avec Buc, Bièvres, Jouy-en-Josas et Toussus-le-Noble, Chaville (hors périmètre),
- l'insertion sociale et professionnelle : entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay-Rocquencourt ;
- l'accès aux crèches : entre Jouy-en-Josas (crèche Les Crabouillages), Toussus-le-Noble (crèche Les Nobletins) et Chateaufort ;
- le point d'information jeunesse et les activités seniors : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
- le chauffage et l'entretien de l'église de Chateaufort : entre Toussus-le-Noble et Chateaufort ;
- l'éclairage public : entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,



# ANNEXE

---

## LES MUTUALISATIONS EXISTANTES EN 2016

- la gestion de la banque postale et l'organisation des festivités du 14 juillet : entre Vélizy-Villacoublay et Chaville (hors périmètre).

### Les syndicats intercommunaux

Les syndicats existants gèrent :

- SIBANO : pour la gestion d'équipements sportifs et socio-culturels entre Noisy-le-Roi et Bailly,
- SIAJV : pour l'aménagement Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay pour gérer la cour Rolland.
- Syndicat pour la gestion du collège Martin Luther King de Buc, entre Buc, Chateaufort, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Les différentes communes adhèrent également à des syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes dont le périmètre dépasse largement celui de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le parking de la gare de Vauboyen est géré en commun (hors syndicat) par Jouy-en-Josas et Bièvres.

### Des services communs entre communes

Un service commun de gestion de taxis est mis en place entre Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas.

### Des actions collégiales

Elles associent :

- centre intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) réunissant les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Saint-Cyr l'Ecole,
- organisation de concours de vitrine ou d'opérations de nettoyage du milieu naturel, entre Bougival, La Celle Saint-Cloud et Louveciennes,
- actions culturelles entre les communes de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-

Noble ; maison de la Vallée à Jouy-en-Josas ; articulation entre Vélizy-Villacoublay et Chaville,

- manifestations entre Noisy-le-Roi et Bailly : brocante, journée des associations, course scolaire et Olympiade des enfants...
- soutien concerté aux associations entre Noisy-le-Roi et Bailly, à travers la gestion des équipements (SIBANO), la communication sur les actions associatives, le guide pratique,
- pistes cyclables entre Buc et Toussus-le-Noble,
- des aménagements urbains sur les voiries frontalières des communes,

### Des prêts de matériels

Ils s'organisent par bassins de vie :

- en matière de matériels pour les manifestations (barrières, barnums, tables, chaises, bancs, grilles) entre :
  - o Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr l'Ecole et Elancourt,
  - o Noisy-le-Roi,
  - o Chateaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Voisins-le-Bretonneux,
  - o Vélizy-Villacoublay
- en matière de prêts pour les équipements sportifs : moquette pour les stades de Saint-Cyr l'Ecole à Fontenay-le-Fleury,
- en matière de matériels d'entretien des espaces :
  - o tracteur, épareuse entre Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas,
  - o balayeuse à l'étude entre Bougival et Louveciennes,
- en matière de véhicules de transport : prêt de bus entre Bougival et Louveciennes (hors périmètre).

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE VERSAILLES GRAND PARC



### VUE GENERALE :

Le compte administratif 2018 dégage un résultat de 6,9 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2019.

|           | en euros                   | Budget voté 2018 | Réalisations 2018 | Excédent reporté 2017 (002, 001) | Reports 2018 sur 2019 | Total CA 2018    |
|-----------|----------------------------|------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------|
|           |                            | A                | B                 | C                                | D                     | E = B + C + D    |
| 1         | Recettes de fonctionnement | 182 367 369      | 172 026 687       | 11 111 221                       |                       | 183 137 908      |
| 2         | Dépenses de fonctionnement | 182 367 369      | 173 080 039       |                                  |                       | 173 080 039      |
| 3 = 1 - 2 | Excédent de fonctionnement | 0                | -1 053 352        | 11 111 221                       | 0                     | 10 057 868       |
| 4         | Recettes d'investissement  | 24 098 712       | 10 384 735        | 4 790 207                        | 2 134 483             | 17 309 425       |
| 5         | Dépenses d'investissement  | 24 098 712       | 12 687 964        |                                  | 7 738 965             | 20 426 929       |
| 6 = 4 - 5 | Besoin de financement      | 0                | -2 303 229        | 4 790 207                        | -5 604 482            | -3 117 504       |
| 3 + 6     | <b>Résultat net global</b> | <b>0</b>         | <b>-3 356 582</b> | <b>15 901 428</b>                | <b>-5 604 482</b>     | <b>6 940 364</b> |

Le BP 2019 s'équilibre avec 180,9 M€ de fonctionnement et 20,6 M€ d'investissement (+ 7,7 M€ de reports 2018).

| DEPENSES                             |   | RECETTES                  |                                       |
|--------------------------------------|---|---------------------------|---------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT (180,9 M€) | Attributions de compensation :<br>91,0 M€       | Impôts et taxes<br>139 M€ | Dotations et participations : 28,7 M€ |
|                                      | Reversement FNGIR :<br>18,9 M€                  |                           |                                       |
|                                      | Péréquation (FPIC) : 8,2 M€                     |                           |                                       |
|                                      | Dépenses de personnel : 11,1 M€                 |                           |                                       |
|                                      | Autres dépenses liées aux compétences : 38,1 M€ | Résultat 2017 : 6,9 M€    |                                       |
|                                      | Autofinancement : 13,6 M€                       | Autres : 6,3 M€           |                                       |

| DEPENSES                    |                              | RECETTES   |  |
|-----------------------------|------------------------------|--|--|
| Investissements:<br>20,6 M€ | FCTVA / subventions : 2,8 M€ | SECTION D'INVESTISSEMENT<br>(20,6 M€ SS REPORTS) |  |
|                             | Emprunt : 4,2 M€             |  |  |
|                             | Autofinancement : 13,6 M€    |  |  |

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019  
DE VERSAILLES GRAND PARC**

**La communauté d'agglomération s'est engagée sur 22,9 Millions d'euros d'investissements, dont 9,8 Millions d'euros seront financés sur 2019.**

| AP n°    | Autorisation de Programme (AP)                           | Montant AP voté     | Crédits payés avant 2019 | Crédits prévus sur 2019 | Reste à financer sur les exercices 2020 et suivants |
|----------|--|---------------------|--------------------------|-------------------------|---|
| 2016-002 | Travaux CRR de Versailles Pôle Musique                   | 3 310 000 €         | 3 014 603,99             | 230 000 €               | 65 396,01 €   |
| 2016-003 | Echangeur A86  | 600 000 €           | 16 100,00                | 195 815 €               | 388 085,00 €  |
| 2017-005 | Moulin de Vauboyen                                       | 350 000 €           | 0,00                     |                         | 350 000,00 €  |
| 2017-006 | Piste cyclable vallée de la Bièvre                       | 1 600 000 €         | 864,00                   | 1 280 000 €             | 319 136,00 €  |
| 2017-007 | Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs | 600 000 €           | 444 233,69               | 110 000 €               | 45 766,31 €   |
| 2018-001 | Déchèterie intercommunale de Buc et parking              | 4 000 000 €         | 115 293,48               | 2 500 000 €             | 1 384 706,52 €                                      |
| 2018-002 | Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)               | 1 500 000 €         | 0,00                     | 1 000 000 €             | 500 000,00 €  |
| 2018-003 | Fonds de concours Plan de développement intercommunal    | 5 436 480 €         | 0,00                     | 2 500 000 €             | 2 936 480,00 €                                      |
| 2019-001 | Fibre optique : liaison mairies                          | 5 500 000 €         |                          | 2 000 000 €             | 3 500 000,00 €                                      |
|          | <b>TOTAL</b>   | <b>22 896 480 €</b> | <b>3 591 095 €</b>       | <b>9 815 815 €</b>      | <b>9 489 570 €</b>                                  |

**DEPENSES DE PERSONNEL :**

**Les dépenses de personnel sont stables et intègrent une part importante de personnel mutualisé.**

|  | Crédits prévus en 2018 | Crédits prévus en 2019 |
|--|------------------------|------------------------|
| Charges de personnel (chapitre 012)                    | 11 078 000 €           | 11 078 000 €           |
| dont mutualisation (nature 6217)                       | 1 000 000 €            | 892 400 €              |
| Dépenses de personnel/ dépenses réelles fonctionnement | <b>Ratio VGP 2018</b>  | <b>Ratio VGP 2019</b>  |
|  | 6,53%                  | 6,61%                  |

**FISCALITE :**

**Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.**

| Fiscalité                           | 2019   |
|-------------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation                   | 6,18%  |
| Taxe sur le foncier non bâti        | 2,02%  |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 18,86% |
| Taxe d'enlèvement des ordures       | 5,39%  |

**ENDETTEMENT :**

**Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.**

|                      | 2019 |                                     | 2019            | Dont garanties emprunts habitat |
|----------------------|------|-------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Dette au 1er janvier | 0 €  | Garanties d'emprunts au 1er janvier | 56 928 321,44 € | 53 978 321,44 €                 |

TARIFICATION 2019-2020  
CONDITIONS GENERALES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Affichage : 03/04/2019

**Droits d'inscription ou de réinscription**

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

**Droits de scolarité ou de formation**

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

**Calcul des tarifs**

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.

Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le service scolarité) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2019, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2018 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2018 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2019.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2019 (et pour le 15 novembre 2019 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1<sup>er</sup> janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

**Scolarité Versailles Grand Parc**

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
  - Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
  - Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
  - A partir du 3<sup>ème</sup> cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
  - Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3<sup>ème</sup> pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

**Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité**

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription (hors inscription en ligne) et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire. Le 1<sup>er</sup> mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

**Ecole du spectateur ou ateliers en cours d'année**

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

**Location d'instruments**

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
  
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

**Location de salles**

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectuent en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020  
SITE DE BUC

**Droit d'inscription**

|  | Tarif annuel |
|--|--------------|
| Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable | 35 €         |

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

|  |   | Tarif annuel                    |          |         |   |                    |
|--|---|---------------------------------|----------|---------|---|--------------------|
|  |   | Habitants Versailles Grand Parc |          |         | Habitants Yvelines  | Habitants Hors VGP |
|  |   | Taux d'effort                   | Plancher | Plafond | forfait   | forfait            |
| Cursus général et spécifique "chant lyrique" | Cycle initial / éveil musical   | 0,84%                           | 135 €    | 195 €   | /   | /                  |
|  | Cycle initial / initiation musicale   | 1,32%                           | 200 €    | 300 €   | /   | /                  |
|  | 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles                                   | 2,38%                           | 280 €    | 580 €   | 815 €<br>(uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles) | 755 €              |
|  | 3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus                 | 2,09%                           | 420 €    | 445 €   | 725 €   | 950 €              |
| Cursus spécifiques                           | Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle | 2,38%                           | 360 €    | 550 €   | /   | 1 110 €            |
|  | Grands débutants  | 2,38%                           | 360 €    | 580 €   | /   | 1 110 €            |
|  | Adultes   | 2,79%                           | 550 €    | 630 €   | /   | 735 €              |
|  | Formation musicale-chant choral   | 1,44%                           | 245 €    | 365 €   | 370 €   | 630 €              |
| Alternatives aux cursus                      | Parcours "pratiques collectives"  | 2,41%                           | 480 €    | 550 €   | /   | 1 130 €            |
|  | Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)                                      | 0,87%                           | 155 €    | 180 €   | /   | 200 €              |
|  | Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)   |                                 | 35 €     |         | 35 €  | 35 €               |
|  | Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)                       |                                 | 50 €     |         | 50 €  | 50 €               |

DI RECTI ON DE LA CULTURE  
CONSERVATOI RE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARI FICATI ON 2019-2020  
SI TE DE JOUY-EN-JOSAS

**Droit d'inscription**

|   | Tarif annuel |
|---|--------------|
| <b>Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable</b> | 35 €         |

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

|                                |  | Tarif annuel                    |          |         |   |                    |
|--------------------------------|--|---------------------------------|----------|---------|---|--------------------|
|                                |  | Habitants Versailles Grand Parc |          |         | Habitants Yvelines  | Habitants Hors VGP |
|                                |  | Taux d'effort                   | Plancher | Plafond | forfait   | forfait            |
| <b>Cursus général</b>          | <b>Cycle initial / éveil musical</b>   | 0,84%                           | 135 €    | 195 €   | /   | /                  |
|                                | <b>Cycle initial / initiation musicale</b>   | 1,32%                           | 200 €    | 300 €   | /   | /                  |
|                                | <b>1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles</b>                                     | 2,38%                           | 360 €    | 565 €   | 815 €<br>(uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles) | 1 110 €            |
|                                | <b>3<sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus</b>                | 2,09%                           | 420 €    | 445 €   | 725 €   | 950 €              |
| <b>Cursus spécifiques</b>      | <b>Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle</b> | 2,38%                           | 360 €    | 550 €   | /   | 1 110 €            |
|                                | <b>Grands débutants</b>  | 2,38%                           | 360 €    | 580 €   | /   | 1 110 €            |
|                                | <b>Adultes</b>   | 2,79%                           | 550 €    | 605 €   | /   | 1 130 €            |
|                                | <b>Formation musicale-chant choral</b>   | 1,44%                           | 245 €    | 365 €   | 370 €   | 630 €              |
| <b>Alternatives aux cursus</b> | <b>Parcours "pratiques collectives"</b>  | 2,41%                           | 480 €    | 550 €   | /   | 1 130 €            |
|                                | <b>Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)</b>                                    | 0,87%                           | 155 €    | 195 €   | /   | 230 €              |
|                                | <b>Chorale adultes</b>   | 0,96%                           | 185 €    | 225 €   | /   | 290 €              |
|                                | <b>Atelier musique de chambre adultes</b>  | 0,70%                           | 130 €    | 155 €   | /   | 165 €              |
|                                | <b>Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)</b>   |                                 | 35 €     |         | 35 €  | 35 €               |
|                                | <b>Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)</b>                     |                                 | 50 €     |         | 50 €  | 50 €               |

DIRECTION DE LA CULTURE  
 CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020  
 SITE DE ROCQUENCOURT

**Droit d'inscription**

|   | Tarif annuel |
|---|--------------|
| <b>Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable</b> | 35 €         |

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

|                                |                         | Tarif annuel                    |          |         |                    |
|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------|---------|--------------------|
|                                |                         | Habitants Versailles Grand Parc |          |         | Habitants Hors VGP |
|                                |                         | Taux d'effort                   | Plancher | Plafond | forfait            |
| <b>Alternatives aux cursus</b> | <b>Parcours jeunes</b>  | 2,48%                           | 495 €    | 540 €   | 1 100 €            |
|                                | <b>Parcours adultes</b> | 2,55%                           | 515 €    | 545 €   | 1 110 €            |

**Droit d'inscription**

|  | Tarif annuel |
|--|--------------|
| Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur) | 35 €         |

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

|   |  | Tarif annuel   |          |         |         |   |                       |                       |          |
|---|--|--|----------|---------|---------|---|-----------------------|-----------------------|----------|
|   |  | Habitants Versailles Grand Parc  |          |         |         | Habitants Yvelines<br>réservé uniquement aux<br>élèves déjà inscrits dans<br>ce cursus en 2018-2019 | Habitants<br>Yvelines | Habitants<br>Hors VGP |          |
|   |  | Taux d'effort  | Plancher | Plafond | forfait | forfait   | forfait               | forfait               |          |
| MUSIQUE   | Cursus général et spécifique "chant lyrique" | Cycle initial / éveil musical  | 0,84%    | 135 €   | 195 €   | /   | /                     | /                     | /        |
|   |  | Cycle initial / initiation musicale  | 1,32%    | 200 €   | 300 €   | /   | /                     | /                     | /        |
|   |  | 1 <sup>er</sup> cycle  | 1,83%    | 340 €   | 375 €   | /   | 645 €                 | /                     | 1 110 €  |
|   |  | 2 <sup>ème</sup> cycle   | 2,31%    | 360 €   | 485 €   | /   | /                     | 815 €                 | 1 215 €  |
|   |  | 3 <sup>ème</sup> cycle   | 2,38%    | 360 €   | 580 €   | /   | /                     | 815 €                 | 1 215 €  |
|   |  | Cycle d'Orientation Professionnelle  | 2,81%    | 490 €   | 600 €   | /   | /                     | 1 000 €               | 1 300 €  |
|   |  | 3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)          | 2,09%    | 420 €   | 445 €   | /   | /                     | 725 €                 | 950 €    |
|   |  | UV complémentaires de DEM  |          | /       |         | 325 €   | /                     | 325 €                 | 325 €    |
|   |  | Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration) | 2,81%    | 490 €   | 600 €   | /   | /                     | idem VGP              | idem VGP |
|   |  | Enseignement supérieur   |          | /       |         | 305 €   | /                     | 305 €                 | 305 €    |
|   | Cursus spécifique                            | Formation musicale-chant choral  | 1,44%    | 245 €   | 365 €   | /   | /                     | 370 €                 | 630 €    |
|   | Alternatives aux cursus                      | Parcours "pratiques collectives"   | 2,41%    | 480 €   | 550 €   | /   | /                     | /                     | 1 130 €  |
|   |  | Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)   | 0,87%    | 155 €   | 195 €   | /   | /                     | /                     | 230 €    |
| Chorale adultes   |  | 0,96%  | 185 €    | 225 €   | /       | /   | /                     |                       |          |
| Perfectionnement  |  |  | /        |         | 685 €   | 1 085 €   | /                     | 1 460 €               |          |
| Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)                       |  |  | /        |         | 35 €    | /   | 35 €                  | 35 €                  |          |
| Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble) |  |  | /        |         | 50 €    | /   | 50 €                  | 50 €                  |          |
| DANSE   | Cursus général                               | Cycle initial / éveil et initiation  | 0,84%    | 130 €   | 195 €   | /   | /                     | /                     | 265 €    |
|   |  | 1 <sup>er</sup> cycle classique et contemporain  | 1,64%    | 285 €   | 380 €   | /   | 620 €                 | /                     | 800 €    |
|   |  | 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle classique et contemporain   | 2,12%    | 400 €   | 455 €   | /   | /                     | 620 €                 | 800 €    |
|   |  | Cycle d'Orientation Professionnelle  | 2,41%    | 480 €   | 510 €   | /   | /                     | 990 €                 | 1 300 €  |
| Alternatives aux cursus   | Ateliers danse contemporaine                 |  | /        |         | 175 €   | /   | /                     | 245 €                 |          |
| ART DRAMATIQUE  | Cursus général                               | 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles  | 1,61%    | 305 €   | 350 €   | /   | /                     | 685 €                 | 1 200 €  |
|   |  | Cycle d'Orientation Professionnelle  | 2,09%    | 405 €   | 435 €   | /   | /                     | 730 €                 | 1 300 €  |
|   | Alternatives aux cursus                      | Année complémentaire post CET  |          | /       |         | 350 €   | /                     | /                     | 1 200 €  |
|   |  | Année complémentaire post DET  |          | /       |         | 435 €   | /                     | /                     | 1 300 €  |

#### Location de salles

|   |         |
|---|---------|
| <b>Auditorium</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)   | 2 000 € |
| <b>Auditorium</b> : tarif horaire pour répétitions  | 40 €    |
| <b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)   | 280 €   |
| <b>Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune</b> : tarif horaire pour répétitions  | 30 €    |
| <b>Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, Roussel, studio de percussions</b> : tarif horaire | 20 €    |
| <b>Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine</b> : tarif horaire pour répétitions   | 30 €    |
| <b>Tarif horaire surveillant</b><br>(obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)           | 25 €    |
| <b>Tarif horaire régisseur</b><br>(obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)     | 30 €    |

#### Tournages de film et prises de vues

|   |         |
|---|---------|
| <b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une demie-journée de tournage                                     | 1 325 € |
| <b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une journée de tournage   | 2 100 € |
| <b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio                     | 80 €    |
| <b>Tarif horaire surveillant</b><br>(obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire) | 25 €    |
| <b>Tarif horaire régisseur</b><br>(obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)          | 30 €    |

**Droit d'inscription**

|  | Tarif annuel |
|--|--------------|
| Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable | 35 €         |

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

|                                 |                         | Tarif annuel  |                            |         |                    |   |         |
|---------------------------------|-------------------------|---|----------------------------|---------|--------------------|---|---------|
|                                 |                         | Habitants Versailles Grand Parc   |                            |         | Habitants Yvelines | Habitants Hors VGP  |         |
|                                 |                         | Taux d'effort   | Plancher                   | Plafond | forfait            | forfait   |         |
| MUSIQUE                         | Cursus général          | Cycle initial / éveil musical   | 0,84%                      | 135 €   | 195 €              | /   | /       |
|                                 |                         | Cycle initial / initiation musicale   | 1,32%                      | 200 €   | 300 €              | /   | /       |
|                                 |                         | 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles                                   | 2,38%                      | 460 €   | 580 €              | 815 €<br>(uniquement 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles) | 1 110 € |
|                                 |                         | 3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus                 | 2,09%                      | 420 €   | 445 €              | 725 €   | 950 €   |
|                                 |                         | Cycle d'Orientation Professionnelle   | 2,81%                      | 490 €   | 600 €              | 1 000 €   | 1 300 € |
|                                 | Cursus spécifiques      | Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle | 2,38%                      | 360 €   | 550 €              | /   | 1 110 € |
|                                 |                         | Grands débutants  | 2,38%                      | 360 €   | 580 €              | /   | 1 110 € |
|                                 |                         | Adultes   | 2,79%                      | 550 €   | 630 €              | /   | 1 130 € |
|                                 |                         | Formation musicale-chant choral   | 1,44%                      | 245 €   | 365 €              | 370 €   | 630 €   |
|                                 | Alternatives aux cursus | Parcours "pratiques collectives"  | 2,41%                      | 480 €   | 550 €              | /   | 1 130 € |
|                                 |                         | Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)                                      | 0,87%                      | 155 €   | 195 €              | /   | 195 €   |
|                                 |                         | Chorale adultes   | 0,86%                      | 170 €   | 195 €              | /   | 200 €   |
|                                 |                         | Atelier ponctuel (forfait par atelier et par élève)   |                            | 35 €    |                    | 35 €  | 35 €    |
|                                 |                         | Atelier ponctuel en petits ensemble (forfait par atelier et par ensemble)                       |                            | 50 €    |                    | 50 €  | 50 €    |
|                                 | DANSE                   | Cursus général  | Cycle initial / initiation | 0,86%   | 135 €              | 195 €   | /       |
| 1 <sup>er</sup> cycle classique |                         |   | 1,64%                      | 285 €   | 370 €              | /   | 800 €   |
| Alternatives aux cursus         |                         | Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"                              | 1,66%                      | 325 €   | 360 €              | /   | 600 €   |

**Location de salles (pas de manifestations publiques)**

|   |      |
|---|------|
| Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions | 30 € |
| Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions             | 25 € |
| Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions           | 20 € |
| Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions              | 20 € |

DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020  
LOCATION D'INSTRUMENTS

|   |   |
|---|---|
| <b>Tarif forfaitaire mensuel</b>  |   |
| Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC   | 20 €  |
| Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC   | 30 €  |
| Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC  | 40 €  |
| Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC  | 50 €  |
| Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC  | 75 €  |
| Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)                                  | 30 €  |
| <b>Location ponctuelle pour un concert</b>  | 120 €   |
| <b>Caution forfaitaire obligatoire</b><br>(dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument) | 135 €   |
| <b>Piano de concert (Steinway modèle D)</b><br>Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc       | transport et accord au retour par prestataire dédié |

DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2019-2020

**Ecole du spectateur**

*complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire*

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Tarif fonction du spectacle choisi    | 4 €, 6 €,<br>10 €, 11 €, 14 €              |
| Tarif fonction de l'abonnement choisi | 21 € (+7 €/spectacle), 24 €,<br>27 €, 28 € |

**Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire**

|   |      |
|---|------|
| Tarif plein par concert ou spectacle  | 10 € |
| Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle                       | 7 €  |
| Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc | - €  |

## S O M M A I R E

|             |  |  |
|-------------|--|--|
| <b>I.</b>   | Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire  | p.3  |
| <b>II.</b>  | Adoption du procès-verbal de la précédente séance  | p.3  |
| <b>III.</b> | Délibérations  |  |
| 2019-04-01  | Rapports préalables au vote du budget 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière :<br>- de développement durable,<br>- d'égalité femmes/hommes,<br>- rapport annuel 2018 sur l'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.  | p.4  |
| 2019-04-02  | Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Exercice 2019  | p.7  |
| 2019-04-03  | Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Exercice budgétaire 2019  | p.13   |
| 2019-04-04  | Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP   | p.15   |
| 2019-04-05  | Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.<br>Modification des attributions de compensation des communes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt suite au dé-transfert aux communes des pass locaux de bus seniors.   | p.20   |
| 2019-04-06  | Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2019.<br>Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.  | p.22   |
| 2019-04-07  | Adhésion à l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) – Le vivant et la ville.<br>Désignation de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :<br>- au sein de l'association CIBI – Le vivant et la ville ;<br>- au sein du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).  | p.27   |
| 2019-04-08  | Réseau d'adduction d'eau potable créé dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  | p.29   |
| 2019-04-09  | Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).<br>Avenant n° 4 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles (ligne GHP renommée ligne 11) et sur la suppression des dispositions relatives à la gestion et au financement du Pass'Local. | p.31   |
| 2019-04-10  | Aménagements de voirie en faveur des transports collectifs routiers réalisés par les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Modalités de prise en charge des dépenses par la communauté d'agglomération et délégation au Bureau communautaire de l'approbation des conventions de remboursement.   | p.35<br><b>Erreur !<br/>Signet non défini.</b> |
| 2019-04-11  | Gares routières gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Fixation du montant de la « redevance au départ » relative aux sociétés de transports publics routiers desservant la gare routière du Pôle d'échange multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.   | p.37   |
| 2019-04-12  | Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France.<br>Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur ce projet.  | p.39   |
| 2019-04-13  | Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.<br>Intégration de la commune de La Celle-Saint-Cloud à la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM.   | p.40   |

|            |   |      |
|------------|---|------|
| 2019-04-14 | Fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO).<br>Nouvel avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat. | p.41 |
| 2019-04-15 | Approbation du lancement de la démarche de labellisation Cit'Ergie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.<br>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).  | p.45 |
| 2019-04-16 | Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.<br>Adoption des tarifs 2019-2020.  | p.47 |
| 2019-04-17 | Mise en place d'un partenariat pédagogique.<br>Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie.                    | p.49 |
| 2019-04-18 | Vidéoprotection.<br>Adoption du nouveau schéma directeur 2019-2021 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.   | p.50 |



